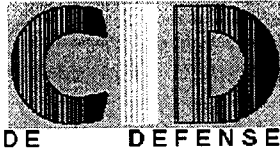


COLLEGE INTERARMÉES



DE DÉFENSE

EPO D10

AIDE-MEMOIRE
INTERARMÉES

CBA LE RAY

LCL FAVREAU

LCL PRADER

CDT MARTINUZZI

CE RIDAO

SOMMAIRE

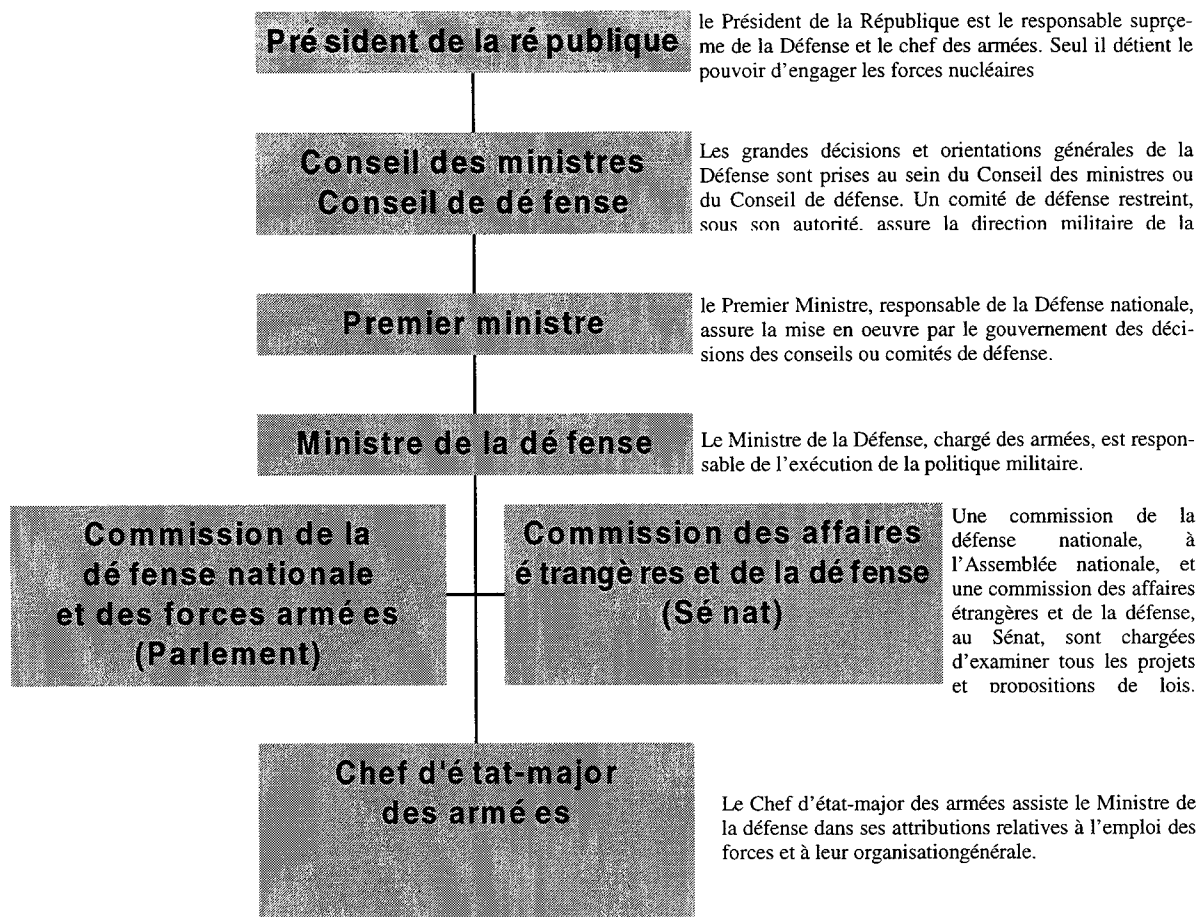
1. Organisation de la Défense	4
2. Concept d'emploi des forces	4
2.1 Les conditions générales d'emploi des forces	4
2.2 La stratégie militaire.....	5
2.3 Les caractéristiques d'emploi des forces	6
2.3.1 Aptitudes générales	6
2.3.2 Organisation du commandement	7
2.3.3 Emploi des unités	11
3. Le processus décisionnel.....	12
3.1 Le processus décisionnel au niveau politique.....	13
3.2 Le processus de gestion de crises à l'échelon central de commandement.....	14
3.2.1 Rôle de l'état-major des Armées.....	14
3.2.2 La conduite des opérations sur le théâtre	14
3.3 Intervention sous l'égide de l'ONU.....	15
3.3.1 Le processus décisionnel de l'engagement.....	15
3.3.2 L'organisation du commandement.....	15
3.4 Intervention sous l'égide de l'OTAN	16
4. La chaîne de commandement permanente	18
4.1. Echelon central.....	18
4.1.1 Etat-Major des Armées.....	18
4.1.2 Etat-Major Inter-Armées	19
4.1.3 Inspection de la Défense Opérationnelle du Territoire.....	19
4.1.4 Commandement des Opérations Spéciales.....	19
4.1.5 La direction du renseignement militaire	19
4.1.6 Le Service de santé des armées	21
4.1.7 Le Service des essences des armées.....	22
4.1.8 L'Etat Major de l'Armée de Terre	23
4.1.9 L'Etat Major de la Marine.....	23
4.1.10 La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale	24
4.2 Les Grands Commandements	26
4.2.1 Grands commandements armée de Terre	26
4.2.2 Le commandement organique de la Marine	27
4.2.3 Les grands commandements de l'armées de l'air	28
4.2.4 Les commandements de la gendarmerie.....	37
4.2.5 Les Commandements Outre-Mer	39
5. La logistique interarmées	41
5.1 Préambule.....	41
5.2 Principes généraux.....	41
5.3 Stade de planification.....	41
5.4 Déclenchement de l'opération.....	42
5.4.1 Constitution de la force.....	42
5.4.2 Mise en place de la force.....	42
5.5 Conduite du soutien.....	42
5.6 Conclusion.....	42
6. La logistique de l'armée de terre.	43
6.1 Quelques définitions et généralités.....	43
6.2 Organisation générale.....	44
6.3 Rôle des différentes chaînes.....	44
6.4 Schéma d'organisation des moyens logistiques.....	45
6.5 Quelques données logistiques.....	46
7. La logistique des forces aériennes françaises.....	47
7.1 Préambule.....	47
7.2 Le contexte logistique	47

7.3 L'organisation de la logistique aux différents niveaux.....	47
7.3.1 Niveau Administration centrale.....	47
7.3.2 Niveau grand commandement (logistique commune ou logistique spécialisée).....	48
7.3.3 Niveau base aérienne.....	48
7.4 Les contraintes de la logistique des forces aériennes.....	48
7.5 La manoeuvre logistique	49
8. La logistique de la marine.	50
8.1 Généralités.....	50
8.2 La fonction ravitaillement.	50
8.2.1 A partir des bases.	50
8.2.2 A partir de pétroliers ravitailleurs.	50
8.3 La fonction maintenance.	51
8.4 La fonction santé.	51
8.5 Quelques données logistiques sur les principaux bâtiments.	52
9. Données particulières sur les Armées	53
9.1 Organisation Générale.....	53
9.1.1 Premier ensemble :	53
9.1.2 Deuxième ensemble :	53
9.1.3 Troisième ensemble :	53
9.1.4 En formation :	53
9.2 modes d'action des divisions de l'armée de terre.....	57
9.2.1 Modes d'action de la division blindée.....	58
9.2.2 Mode d'action de la division d'infanterie	59
9.2.3 Mode d'action de la division légère blindée.....	59
9.3 Généralités sur les actions extérieures.....	60
9.3.1 Les différentes types d'actions :	60
9.3.2 Commandement d'une action extérieure	61
9.4 Grandes capacités de la Marine.....	64
9.4.1 Les forces sous-marines classiques.	64
9.4.2 L'aviation de patrouille maritime	65
9.4.3 L'aviation embarquée.....	66
9.4.4 Le groupe aéronaval.....	67
9.4.5 Les moyens de transport opérationnel.....	69
9.4.5.1 Mission.....	69
9.4.6 La flotte auxiliaire occasionnelle.....	70
9.5 Les actions aériennes conventionnelles de l'aviation de combat.....	71
9.5.1 Actions aériennes de renseignement.....	71
9.5.2 Actions de supériorité aérienne	73
9.5.3 Actions aériennes d'interdiction.....	75
9.2 Participation de la gendarmerie à des opérations interarmées	76
9.2.1 Etat-Major COMTHEATRE.....	76
9.2.2 Détachements de liaisons	76
9.2.3 Renforcement éventuel AMT « Gendarmerie Mobile »	76
9.2.4 GSIGN	76
9.2.5 Détachement prévôtal de circonstance	77
9.2.6 Protection ambassade (éventuellement)	77
9.7 Opérations d'évacuation de ressortissants	78
9.7.1 Généralités :	78
9.7.2 Organisation d'une opération	78
9.7.3 Schema d'organisation d'une operation	79
9.8 Les actions civilo-militaires dans les opérations interarmées	80
9.8.1 Généralités	80
9.8.2 Le cadre général	80
9.8.3 Missions et principes d'action.....	80
9.8.4 Organisation et structures.....	81
9.9 Ordres graphiques	84
9.9.1 Termes tactiques.....	84
9.9.2 Vocabulaire militaire - Glossaire des sigles et abréviations	87

1. Organisation de la Défense

Deux textes fondamentaux définissent les responsabilités du Président de la République, du gouvernement et du parlement dans l'organisation de la défense :

- la constitution de 1958
- l'ordonnance de 1959



2. Concept d'emploi des forces

2.1 Les conditions générales d'emploi des forces

Paru en 1994, le Livre Blanc sur la Défense de la France prend en compte différentes hypothèses d'évolution de la situation internationale, expose les objectifs de notre politique de défense et la stratégie qui en découle, fixe le cadre dans lequel s'inscrit désormais l'action des forces armées de notre pays pour :

- défendre ses intérêts.
- participer à la construction de l'Europe.
- contribuer à la stabilité internationale;

en mettant en oeuvre une conception globale de la défense.

Pour conduire son action, la France s'appuie sur les principes suivants :

- maintien de son autonomie d'appréciation et de décision.
- solidarité avec ses alliés.
- respect des accords de défense et de coopération qu'elle a passé avec différents pays.
- soutien actif aux résolutions internationales en faveur de la paix et de la stabilité.

6 hypothèses d'emploi des forces ont été retenues sous forme de scénarios dans le **Livre Blanc** :

S1 conflit régional ne mettant pas en cause nos intérêts vitaux.	<ul style="list-style-type: none"> • susceptible d'apparaître n'importe où dans le monde • nous concernerait en priorité en Europe, dans le bassin méditerranéen et au Moyen Orient.
S2 conflit régional pouvant mettre en cause nos intérêts vitaux.	<ul style="list-style-type: none"> • risque d'implication d'une puissance nucléaire. • envisageable dès maintenant en Europe, à plus long terme en Méditerranée, au proche et au Moyen Orient.
S3 atteinte à l'intégrité du territoire hors métropole.	<ul style="list-style-type: none"> • actions visant au maintien ou au rétablissement de la souveraineté nationale sur nos DOM/TOM.
S4 mise en oeuvre des accords de défense bilatéraux.	<ul style="list-style-type: none"> • dans ce type d'intervention, le cas de libération de ressortissants français ou étrangers se posera fréquemment.
S5 action en faveur de la paix et du droit international.	<ul style="list-style-type: none"> • interventions de faible intensité. • cadre juridique international. • peut dériver vers un conflit régional.
S6 résurgence d'une menace majeure contre l'Europe occidentale.	<ul style="list-style-type: none"> • probabilité actuelle faible. • pourrait se concrétiser en Europe et, à plus long terme, hors d'Europe.
<ul style="list-style-type: none"> • Ces hypothèses d'emploi ne sont ni exclusives, ni totalement indépendantes l'une de l'autre. • On ne peut écarter l'éventualité d'une combinaison de plusieurs engagements simultanés. 	

2.2 La stratégie militaire

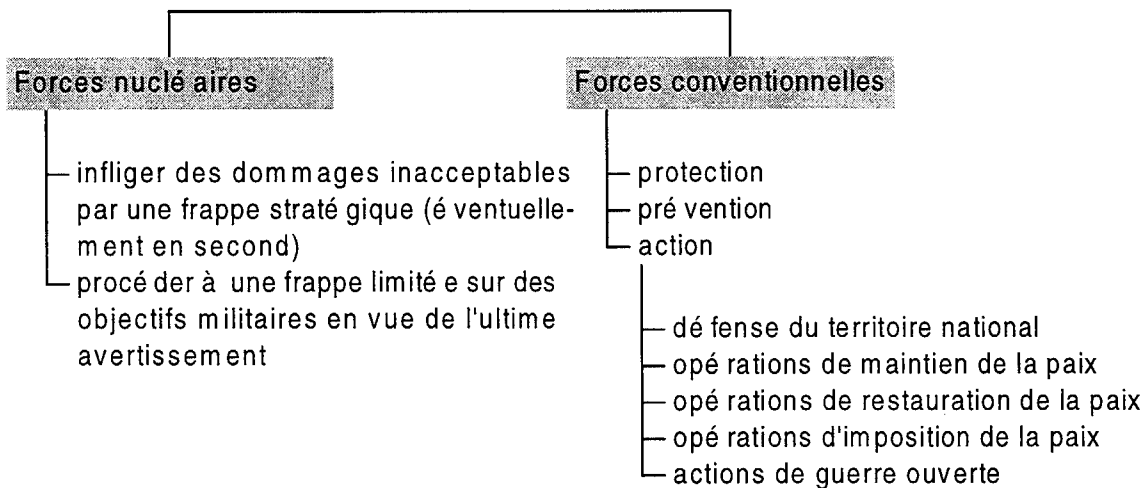
Pour conduire sa politique de sécurité et de défense, la France met en oeuvre une stratégie militaire, composante de sa stratégie générale, qui se traduit par la préparation, la planification et la mise en application d'un ensemble d'options militaires.

Les options militaires doivent permettre de **prévenir, de contenir et de contrôler** étroitement l'escalade de la violence de manière à s'inscrire, dès le début de tout engagement, dans un ensemble complexe et évolutif d'actions politiques, diplomatiques, économiques, humanitaires et médiatiques et, **si nécessaire, d'imposer par la force** la volonté nationale.

Pour y parvenir, prenant en considération la dimension internationale de la crise, il conviendra :

- de disposer des informations nécessaires à une appréciation autonome de la situation.
- de participer efficacement au processus décisionnel.
- de contribuer à la prévention et à l'interdiction, si possible sans emploi de la force, de toute escalade incontrôlée.
- de pouvoir déployer, sans délai, les moyens adaptés à la nature de notre engagement dans la crise et aux conditions particulières d'emploi dans le contexte international et local.
- de participer à une opération militaire, voire de la conduire si nécessaire, au niveau proportionné à l'effet recherché.
- de prévoir et d'effectuer, si besoin était, un désengagement en sûreté des forces déployées sur le terrain.

Notre stratégie militaire s'appuie sur deux types de forces :

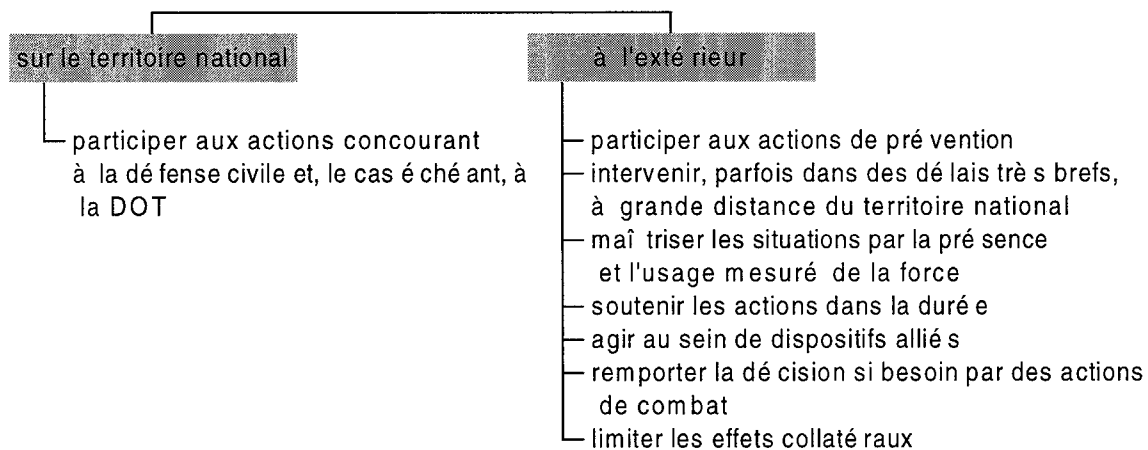


La mise en oeuvre des forces conventionnelles peut être découplée de la dissuasion nucléaire.

2.3 Les caractéristiques d'emploi des forces

2.3.1 Aptitudes générales

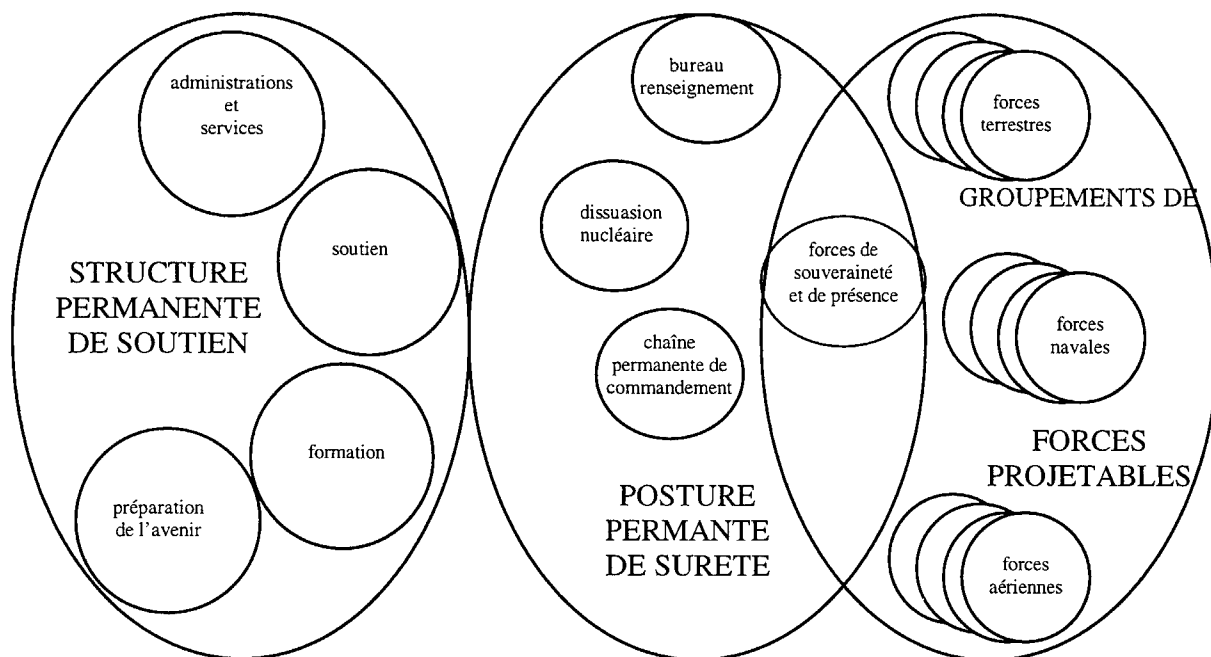
Les armées doivent disposer des **aptitudes générales** suivantes :



Pour satisfaire ces besoins, les armées doivent développer leurs aptitudes aux fonctions opérationnelles suivantes :

- renseignement (contribue à la prévention, permanence indispensable)
- commandement et système de communication (permanence et temps proche du réel).
- projection.
- maîtrise permanente de la violence (affichage de la détermination, supériorité technologique des armements, formation des cadres et rapport de forces favorable)
- supériorité opérationnelle.
- conduite d'opérations spéciales.
- protection.
- soutien opérationnel.
- maîtrise de l'environnement (fonctions militaires et civiles).

Les forces sont articulées en trois grands ensembles de formations :



2.3.2 Organisation du commandement

L'**organisation du commandement** comporte des responsables politiques et une chaîne militaire de commandement organisée en :

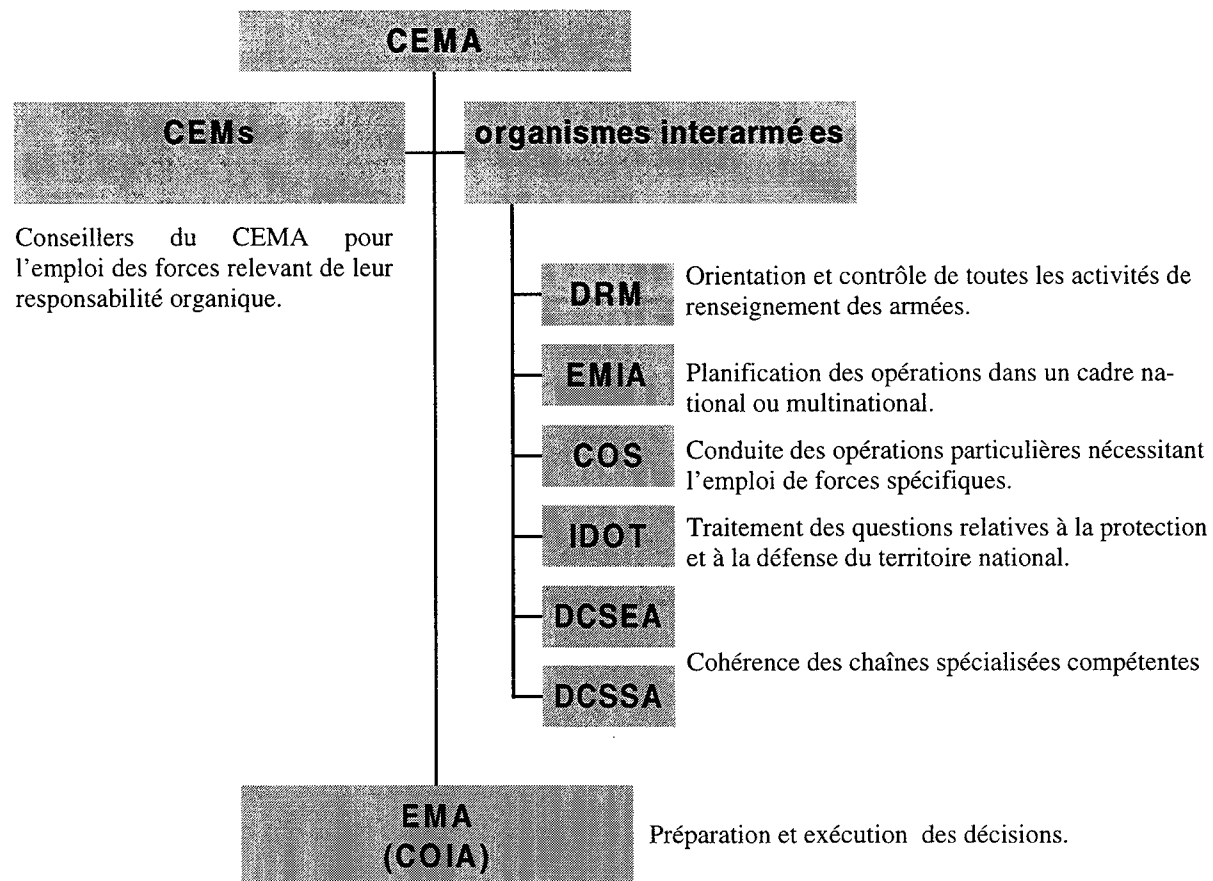
- un échelon central de commandement (CEMA, les chefs d'état-major de chaque armée)
- un ensemble de grands commandements organiques ou opérationnels (permanents ou de circonstance).

D'une manière générale, la chaîne de commandement opérationnel relève du CEMA et la chaîne organique des chefs d'état-major d'armée. Les deux chaînes sont complémentaires l'une de l'autre.

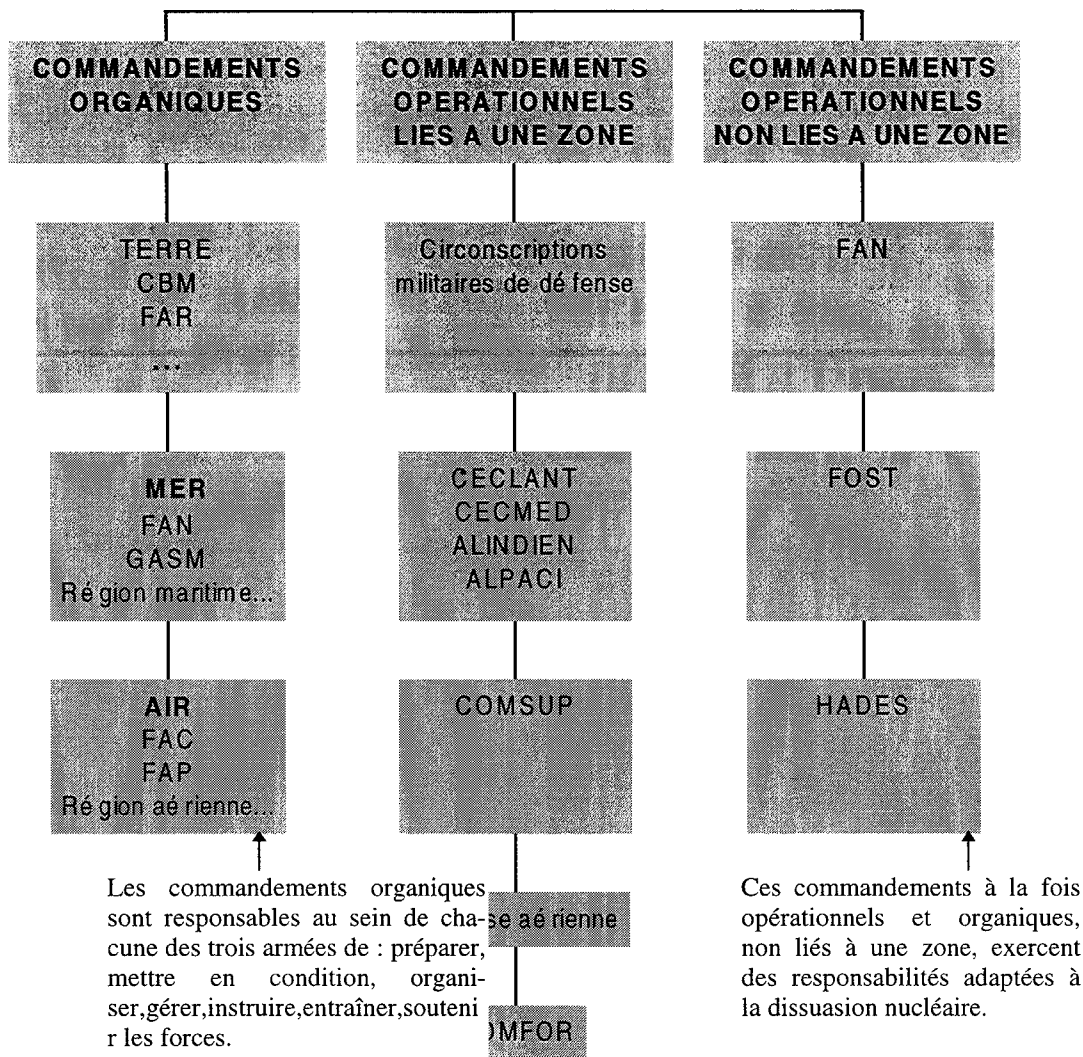
L'échelon central de commandement assure, au niveau du CEMA, responsable de l'emploi de l'ensemble des forces, et des chefs d'état-major, responsables de la préparation et du soutien des forces, la direction et la conduite générale des actions militaires décidées par le gouvernement.

Pour l'exercice de ses responsabilités opérationnelles, le CEMA dispose de :

ECHELON CENTRAL



GRANDS COMMANDEMENTS PERMANENTS

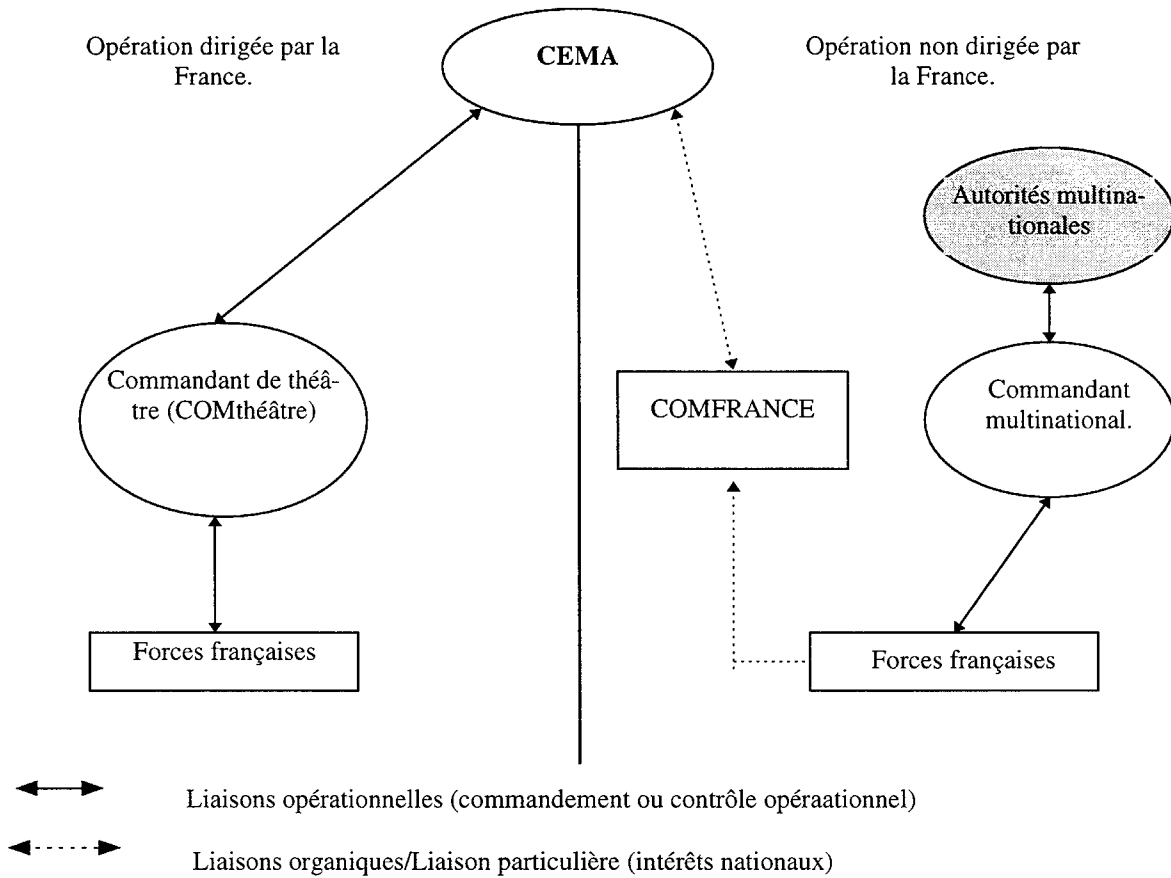


Lorsqu'une opération est décidée, le commandant désigné pour conduire l'engagement des forces françaises relève directement de l'autorité du CEMA.

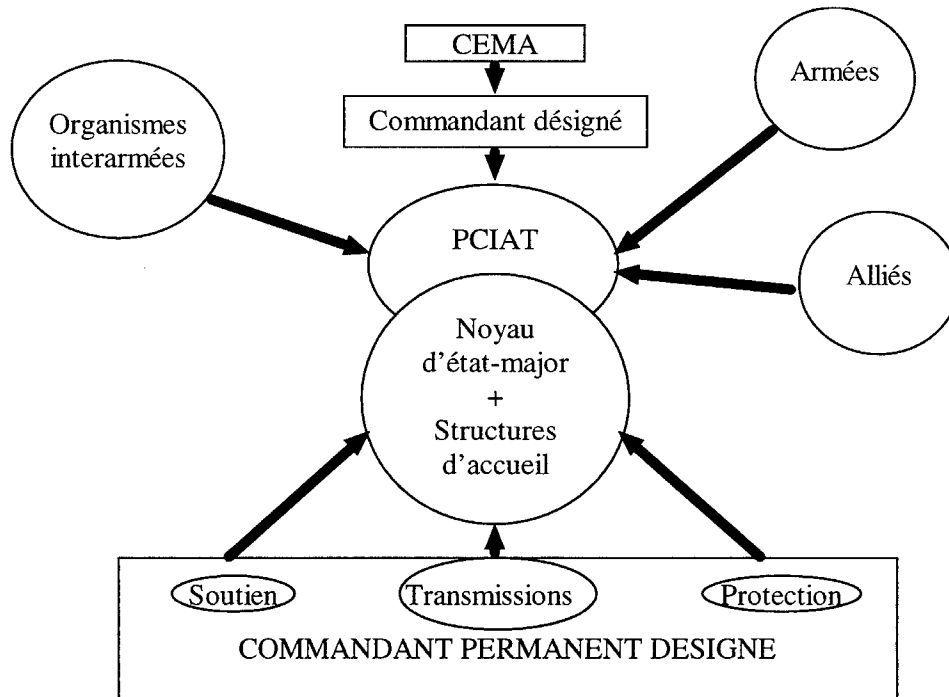
Si l'opération s'effectue dans un cadre national ou si, dans un cadre multinational, la France assure la direction de l'opération, le CEMA désigne un commandant de théâtre (COMthéâtre).

Lorsque, dans un cadre multinational, le commandement opérationnel n'est pas exercé par la France, le CEMA désigne un commandant des éléments français (COMFRANCE) qui est garant de la conformité de l'emploi de nos forces aux options nationales.

COMMANDEMENTS OPERATIONNELS DE CIRCONSTANCE



Les autorités interarmées désignées par le CEMA disposent de postes de commandement interarmées (PCIAT) dont la structure d'accueil (soutien, transmissions, protection) et le noyau dur d'état-major sont fournis par un commandement permanent désigné (organique ou opérationnel).



Cette ossature de P.C., qui assure la cohérence et la cohésion, est complétée, en fonction du type d'opération, par les cellules adaptées à la mission et au théâtre et provenant d'organismes interarmées (EMIA, DRM, COS, services centraux), des armées, et s'il s'agit d'une opération multinationale conduite par la France, de cellules alliées.

2.3.3 Emploi des unités

- Unités chargées de la posture permanente de sûreté

Indépendamment de toute intervention, l'emploi de nos forces suppose l'existence en permanence d'un **dispositif interarmées permanent et cohérent** dont les moyens se complètent. Ce dispositif doit permettre de conduire des actions militaires limitées mais immédiates, propres à garantir la sécurité du territoire national et à maintenir les crises naissantes à leur plus bas niveau.

Les moyens affectés à la **posture permanente de sûreté** doivent assurer :

- le renseignement.
- l'exercice de la dissuasion nucléaire.
- la sécurité générale du territoire national et de ses approches aériennes et maritimes.
- l'exercice du commandement et la permanence de la veille.
- l'exécution des missions de service public et la participation à la défense civile et économique.
- le contrôle des armements (limitation, mesures de confiance).
- la sécurité générale des zones d'intérêt national dans le monde.
- Groupements organiques de forces projetables

Les moyens projetables sont répartis en **groupements organiques de forces terrestres, maritimes et aériennes** dans lesquels sont prélevés les moyens nécessaires pour constituer une force opérationnelle interarmées adaptée à l'opération envisagée ou pour renforcer la posture permanente de sûreté.

- Emploi des forces terrestres.

Agissant au sol ou près du sol, les forces terrestres doivent :

- **assurer le contrôle permanent** des milieux physique et humain tout en maîtrisant parfaitement l'usage de la force dans le cadre de la résolution des crises.
- **acquérir la supériorité opérationnelle** en conjuguant maîtrise de l'information, mobilité opérative et tactique, vulnérabilité limitée des moyens et efficacité des feux.

Dans tous les cas, dès lors que l'engagement revêt une durée significative, la nécessité d'effectuer des relèves et de réaliser des remises en condition impose de disposer de forces en réserve d'un volume suffisant.

L'action revêt deux formes principales qui peuvent être amenées à se conjuguer :

- intervention pour favoriser, maintenir ou consolider la paix (prévention de l'extension ou de la reprise d'un conflit).
- **intervention pour contraindre un adversaire** (recherche de la supériorité opérationnelle nécessaire pour atteindre rapidement les buts assignés au moindre coût humain).
- Emploi des forces maritimes et aéronavales.

La grande variété des missions qui peuvent être confiées aux forces aéronavales s'inscrit dans deux rôles :

- **surveiller et être présent** dans les espaces maritimes qui nous concernent au moyen de forces dotées de capacité de riposte, d'autoprotection et d'attaque.
- **compléter et valoriser** ce rôle par des moyens puissants et mobiles, maîtrisant tous les domaines de lutte, et capables d'effectuer une projection de puissance et de forces sur terre.

Pour tenir ces rôles, les forces aéronavales peuvent être engagées dans les actions suivantes :

- **prépositionnement dynamique** (option militaire adaptée pour la prévention des crises ou des conflits potentiels).
- **projection de puissance** (mise en oeuvre de moyens aériens puissants, à distance de sécurité, sans nécessiter d'infrastructure particulière et sans impliquer de négociations diplomatiques préalables).
- **projection de forces** (une force aéronavale, organisée autour d'un porte avions et de bâtiments de transport opérationnel, dispose d'une capacité de projection de forces qui permet de conduire une opération en dehors de toute infrastructure alliée).
- **contrôle et interdiction de zone** (appel à l'ensemble des moyens de la marine et notamment, si nécessaire, à des forces aéronavales importantes - groupe de frégates, GAN -).

- **protection du trafic maritime** (maintien des approvisionnements ou protection de flux logistiques pour les interventions extérieures).
- **logistique** (garantie de la souplesse d'emploi des forces navales, pas de limitation de durée pour les navires de combat).
- Emploi des forces aériennes.

Les caractéristiques du milieu aérospatial offrent aux armes aériennes des possibilités d'actions multiples :

- **intervention rapide et imprévisible** sans être tributaires des discontinuités terrestres et maritimes.
- **actions sur le territoire de l'adversaire** en dosant le niveau de l'intrusion, allant jusqu'à lui retirer sa **souveraineté** dans ce domaine.
- **surveillance et observation à distance** des théâtres potentiels (surveillance électromagnétique notamment).

Pour remplir leur rôle, les forces aériennes s'appuient sur différentes aptitudes :

- **commandement et conduite des opérations aériennes** (système assurant, dans un cadre interarmées, les fonctions de détection, d'identification, de contrôle et de gestion de l'espace aérien, et de coordination de l'ensemble de l'activité aérienne amie sur le théâtre).
- **renseignement** (établissement de la situation aérienne ennemie dans le domaine aérospatial, participation au recueil du renseignement au niveau tactique et stratégique).
- **intervention** (panoplie de moyens offensifs et défensifs).
- **projection de puissance** (capacité d'agir à partir de bases situées en métropole, en dehors même de tout engagement de forces sur le terrain).
- **projection de forces** (unités de transport et de ravitaillement en vol, éventuellement complétées, si nécessaire, par l'affrètement d'appareils commerciaux).
- Forces affectées à la structure de soutien.

La structure de soutien contribue à :

- la **réalisation** des forces.
- la **formation** et l'**entraînement** des personnels.
- le **soutien** des personnels et des matériels.
- la préparation de l'avenir.

Le soutien des forces s'appuie sur :

- un **dispositif territorial** (recrutement, encadrement du service national, gestion et mobilisation des réserves).
- un **ensemble d'écoles, de terrains de manoeuvre et de centres de simulation et d'instruction** (formation et préparation opérationnelle des forces tout en préparant l'avenir).
- des **administrations** et des **services** (satisfaction des besoins individuels et collectifs indispensables à la vie courante et aux opérations -services interarmées, service de santé des armées, service des essences des armées-)

3. Le processus décisionnel

Le CEMA est placé à la charnière du politique et du militaire. Il exerce des responsabilités à deux niveaux :

- il est le conseiller militaire du gouvernement.
- il est responsable de l'emploi de la force.

Président de la République

Conseiller militaire du
gouvernement

CEMA

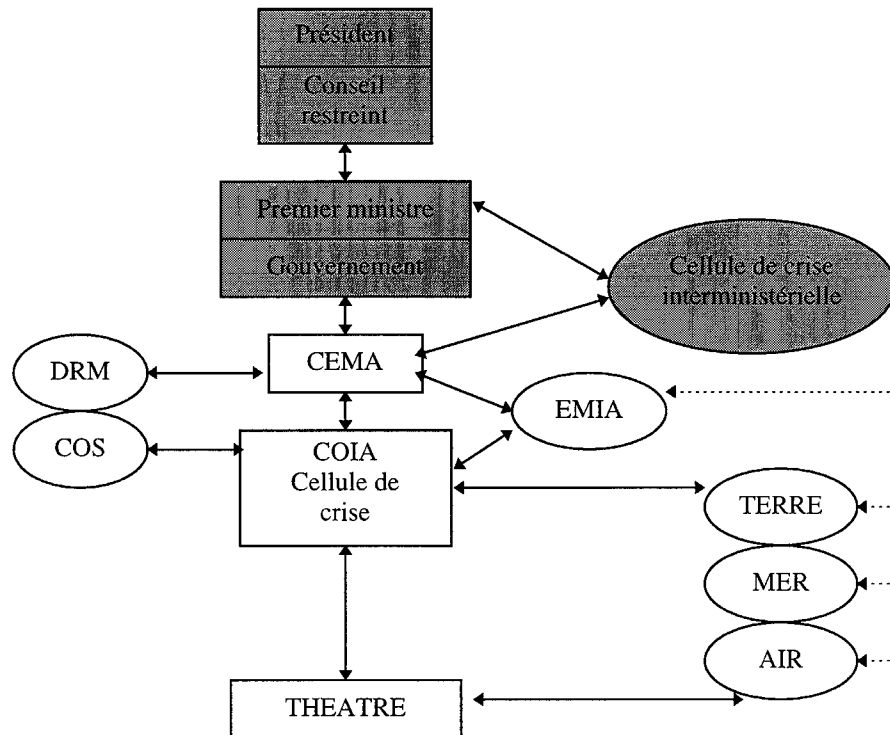
Commandant des opérations
militaires

Emploi des forces

En tant que conseiller, il est présent à tous les niveaux de la chaîne décisionnelle (cellules interministérielles de crise, comités et conseils restreints au niveau du premier ministre et du Président de la République.

En tant que responsable de l'emploi de la force, il assure la direction et la conduite générale des actions militaires décidées par le gouvernement à travers le COIA qui met en oeuvre pour chaque opération une cellule de crise.

ORGANISATION POUR LA GESTION DES CRISES



3.1 Le processus décisionnel au niveau politique

En France, toutes les décisions d'engagement militaire dans la résolution d'une crise relève du pouvoir politique.

Le processus décisionnel repose sur l'existence de cellules de crise qui réunissent, au niveau des cabinets, les ministères concernés.

La cellule de crise réunit le plus souvent les hauts fonctionnaires des ministères suivants : affaires étrangères, défense, coopération. L'état-major des armées y est systématiquement représenté.

La cellule de crise se réunit soit régulièrement pour une crise qui s'inscrit dans la durée (cas de l'ex-Yougoslavie), soit de manière impromptue, quand la crise survient brutalement.

La cellule de crise n'a pas de pouvoir de décision. Elle prépare un document de synthèse pour information ou décision des plus hautes autorités de l'Etat.

Le Premier Ministre prend les décisions de son niveau et prépare celles à soumettre au Président de la République, en particulier celles concernant l'emploi des forces armées.

Le Président de la République tient chaque mercredi, après le conseil des ministres, un conseil restreint consacré aux crises en cours.

3.2 Le processus de gestion de crises a l'échelon central de commandement.

3.2.1 Role de l'état-major des Armées.

Chaque matin, le CEMA préside une réunion restreinte consacrée à l'actualité politico-militaire et aux activités opérationnelles en cours. A partir de la situation exposée, le CEMA donne ses orientations, prescrit des études ou des actions à conduire.

Par ailleurs, toute crise mettant en oeuvre les forces armées se traduit par la mise sur pied, au sein du COIA, d'une cellule de crise dont le volume, la composition et la durée de vie sont adaptées à la crise.

La cellule de crise est le véritable centre nerveux de l'opération considérée. Elle assurera, après décision, la conduite stratégique des opérations.

Dès qu'une opération extérieure est envisagée, la cellule de crise fait procéder aux ajustements de la planification existante ou prépare une planification d'urgence en liaison étroite avec l'EMIA, la DRM et le COS.

Cette cellule prépare les options militaires que le CEMA proposera aux autorités politiques.

Dès que l'opération est décidée, l'état-major des armées définit le cadre de l'action (volume, nature des forces, délais de mise en place, modalités d'acheminement), et prépare l'ordre initial d'opération avec les organismes interarmées (DRM, EMIA, COS), les trois armées (terre, air, mer) et le commandant désigné par le CEMA pour conduire les forces françaises sur le théâtre (COMthéâtre, COMFRANCE).

Les trois armées décident alors les unités constituant la force et conduisent les opérations de montée en puissance et de mise sur pied. Elles en assureront le soutien sur le théâtre.

3.2.2 La conduite des opérations sur le théâtre

Sur le théâtre, la conduite des opérations est assurée par des structures multinationales existantes (ONU, OTAN, UEO) ou par des structures interarmées ad hoc, qu'elles soient nationales ou interalliées.

- Forces françaises engagées sous un commandement interarmées strictement national.

Le commandant interarmées de théâtre désigné par le CEMA exerce son commandement à partir d'un PC français existant ou mis sur pied par un commandement organique, spécialisé ou territorial désigné.

- Forces françaises et alliées engagées sous commandement français.

Le commandant interarmées de théâtre désigné par le CEMA exerce son commandement à partir d'un PC français existant ou mis sur pied par un commandement organique, spécialisé ou territorial, et comportant des éléments de liaison et/ou d'états-majors alliés.

- Forces françaises engagées sous un commandement non français.

Elles peuvent être engagées dans les conditions suivantes :

- aux ordres d'un commandement multinational ad hoc(2) sous mandat d'une organisation internationale(1).
- sous commandement d'un pays tiers au sein d'une coalition ayant reçu ou non mandat d'une organisation internationale(1).
- sous commandement de l'Alliance Atlantique en cas de crise (hors article V) ou conflit majeur..

La France met en place un commandant des éléments français (COMFRANCE), placé sous l'autorité directe du CEMA et désigné comme son représentant auprès du commandant de théâtre.

Il dispose :

- d'une part, d'éléments (officiers, détachements..) dans l'état-major de théâtre lui permettant d'intervenir dans la prise de décision et de veiller à la conformité de l'emploi des forces françaises aux options nationales.
- d'autre part, de moyens nationaux lui donnant le moyen d'exercer les responsabilités nationales.

3.3 Intervention sous l'égide de l'ONU

3.3.1 Le processus décisionnel de l'engagement.

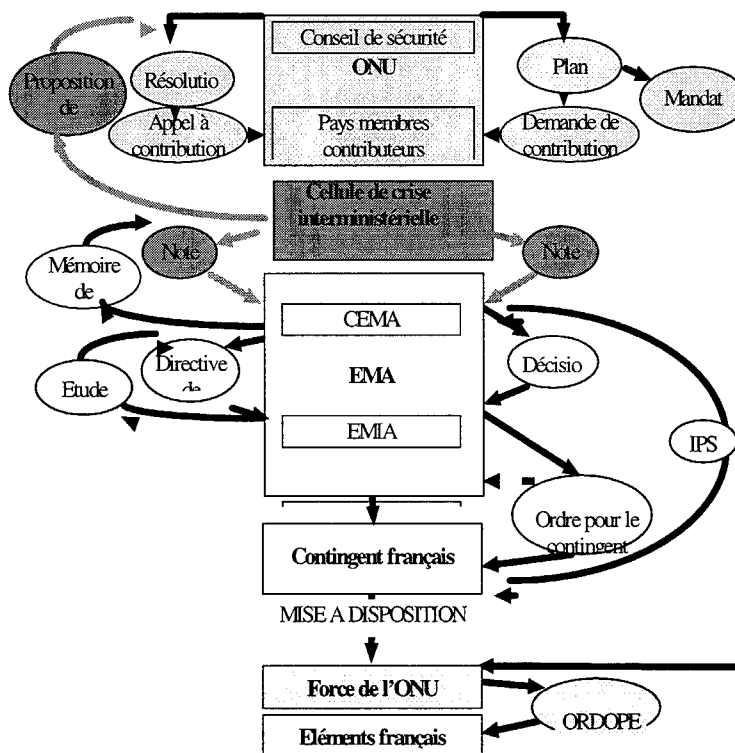
Il est précédé par le processus d'adoption de la **résolution** qui autorisera le **secrétaire général** à prendre les mesures nécessaires au déclenchement de l'opération.

Le **conseil de sécurité** établit, avec l'aide du **comité des chefs d'état-major**, établit les « plans d'emploi de la force armée ». En pratique, le **comité des chefs d'état-major** ne fonctionne pas normalement. De ce fait, c'est le **secrétaire général**, par délégation du **conseil de sécurité**, qui a la charge de rassembler les forces armées par l'*appel à la contribution* des Etats membres, de définir leur mandat, de désigner leur commandant. De plus, il lui est accordé une certaine latitude dans leur emploi, avec obligation de rendre compte.

Pour les Nations Unies, lorsqu'une résolution du **conseil de sécurité** a été adoptée, le processus décisionnel de déclenchement est le suivant :

- envoi sur le territoire d'une mission d'évaluation.
- préparation d'un plan d'opération ;
- préparation d'un plan de soutien logistique.
- évaluation du coût de l'opération.

SYNOPTIQUE SIMPLIFIE



3.3.2 L'organisation du commandement.

L'organisation du commandement concerne plusieurs aspects :

- la mise en place d'un **état-major de théâtre**.
- le rôle du commandant en chef.
- le rôle du commandant des éléments français.
- la liaison entre l'état-major de théâtre et le secrétariat général à New- york.

Mise en place de l'état-major de théâtre

Lorsque la planification militaire de l'opération est achevée et les besoins en hommes et en matériels déterminés, le **secrétariat général** doit procéder à la constitution de l'**état-major de théâtre** en répartissant équitablement les postes selon les pays en fonction du niveau de participation des pays contributeurs. Après avoir déterminé le quota autorisé pour chacun des pays, il s'adresse aux gouvernements correspondants pour leur demander de fournir les effectifs requis.

Rôle du commandant en chef de l'opération

Le secrétariat général délègue le commandement des troupes au « force commander » qui dispose du contrôle opérationnel de l'ensemble des opérations.

Rôle du commandant des éléments français (COMELEF)

Le **commandant du contingent national** ne peut exercer de commandement opérationnel à titre strictement national. Ces responsabilités se limitent normalement à la gestion des effectifs, au suivi du moral et à la discipline. Toutefois il demeure le garant de la cohérence de l'emploi de nos forces dans le cadre politique national fixé. Enfin, il s'assure de la qualité du soutien logistique qui est à la charge de l'ONU.

Liaison entre l'état-major de théâtre et le secrétaire général à new-York

Le **commandant en chef** reçoit normalement ses instructions par l'intermédiaire du **représentant spécial du secrétaire général**, normalement présent sur le théâtre. En principe les pays contributeurs n'ont pas de liens directs avec leurs troupes présentes sur le théâtre. Cependant de nombreux pays, dont la France, mettent en place des réseaux de communication afin de garder un contact direct avec leur propre détachement.

Dès que le contingent arrive sur le théâtre, il y a transfert d'autorité entre la France et l'ONU en matière d'emploi des forces. Ce transfert d'autorité s'applique au domaine des **règles d'engagement** et **d'ouverture du feu**.

3.4 Intervention sous l'égide de l'OTAN

L'intégration dans les commandements de l'OTAN n'est pas envisagée. Par ailleurs, la mise en place d'un **COMELEF** et de détachements de liaison ne correspond pas à la place de la France dans le cas d'un conflit majeur.

la préparation, par l'**OTAN**, de la mise en application d'un plan de paix en ex-Yougoslavie a donné lieu à une planification conjointe avec la France et à la composition de deux états-majors à « ossature **OTAN** », au sein desquels une centaine d'officiers français devrait être intégrée.

Aujourd'hui, en Adriatique, des résolutions de l'ONU ont conduit à l'engagement des forces de diverses nations et ont fixé le cadre de leur action. Les missions de protection ou de soutien conduites par la France, la Grande-Bretagne ou les USA le sont dans un cadre national.

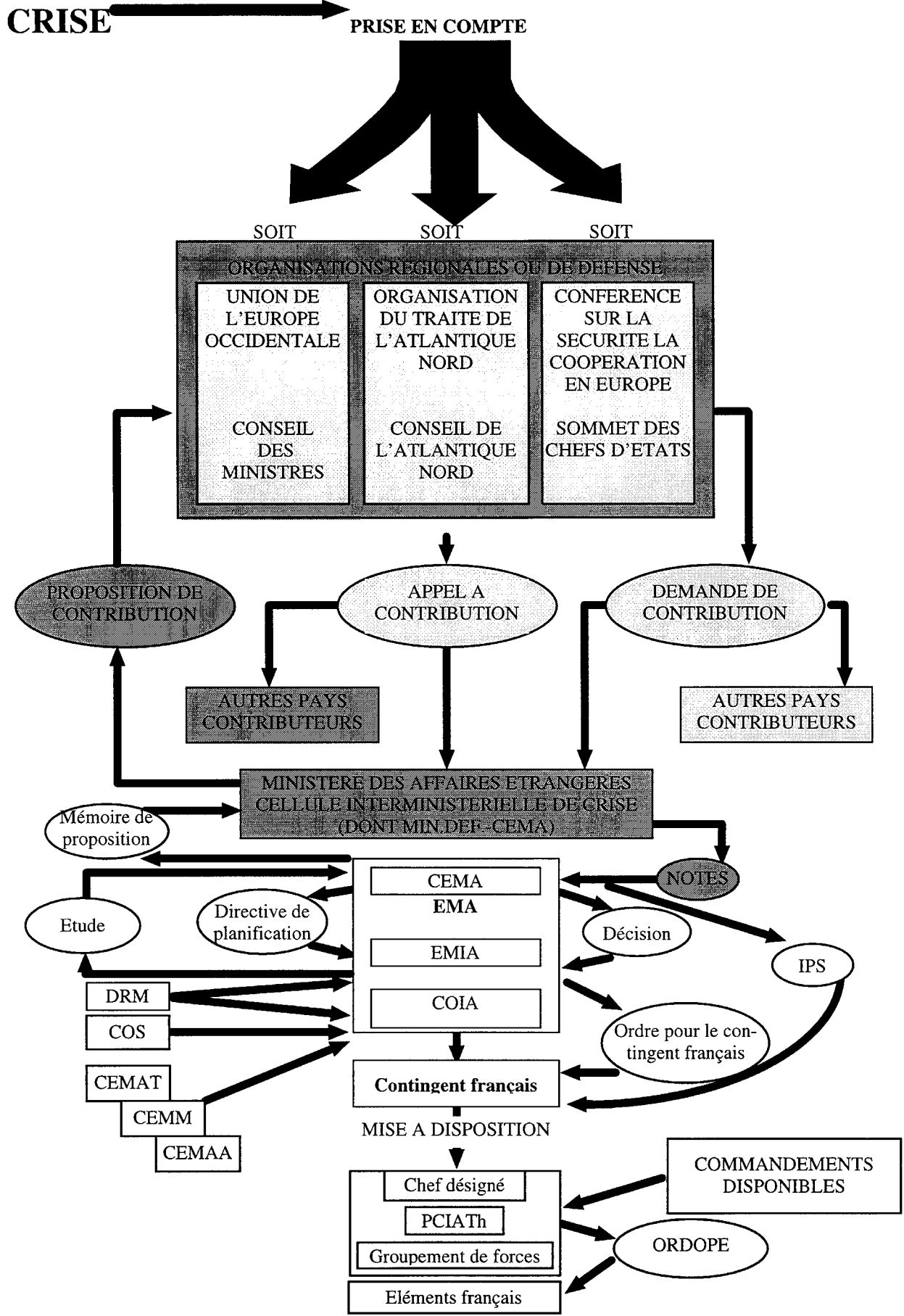
La surveillance de l'espace aérien repose sur l'**OTAN**, tandis que l'initiative des opérations de parachutages « humanitaires » provient des USA.

Les opérations de surveillance du trafic, puis de blocus, ont d'abord été conduites parallèlement par l'**UEO** et par l'**OTAN** dont les forces agissaient en coordination étroite.

Aujourd'hui, elles sont assurées par une force commune dont les conseils de l'**UEO** et de l'**OTAN** ont confié la direction à **SACEUR**, lui-même en donnant le contrôle opérationnel à une autorité unique : **COMNAVSOUTH**.

Le titulaire de ce commandement de l'**OTAN** est un amiral italien. Il dispose d'un adjoint représentant l'**UEO**, lequel est assisté par une « cellule UEO » comprenant un officier supérieur de marine français, et de son habituel état-major **OTAN**. Il agit donc au nom de ces deux organismes.

SYNOPTIQUE GENERAL DU PROCESSUS DECISIONNEL D'UN ENGAGEMENT DES FORCES FRANCAISES DANS LE CADRE D'UNE ORGANISATION REGIONALE OU DE DEFENSE



4. La chaine de commandement permanente

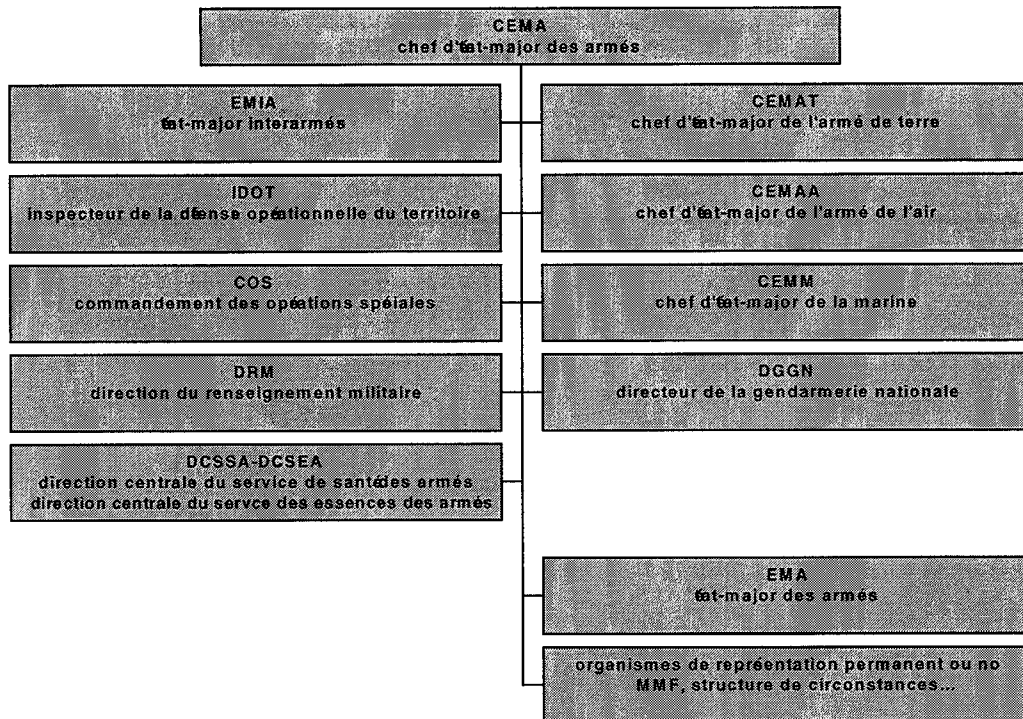
41. Echelon central

4.1.1 Etat-Major des Armées

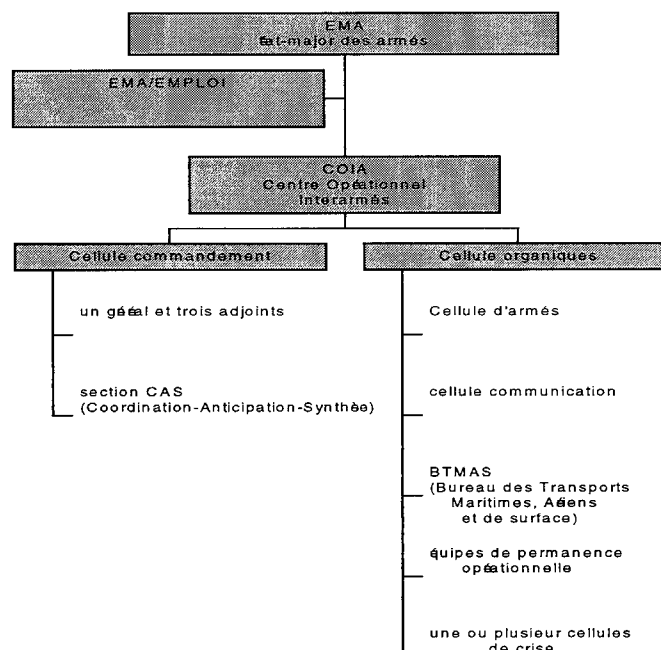
Référence :

- LE décret n°82-138 du 8 février 1982 fixe les attributions du chef d'état-major des armées et des chef d'état-major d'armées.
- Le décret n°91-668 du 14 juillet 1991 définit le commandement dans les armées.

Organigramme :



ETAT-MAJOR DES ARMEES



Attributions :

- responsable de l'emploi des forces
- conseiller militaires du gouvernement
- concourt à la définition des options militaires adaptés au but politique recherché
- assure au niveau stratégiques la conception, la préparation et, en cas d'engagement, la conduite des actions militaires décidées par le gouvernement.

4.1.2 Etat-Major Inter-Armées**Référence :**

- arrêté du 29 mars 1994.

Organigramme :

Non réalisé

Attributions :

- en fonction des directives du CEMA, élaboration, dans un cadre national ou multinational, des plans d'emploi opérationnel des forces sous réserve des dispositions particulières aux forces nucléaires.
- préparation et direction des exercices et manoeuvres interarmées dans un cadre national ou multinational.
- participation à la constitution d'états-majors nationaux et internationaux chargés de conduire les opérations.

est associé aux études concernant la doctrine interarmées d'emploi des forces.

4.1.3 Inspection de la Défense Opérationnelle du Territoire**Référence :**

arrêté du 26 mars 1993

Organigramme :

Non réalisé

attributions :

- traite, sur mandat du CEMA, en liaison avec les états-majors concernés, la direction générale de la gendarmerie nationale et le SGDN, de l'ensemble des questions relatives à la protection et à la défense terrestre du territoire national et de la planification opérationnelle correspondante.
- en cas de besoin, renforce la cellule territoire national du COIA. L'inspecteur de la DOT occupe alors les fonctions d'adjoint du CEMA.

4.1.4 Commandement des Opérations Spéciales

Document non réalisé.

4.1.5 La direction du renseignement militaire**4.1.5.1 Preamble.**

La Direction du Renseignement Militaire (DRM) regroupe l'ensemble des services participant à cette activité et jusque-là dispersés au sein des différents états-majors et une partie de ceux de la Délégation Générale pour l'Armement.

Elle a pris en compte les évolutions récentes survenues dans la notion même de renseignement, dans les capacités de moyens de recherche et d'acquisition de ce renseignement, dans les procédés de son exploitation et de diffusion de l'information brute ou élaborée.

La Direction du Renseignement Militaire est ainsi mieux placée que les organismes divers dont elle a pris la place pour coordonner ou employer de façon centralisée des matériels de plus en plus performants mais de plus en plus rares compte tenu de l'augmentation continue et croissante de leurs coûts due à la recherche de la meilleure performance, dans un domaine où il est aventureux de faire des impasses. En outre, ayant autorité sur l'ensemble des organismes voués à la collecte du renseignement dans les forces, elle peut les utiliser au mieux de leurs performances sans tenir compte des distinctions habituelles entre moyens stratégiques, opératifs ou tactiques qui perdent beaucoup de leur signification dans un contexte de prévention ou de gestion des crises.

4.1.5.2 Organisation, structure et moyens.

Pour remplir ses missions le directeur du renseignement militaire dispose d'un organisme d'administration centrale et d'organismes extérieurs.

4.1.5.2.1 L'organisme central :

L'**organisme central** de la direction du renseignement militaire comprend un échelon de direction et cinq sous-directions.

- **L'échelon de direction** est chargé d'organiser et d'animer la fonction renseignement ainsi que de conduire des études prospectives. Il assure également la sécurité, la fonction financière, le soutien matériel et les relations extérieures de la direction.
- **La sous-direction recherche** est chargée d'organiser, de diriger et de coordonner la recherche du renseignement par moyens humains et moyens techniques.
- **La sous-direction exploitation** est chargée de centraliser, d'analyser et d'exploiter le renseignement militaire, d'en rendre compte au Ministre chargé des armées et de le diffuser aux autorités et organismes du ministère de la défense, aux commandements opérationnels et aux commandements organiques, ainsi qu'aux autorités et organismes gouvernementaux concernés.
- **La sous-direction armements et prolifération** est chargée de centraliser, d'analyser et d'exploiter le renseignement d'intérêt militaire concernant les armements, les vecteurs et les systèmes d'armes étrangers et de surveiller l'évolution des menaces liées aux activités de prolifération.
- **La sous-direction technique** est chargée de participer à la mise à disposition des moyens techniques nécessaires à la mission de renseignement en définissant le besoin, d'en suivre la réalisation ; et de prendre part à leur mise en oeuvre au plan technique.
- **La sous-direction des ressources humaines** est chargée de satisfaire les besoins en personnel de la direction du renseignement militaire et des organismes du renseignement en participant à leur sélection, leur formation et leur gestion. Elle est également chargée d'en assurer l'administration.

5.1.5.2.2 Les organismes extérieurs :

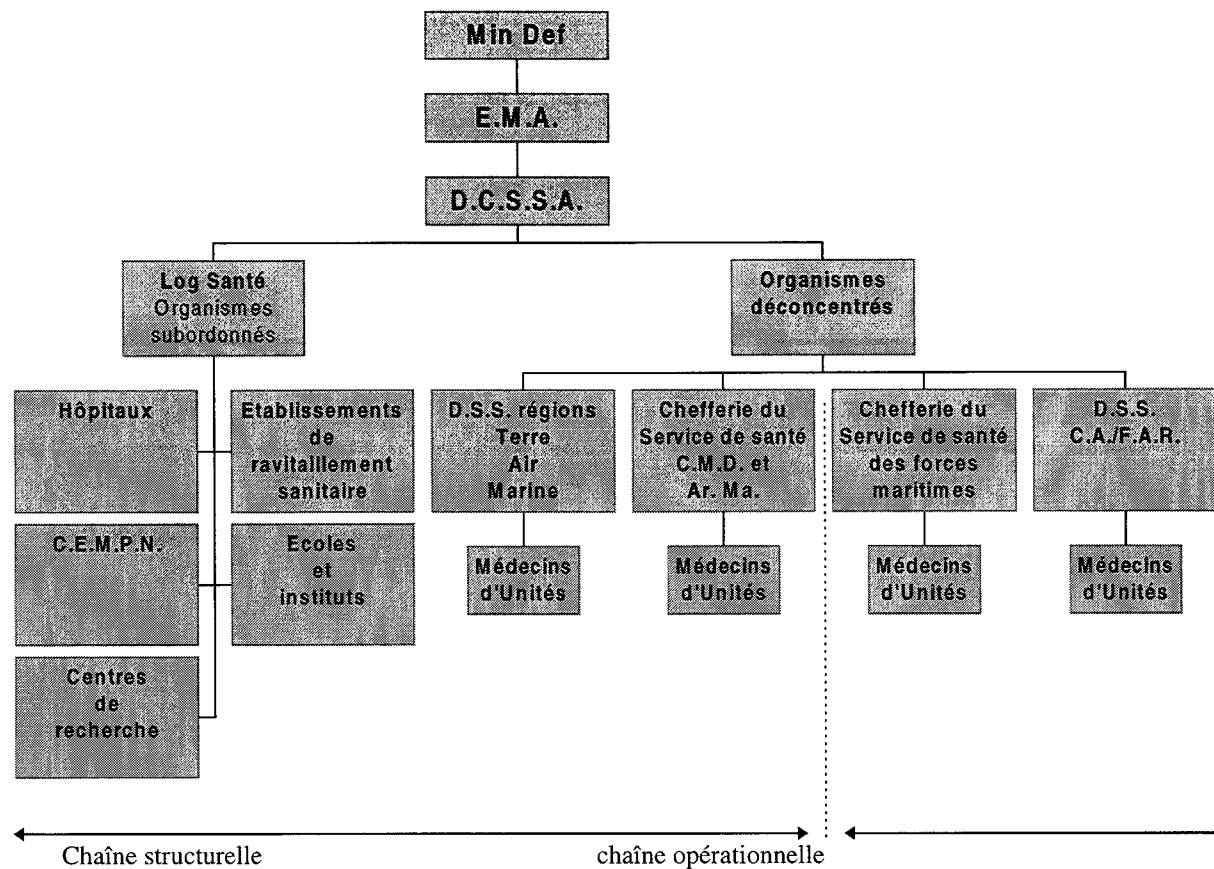
La Direction du Renseignement Militaire dispose organiquement, pour ses besoins propres et pour ceux des armées, d'écoles de formation ainsi que de centres techniques d'exploitation des images, obtenues par les capteurs spatiaux ou aériens, et des renseignements d'origine électromagnétique.

Elle planifie l'emploi et, le cas échéant dirige l'action des moyens terrestres, aériens et navals de recherche et d'exploitation du renseignement relevant organiquement de chacune des armées et mis à sa disposition de façon permanente. Elle peut exercer temporairement cette responsabilité pour les autres moyens, le plus souvent tactiques, conservés au niveau des forces.

4.1.5.3 Conclusion.

Formée de personnels provenant des trois armées, de la Délégation Générale pour l'Armement et de la Gendarmerie et agissant à la fois comme organisme de conseil au profit du Ministre et comme outil à la disposition du Chef d'Etat-Major des Armées pour l'exercice de ses responsabilités dans le domaine du renseignement, la Direction du Renseignement Militaire est à même de veiller à la cohérence des choix interarmées dans les domaines de la planification, de la programmation et du budget pour le module espace, communication, renseignement.

4.1.6 Le Service de santé des armées



Attributions :

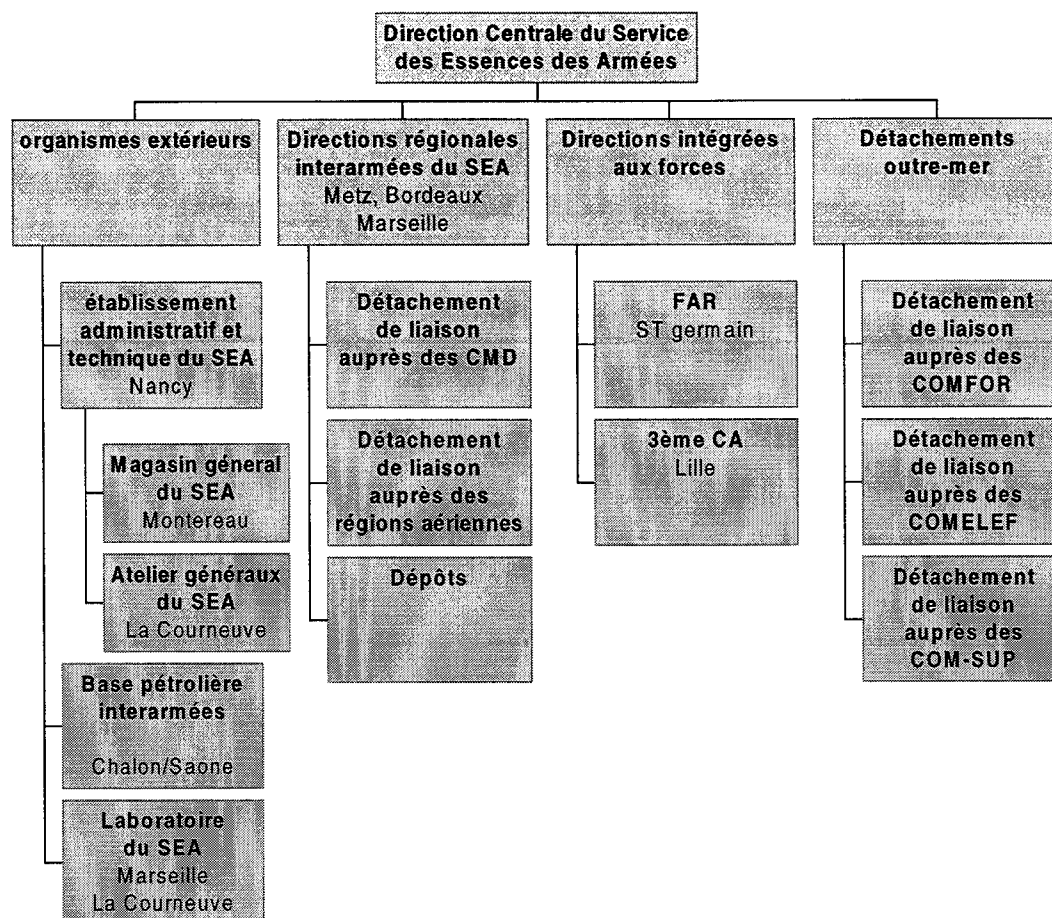
La mission prioritaire du service de santé des armées est d'assurer le soutien sanitaire des forces et notamment les soins aux militaires malades ou blessés.

Le Service de santé des armées peut en outre être chargé d'exécuter certaines missions au profit des autres départements ministériels, en particulier dans le domaine de l'aide technique et de la coopération. Il participe également au service public hospitalier dans les conditions fixées par le **décret du 14 mai 1974**.

Le soutien médical effectué par le service de santé des armées est étendu, dans les conditions fixées par le **décret du 24 février 1978**, à des personnes ne relevant pas du ministère de la défense, notamment aux membres des familles de militaires. (**décret du 14 juillet 1991** fixant les attributions du Service de santé des armées).

Le directeur central du Service de santé des armées relève directement du ministre de la Défense, pour la gestion et l'administration du Service ainsi que pour les missions du service extérieures aux armées. Il relève du chef d'Etat-Major des armées pour les activités de soutien des forces. Les chefs d'Etat-Major des trois armées et le directeur général de la gendarmerie nationale lui expriment leurs besoins concernant le soutien respectif de leur armée.

4.1.7 Le Service des essences des armées.



Attributions :

Le Service des essences des armées ravitaille en carburants et en lubrifiants l'ensemble des armées de Terre, de l'Air, de l'Aéronavale et la gendarmerie en tous lieux, en temps de paix comme en temps de guerre.

A ce titre, il remplit les fonctions :

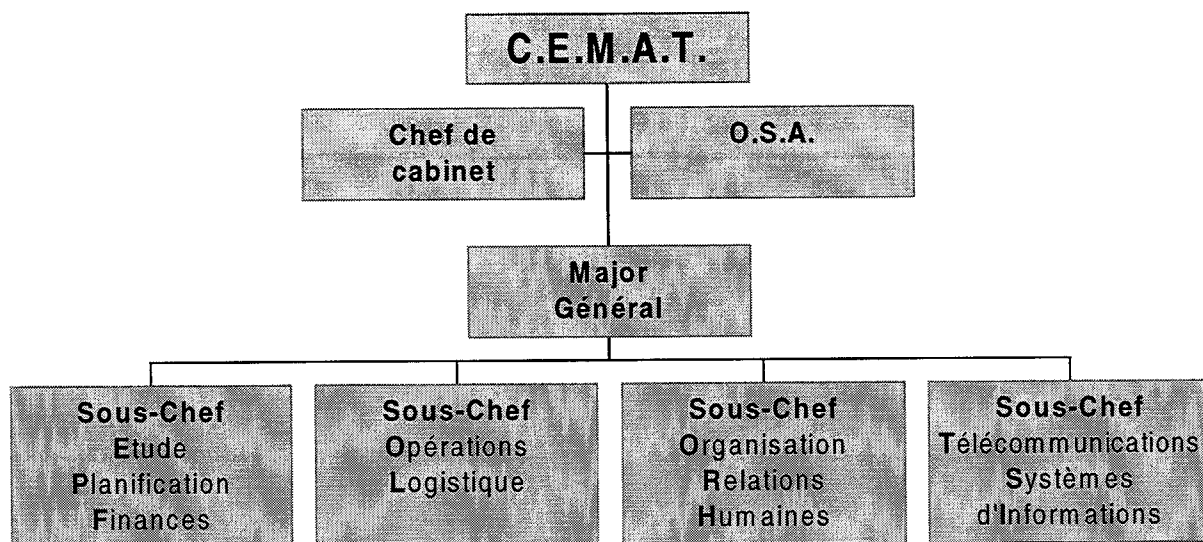
- d'une formation interarmées de logistique opérationnelle.
- d'un organisme à caractère industriel et commercial.
- d'un service expert dans le domaine de l'énergie et du pétrole.

4.1.8 L'Etat Major de l'Armée de Terre

Référence :

- Le décret n° 82-138 du 8 février 1982 fixe les attributions du chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre.

Organigramme :



Attributions :

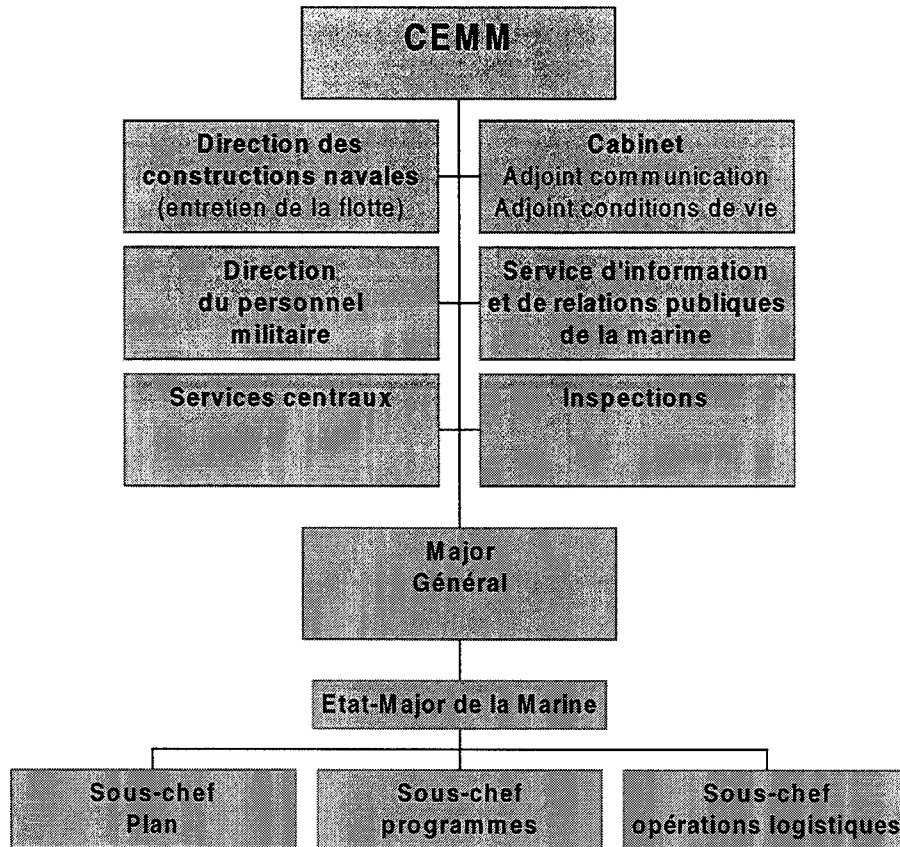
- Responsable de la préparation et du soutien des forces qui sont organiquement subordonnées.
- Responsable de la doctrine d'emploi de l'Armée de Terre.
- Responsable de l'instruction, de l'entraînement et de l'organisation de L'Armée de Terre.
- Adresse au ministre les propositions en matière de planification et de programmation des moyens de l'Armée de Terre.
- Responsable des plans de mobilisation du personnel et du matériel de l'Armée de Terre.

4.1.9 L'Etat Major de la Marine

Référence :

- Le décret n° 82-138 du 8 février 1982 fixe les attributions du chef d'Etat-Major de la Marine.
- Le BOEM 113 fixe l'organisation générale de la Marine.

Organigramme :



ATTRIBUTIONS :

- Responsable de la préparation et du soutien des forces qui sont organiquement subordonnées.
- Responsable de la doctrine d'emploi de la Marine.
- Responsable de l'instruction, de l'entraînement et de l'organisation de la Marine.
- Adresse au ministre les propositions en matière de planification et de programmation des moyens de la Marine.
- Responsable des plans de mobilisation du personnel et du matériel de la Marine.

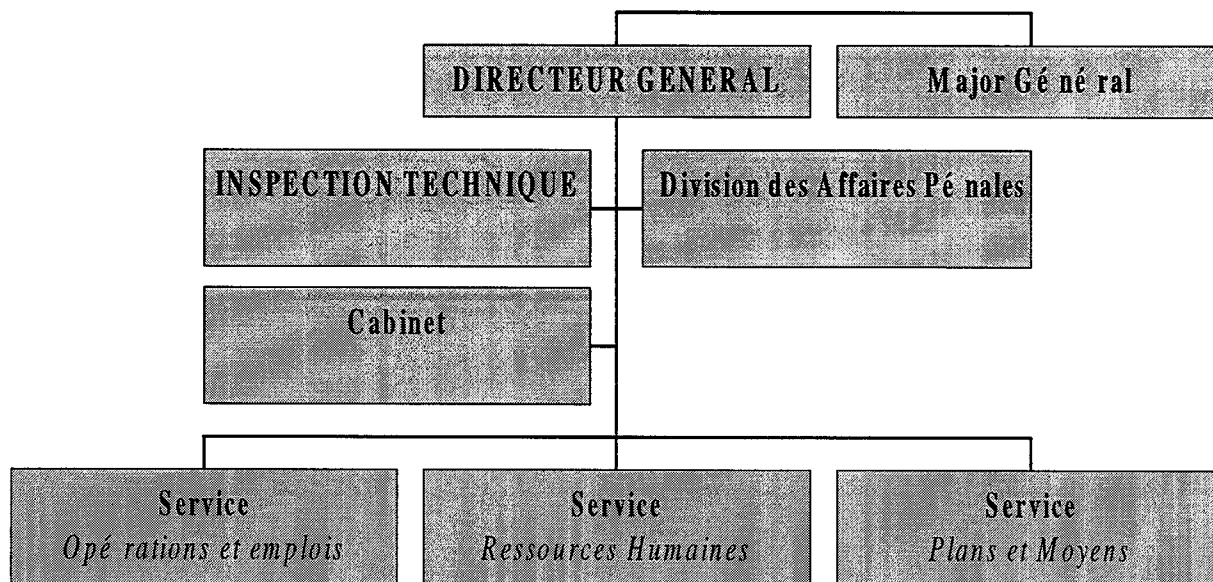
4.1.10 La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

Références :

- arrêté ministériel du 27 avril 1995 portant organisation de la DGGN.
- arrêté du 5 mai 1995 portant organisation en bureaux de la DGGN.
- circulaire n° 1900 DEF/GEND.CAB du 30 juin 1995 relative à l'organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Organigramme :

LA D.G.G.N

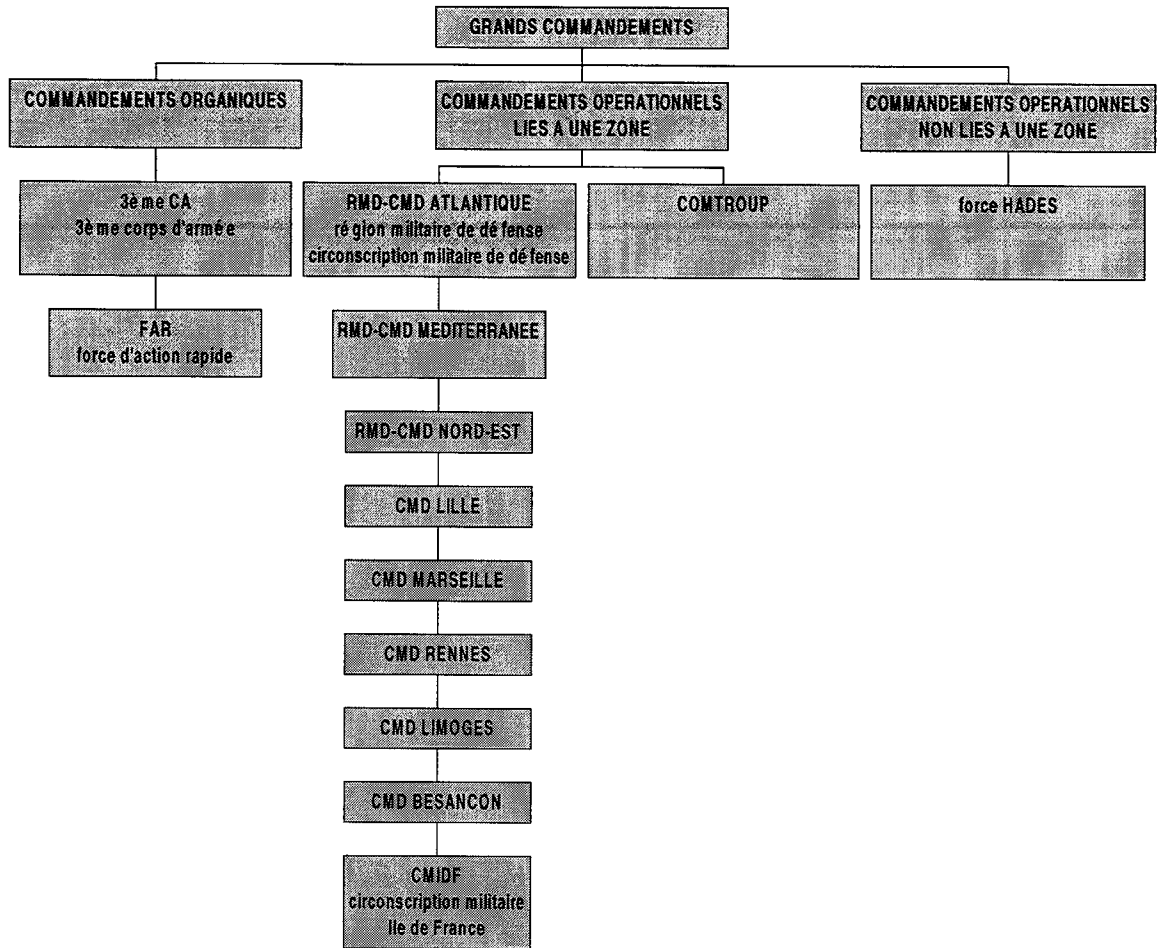


Attributions :

- préparation, administration et mise en oeuvre des moyens.

4.2 Les Grands Commandements

4.2.1 Grands commandements armée de Terre



4.2.2 Le commandement organique de la Marine

4.2.2.1 Les commandements organiques :



Nota : Les chiffres ci-dessus font référence à des données 1995

Attributions :

La chaîne de commandement organique, à la tête de laquelle est placé le Chef d'état-major de la marine, est chargée de la préparation des forces maritimes à leurs missions.

Profondément réorganisée ces dernières années, cette structure comporte principalement 7 grandes forces organiques.

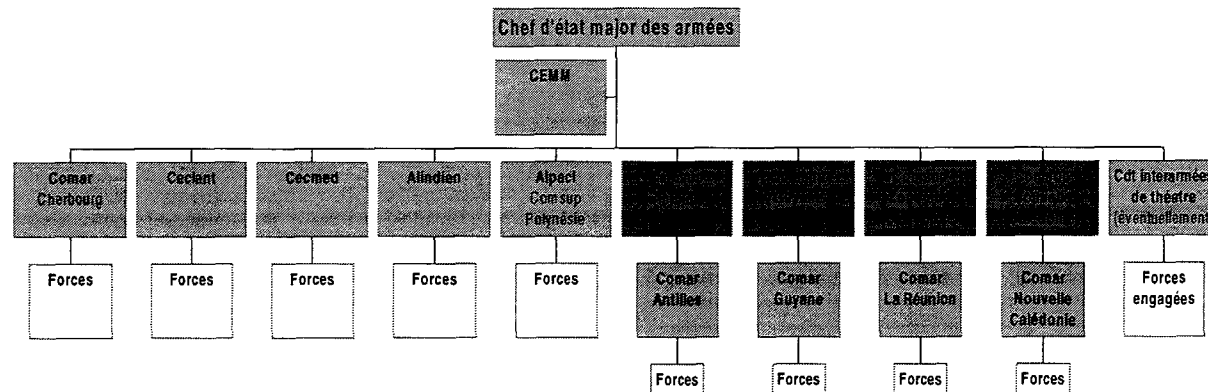
C'est la combinaison d'éléments pris dans l'un ou l'autre de ces « groupements organiques de forces » qui permet de conduire efficacement l'action ordonnée.

4.2.2.2 Les commandements opérationnels de la Marine

Le commandement opérationnel est placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), qui a la responsabilité de l'emploi des forces. Le chef d'état-major de la marine est son conseiller pour la conduite des opérations, et devient adjoint opérationnel en temps de guerre.

On distingue les commandements opérationnels liés à une zone et ceux qui ne le sont pas.

Les commandements opérationnels de la Marine liés à une zone.



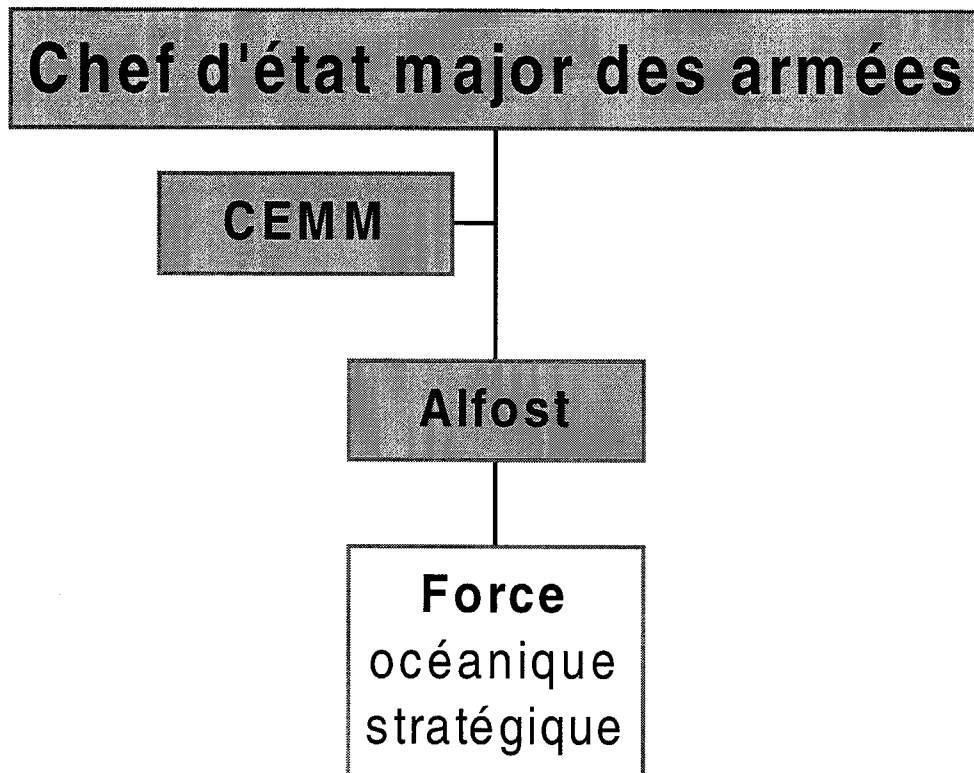
Les mers et océans sont répartis en neuf zones de commandement maritime : Manche/mer du Nord - Atlantique - Antilles - Guyane - Océan Indien - Zone Sud de l'Océan Indien - Océan Pacifique - Nouvelle Calédonie - Méditerranée.

Attributions :

Les commandants des zones maritimes Manche/mer du Nord - Atlantique Océan Indien - Océan Pacifique - Méditerranée sont placés sous l'autorité directe du Chef d'état-major des armées et exercent pour son compte, dans les conditions normales, le commandement et le contrôle opérationnels des forces maritimes qui y opèrent.

Les commandants des zones maritimes Antilles - Guyane - Zone Sud de l'Océan Indien et Nouvelle Calédonie sont les adjoints Mer du commandant supérieur interarmées. Ils exercent pour son compte, dans les conditions normales, le contrôle opérationnel de toutes les forces maritimes qui y opèrent.

Les commandements opérationnels de la Marine non liés à une zone.



Attributions :

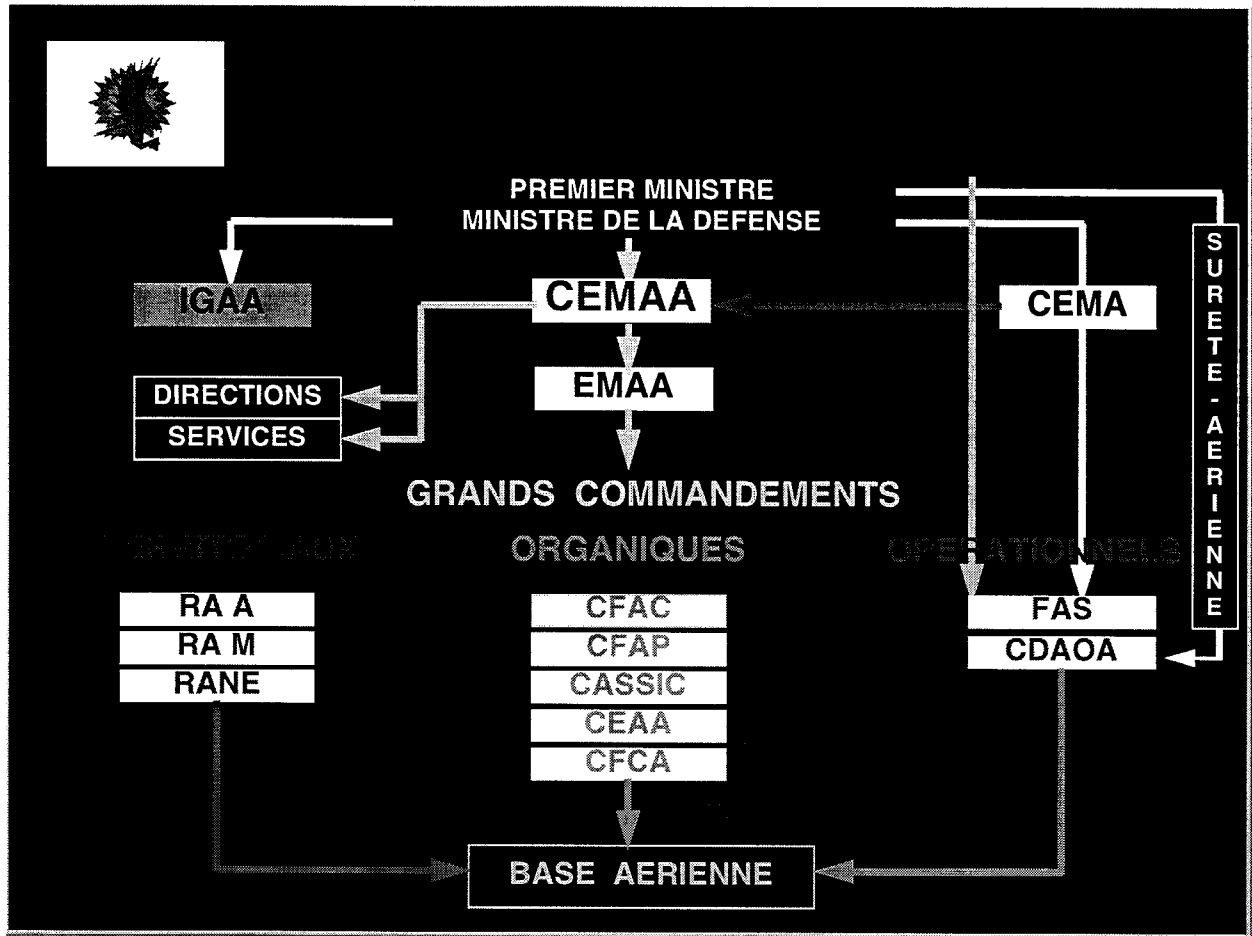
La force océanique stratégique assure la permanence des SNLE à la mer.

4.2.3 Les grands commandements de l'armées de l'air

4.2.3.1 Préambule.

L'Armée de l'air est constituée d'une chaîne opérationnelle comprenant le Commandement des forces aériennes stratégiques et le Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes et d'une chaîne organique composée de cinq grands commandements.

Ces commandements sont soutenus par une chaîne territoriale.



4.2.3.2 Les Forces aériennes stratégiques (FAS).

4.2.3.2.1 Missions

Les Forces aériennes stratégiques regroupent sous un commandement unique tous les moyens nucléaires de l'Armée de l'air.

La composante pilotée compte 18 Mirage 4P, 45 Mirage 2000N et 11 avions de ravitaillement C135FR.

Le Mirage 4P a été rénové et doté d'un nouveau système de navigation et d'attaque, et surtout du missile air-sol moyenne portée ASMP. Celui-ci est un missile supersonique équipé d'une tête nucléaire de 300 kt, capable de trajectoires variées à haute ou basse altitude.

Le Mirage 2000N équipé d'un système de suivi de terrain automatique est un appareil optimisé pour la pénétration à très basse altitude et le tir du missile ASMP.

Le C135FR est un avion ravitailleur et de transport, quadrimoteur subsonique, emportant 85 tonnes de carburant.

La composante sol-sol comprend deux unités de tir de 18 missiles balistiques en alerte permanente en silos.

Les missiles SSBS S3 sont porteurs d'une charge mégatonique d'une portée supérieure à 3000 km. Ces missiles sont dispersés sur un site de plus de 1000 km² dans le sud de la France.

La position des armes nucléaires fait l'objet d'un double contrôle gouvernemental exercé par un Groupement spécial de gendarmerie et par les Forces. De plus, des dispositifs de sécurité interdisent le largage actif d'une arme montée sous avion, ou la mise à feu d'un missile, sans ordre particulier du Président de la République.

Le Général commandant les Forces aériennes stratégiques a pour mission la préparation des moyens et des missions prévus par les plans d'emploi. Il retransmet les ordres exceptionnels d'engagement ou de changement de posture.

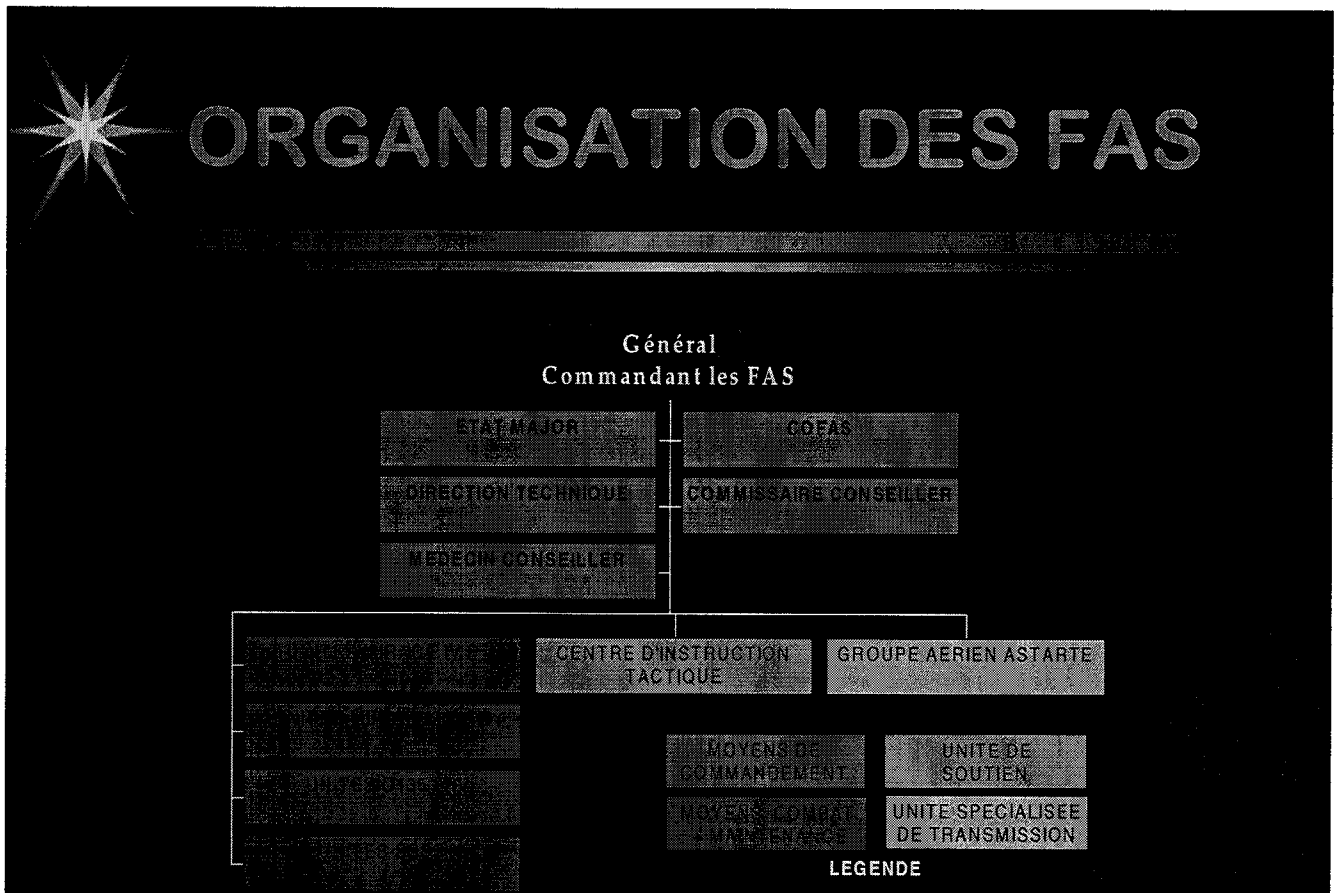
Les FAS doivent être capables d'engager, dans les délais aussi réduits que possible, le volume des moyens fixé par l'autorité politique.

Il en résulte une organisation particulière des circuits de transmissions. Les liaisons spécialisées sont redondantes, hermétiques et fiables. Elles relient directement l'autorité politique au commandant des FAS d'une part, et le commandant des FAS à ses unités et au commandant de la Force Océanique Stratégique (FOST), d'autre part.

4.2.3.2.2 Organisation

L'organisation qui découle de ces caractères spécifiques se traduit par:

- la centralisation et la permanence du contrôle opérationnel,
- la centralisation de la maintenance technique,
- la capacité pour la composante pilotée d'atteindre son niveau maximum d'alerte dans
- les délais impartis par l'autorité gouvernementale afin de répondre à un éventuel ordre d'engagement ,
- une disposition permanente des moyens aériens, pouvant être accrue en cas de menace.



Pour ce faire, le Général commandant les FAS dispose de moyens de commandement (COFAS 1 et 2),

- de moyens de combat.
- support et soutien:
 - unités de combat, unités de maintenance de matériels spécifiques,
 - unités de liaisons spécialisées,
 - le premier Groupement de missiles stratégiques (1 GMS) chargé du maintien en condition opérationnelle de l'Escadre de missiles stratégiques. Cette unité opérationnelle et technique est directement chargée de la mise en oeuvre et de l'entretien du système. Elle dispose d'un centre d'opérations (C.O.) et d'un escadron de tir qui arme deux postes de conduite de tir (P.C.T.). Un seul P.C.T. suffit pour assurer la surveillance et le tir de la totalité des missiles.

Les P.C.T. sont reliés directement au COFAS et sont capables, comme les zones de lancement, de résister à une attaque nucléaire.

4.2.3.3 Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes (CDAOA).

4.2.3.3.1 Mission

Pour l'emploi des forces classiques, la réorganisation conduit à ne conserver qu'un commandement opérationnel permanent dans l'Armée de l'air, celui correspondant au théâtre de l'espace aérien national et à ses abords. Ce commandement a sous son autorité directe les commandants de zone aérienne de défense dont le nombre a été

ramené à deux. Il dispose, à Taverny, de la Direction de la circulation aérienne militaire (DIRCAM), d'un état-major, d'un bureau air pour le renseignement opérationnel (BARO) et d'un Centre de conduite des opérations aériennes (CCOA) regroupant les fonctions de l'ancien CODA élargies à la situation spatiale et celles nécessaires à la conduite des opérations aériennes menées au-dessus ou à partir du territoire national.

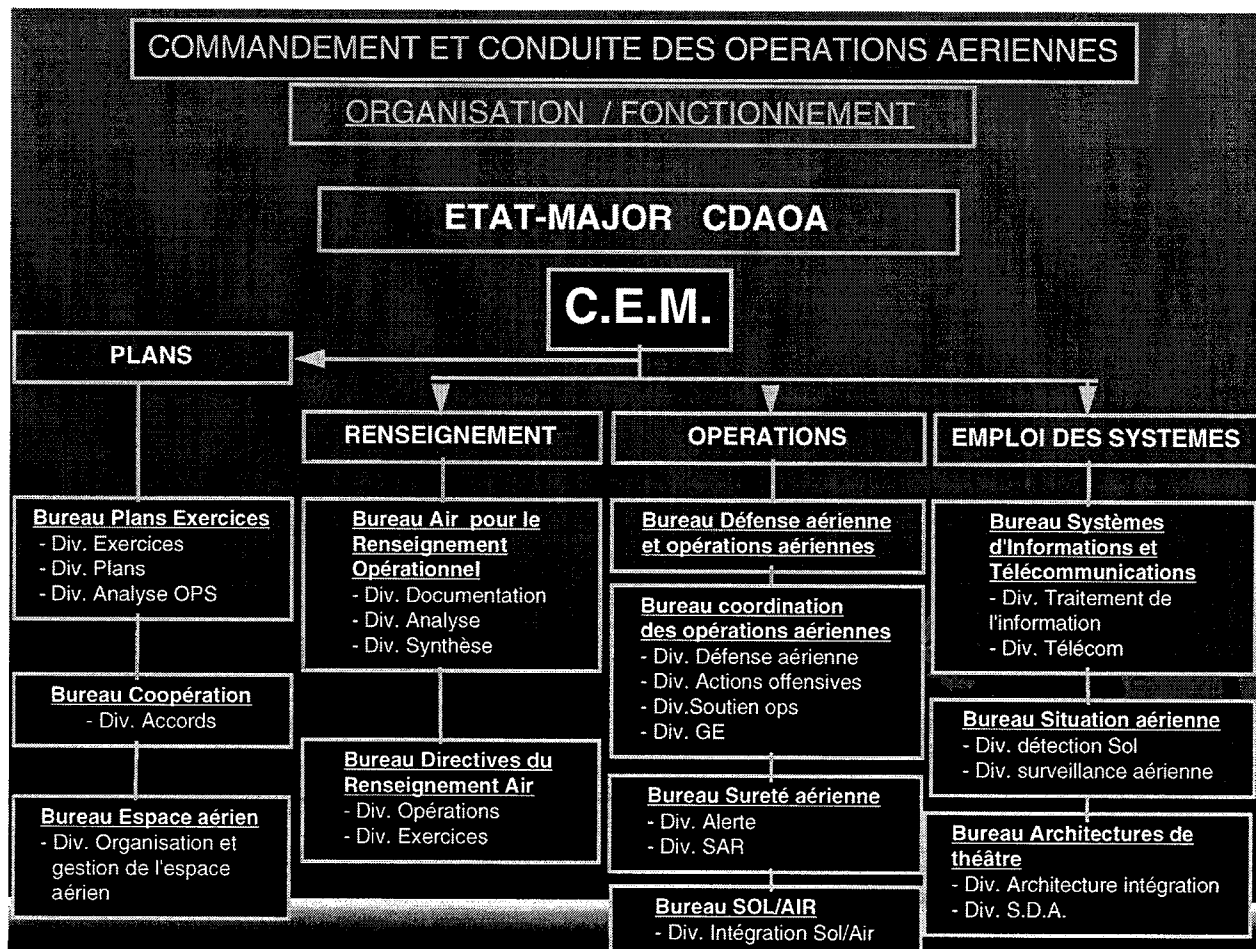
Le Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes a pour missions permanentes (décret du 10 octobre 1975, modifié par décret du 18 mars 1994):

- de surveiller l'espace, les approches aériennes du territoire et l'espace aérien national, de déceler et d'évaluer la menace;
- de fournir aux autorités gouvernementales et au commandement militaire les éléments de la situation spatiale et aérienne leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent;
- de faire respecter en tout temps la souveraineté nationale dans l'espace aérien français;
- de s'opposer à l'utilisation de l'espace aérien national par un agresseur éventuel;
- de concourir à la diffusion de l'alerte aux populations en cas de danger spatial ou aérien.

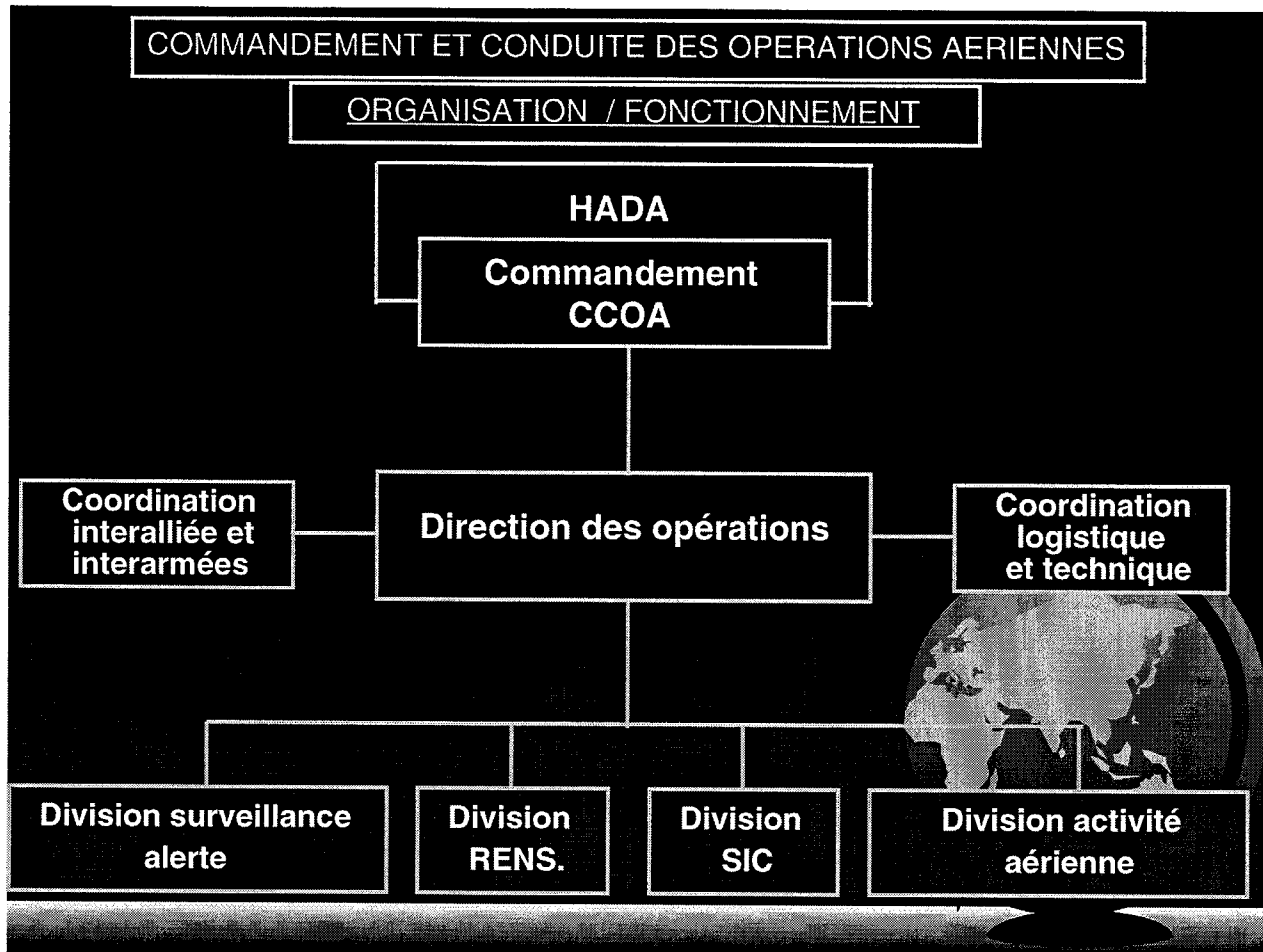
Outre ces missions permanentes de défense aérienne, il est chargé de:

- contrôler le trafic aérien militaire sur le principe d'une utilisation coordonnée de l'espace par les avions militaires et civils;
- conduire les opérations aériennes classiques menées au-dessus ou à partir du territoire métropolitain;
- fédérer la constitution et l'entraînement des moyens nécessaires à la conduite des opérations aériennes.

En conséquence, dans le domaine spatial, ses responsabilités sont appelées à se développer. En particulier, la défense aérienne assurera la surveillance des satellites au dessus de notre territoire et sera en charge de l'exploitation du segment sol du satellite d'observation HELIOS qui a été lancé en 1995.



4.2.3.3.2 Organisation dans le domaine de la défense aérienne



Le domaine de la défense aérienne déborde largement le cadre de l'Armée de l'air et même celui des Armées, ce qui nécessite une organisation particulière :

- **au niveau interministériel:**

Sous la présidence du Secrétaire général de la défense nationale et la vice-présidence du Commandant de la défense aérienne, qui représente le Ministre de la Défense, est constituée une Commission interministérielle de défense aérienne (CIDA) groupant tous les hauts fonctionnaires chargés des mesures de défense au sein des départements intéressés: Transports, Intérieur, Postes et Télécommunications, Industrie, Information .. Le Général commandant la défense aérienne préside lui-même le Groupe mixte de défense aérienne (GMDA) qui réunit les représentants des mêmes départements et qui suit l'application des mesures d'ensemble ordonnées par le Premier Ministre.

- **au niveau interarmées:**

Le Général commandant la défense aérienne est subordonné au CEMA/CEMGA sur le plan emploi. Cette autorité lui fixe:

- la priorité des objectifs à défendre,
- la conduite générale de la manœuvre de défense aérienne,
- la participation de chaque armée à cette manœuvre.

Dans l'exercice de ses responsabilités en matière de circulation aérienne, le Général commandant la défense aérienne est assisté d'un Général Directeur de la circulation aérienne militaire (DIRCAM), lequel dispose d'un état-major interarmées.

En cas de crise ou de guerre, les responsabilités du Ministère chargé des transports peuvent être déléguées au Général DA qui devient alors le responsable unique de l'ensemble de la circulation aérienne en France.

4.2.3.4 Le Commandement de la Force aérienne de Combat (CFAC).

C'est un commandement organique qui regroupe l'ensemble des moyens aériens offensifs et défensifs conventionnels de l'Armée de l'air. Ses missions sont l'entraînement et la mise en condition des hommes et des moyens pour:

- la recherche du renseignement (avec en particulier les missions de reconnaissance),
- l'acquisition de la supériorité aérienne,
- la destruction du potentiel adverse,

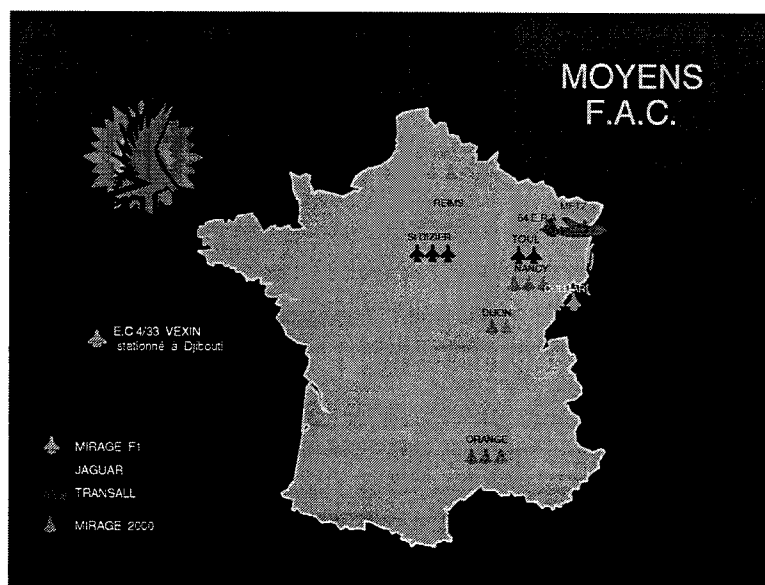
Le CFAC dispose de 23 escadrons regroupant 345 avions stationnés dans les trois régions aériennes. Trois escadrons sont équipés d'avions biplace pour la transformation opérationnelle des pilotes. L'escadron de chasse est l'unité de base opérationnelle. Il se compose généralement de 15 à 20 avions du même type, d'une vingtaine à une trentaine de pilotes, d'une centaine de mécaniciens et d'une quinzaine de militaires du rang.

Chaque escadron a une mission principale pour laquelle ses pilotes sont particulièrement entraînés, et une ou plusieurs missions secondaires.

- 150 avions de combat, soit 9 escadrons, sont dévolus à la défense aérienne.
- 2 escadrons sont équipés de MIRAGE F1 C, mis en service en 1973; il peut emporter des missiles d'interception MATRA SUPER 530 et des missiles MAGIC 2 pour le combat rapproché. Cet avion est progressivement remplacé par le MIRAGE 2000 C.
- 7 escadrons sont équipés de MIRAGE 2000 C, en service depuis 1984. Le MIRAGE 2000 C dans sa version RDM (40 avions) peut emporter les mêmes missiles que le MIRAGE F1 C, mais son système d'armes est plus performant. Le MIRAGE 2000 C, dans sa version RDI (113 avions à terme) possède une capacité de tir vers le bas, grâce à son radar DOPPLER à impulsion et est équipé du missile SUPER 530D.

En ce qui concerne l'aviation offensive, le Commandement de la force aérienne de combat dispose:

- d'un escadron de MIRAGE 2000 N K2 de pénétration tout temps (à terme équipé de Mirage 2000 D), identiques à ceux des FAS, capables de délivrer les armements air sol en service, non guidés laser, suivants: bombes de 250 kg lisses et freinées, bombes à sous munitions Bélouga, bombes anti piste BAP 100, bombes d'appui tactique BAT 120, roquettes de 68 mm.
- de 5 escadrons de JAGUAR. Cet appareil a été optimisé pour le combat en Europe. Mais grâce à ses possibilités de ravitaillement en vol. il a prouvé son efficacité en Afrique et dans le Golfe. Il peut délivrer tous les types d'armements modernes et notamment des bombes à sous-munitions Bélouga, des bombes anti-pistes BAP 100, des bombes d'appui tactique BAT 120 et des armes guidées laser (missiles ou bombes).
- de 2 escadrons de MIRAGE F1 CT; le MIRAGE F1 CT est une version rénovée du MIRAGE F1 C de défense aérienne. Les premiers F1 CT sont arrivés à Colmar à la fin de l'année 1992.
- de deux escadrons de MIRAGE 2000 D (3 escadrons à terme). C'est un avion biplace dérivé du Mirage 2000 N qui possède la capacité d'attaque air/sol tout temps, avec les armements en service, guidés laser ou non, et les armements futurs (Apache, APTGD).
- de deux escadrons de reconnaissance, équipés de MIRAGE F1 CR. Celui-ci est capable de transmettre ses informations en vol par l'intermédiaire d'une station sol. Ces escadrons anciennement stationnés à Strasbourg ont fait mouvement vers Reims en 1994.



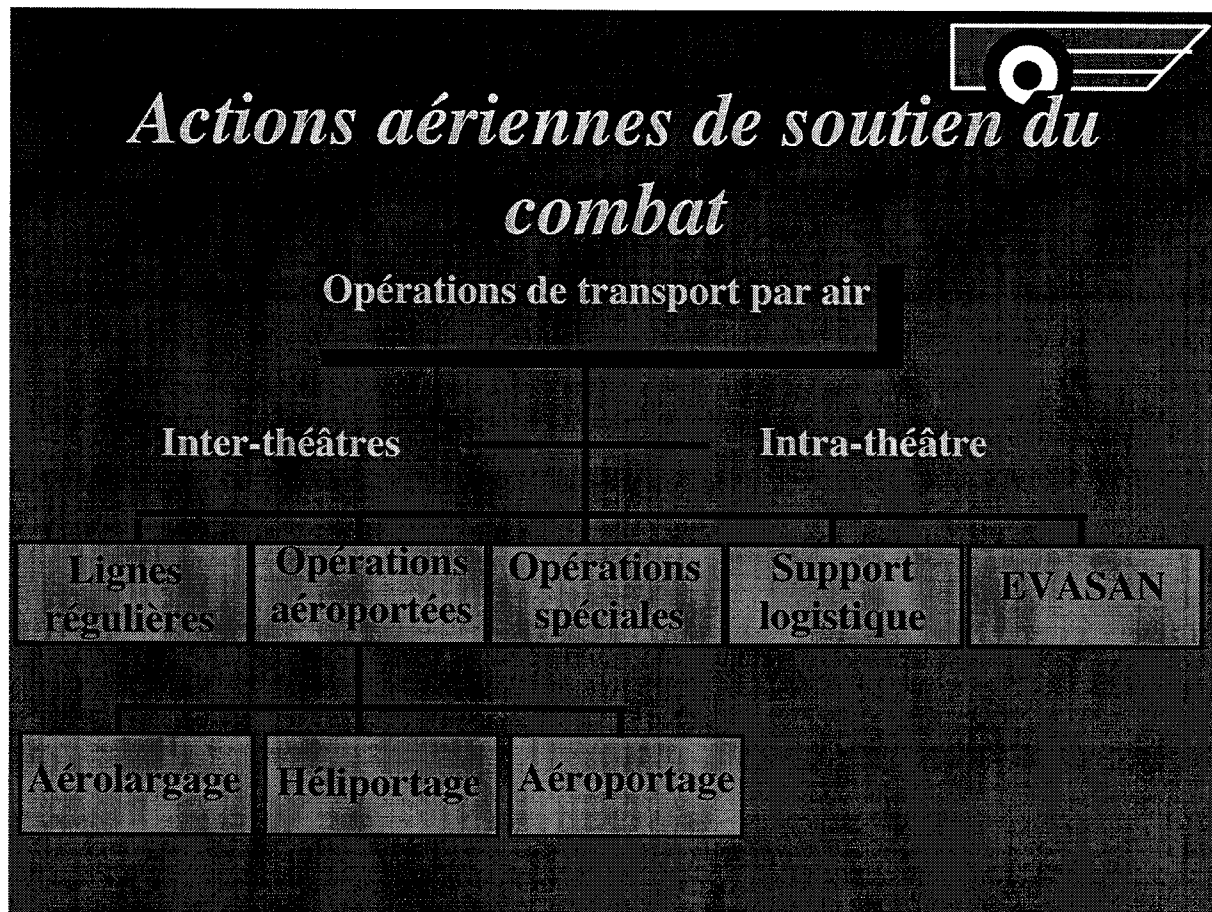
4.2.3.5 Le Commandement de la Force aérienne de Projection (CFAP)

Le Commandant de la force aérienne de projection est associé, en tant que de besoin, à l'élaboration des plans d'opérations préparés conformément aux directives du chef d'état-major des armées relatives à l'emploi et à celles du chef d'état-major de l'armée de l'air relatives à la préparation et à la mise en condition opérationnelle. Il élabore les plans de transport aérien correspondants, les soumet pour approbation à ces autorités et dresse le bilan des moyens nécessaires à leur réalisation.

Il exerce le commandement opérationnel des formations de transport aérien qui ne sont pas placées sous l'autorité d'autres commandements.

Il est chargé de la coordination et du suivi des opérations de transit aérien liées aux missions de transport par voie aérienne effectuées en application des directives du chef d'état-major des armées.

4.2.3.5.1 Missions



Le rôle de la Force aérienne de projection est de participer avec les autres grands commandements aériens, terrestres et navals, aux missions de défense incombant aux forces armées.

Ses missions sont de deux types:

- les missions tactiques d'aérolargage et d'aéroportage, incluant des posers d'assaut sur des terrains non préparés.
- les missions logistiques de transport de personnel et de fret n'exigeant pas de procédures spécifiques. En outre, le CFAP assure des missions particulières telles que la recherche et le sauvetage, les évacuations sanitaires, etc ...

Plusieurs unités ont des missions particulières:

- le GAM 56 (Groupement aérien mixte) équipé de C160, de TWIN OTTER et de PUMA opère au profit de la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE);
- le DC8 SARIGUE (Système Aéroporté de Recueil des Informations de Guerre Electronique) opère au profit de l'Etat-major des armées;
- l'Escadron ASTARTE (Avion STATION Relais de Transmission Exceptionnelle) équipé de C160, participe à la transmission des ordres aux Forces nucléaires stratégiques et en particulier aux SNLE.

4.2.3.6.1 Moyens de détection

La détection et le contrôle sur le territoire national sont obtenus par un réseau maillé de 10 radars militaires principaux reliés entre eux par un système de transmission de données appelé STRIDA.

Ce système est relié au système de radars civils (CAUTRA) et aux systèmes alliés notamment au réseau de l'OTAN.

Pour améliorer la détection en basse altitude, la détection de radars d'aérodromes modernes et transportables, comme l'ALADIN et le CENTAURE, sont intégrés au STRIDA.

Depuis 1991, ce commandement dispose de 4 systèmes de détection aéroportée E3F, stationnés sur la base d'Avord, qui permettent d'améliorer notablement la détection à basse altitude sur la France et ses abords, ou sur une zone d'engagement quelconque.

Les centres d'opérations de la défense aérienne et les centres de détection et de contrôle qui leur sont associés échangent leurs informations à l'intérieur du système de traitement et de représentation des informations de défense aérienne (liaisons automatiques STRIDA). Ces centres échangent également des informations avec les organismes civils pour l'identification nécessaire des mouvements de la circulation aérienne générale (CAG) par des liaisons automatiques STRIDA-CAUTRA.

Les bâtiments à la mer peuvent diffuser et recevoir de la défense aérienne les informations relatives à la situation aérienne (STRIDA/SENIT)

Un accord de coopération avec l'OTAN (SACEUR) organise les échanges d'informations et règle la mise en place des détachements de coordination. Un accord semblable avec l'Espagne a été signé.

4.2.3.6.2 Moyens antiaériens

Le système d'armes CROTALE est adapté à la défense antiaérienne à basse et très basse altitude. 2 sections sont affectées à la défense d'une base aérienne. Chaque section est constituée d'une unité d'acquisition et de deux unités de tir.

Le système MISTRAL, est un missile sol-air à très courte portée. Les premières unités ont été déployées pendant la guerre du Golfe pour la défense de la base aérienne d'AL ASHA.

La protection des points sensibles est assurée par des batteries de canons antiaériens de 20 MM

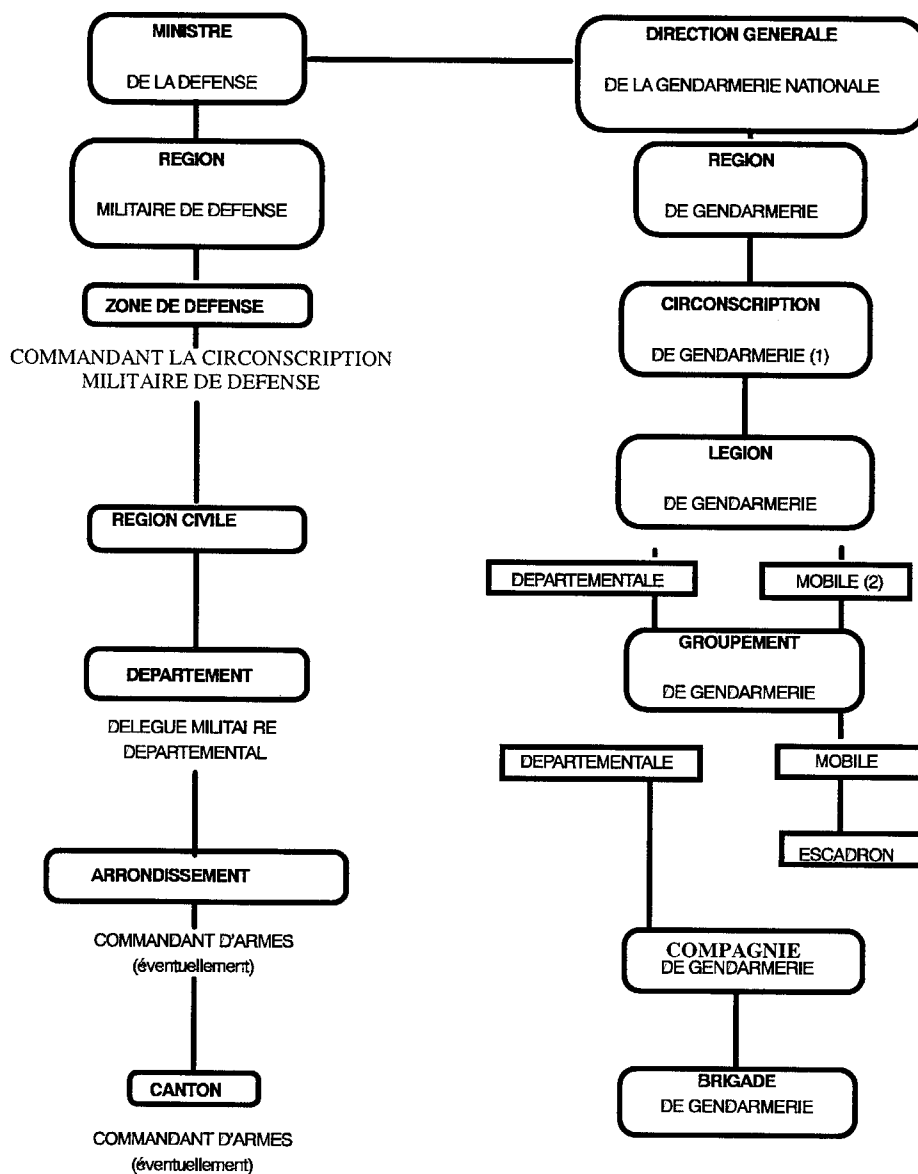
4.3.6.3 Télécommunications

Le CASSIC est responsable de la réalisation des plans de liaison de l'Armée de l'air, ainsi que de la sûreté des systèmes de télécommunications et des systèmes d'information et de communications.

4.2.4 Les commandements de la gendarmerie

ARTICULATION DE LA GENDARMERIE

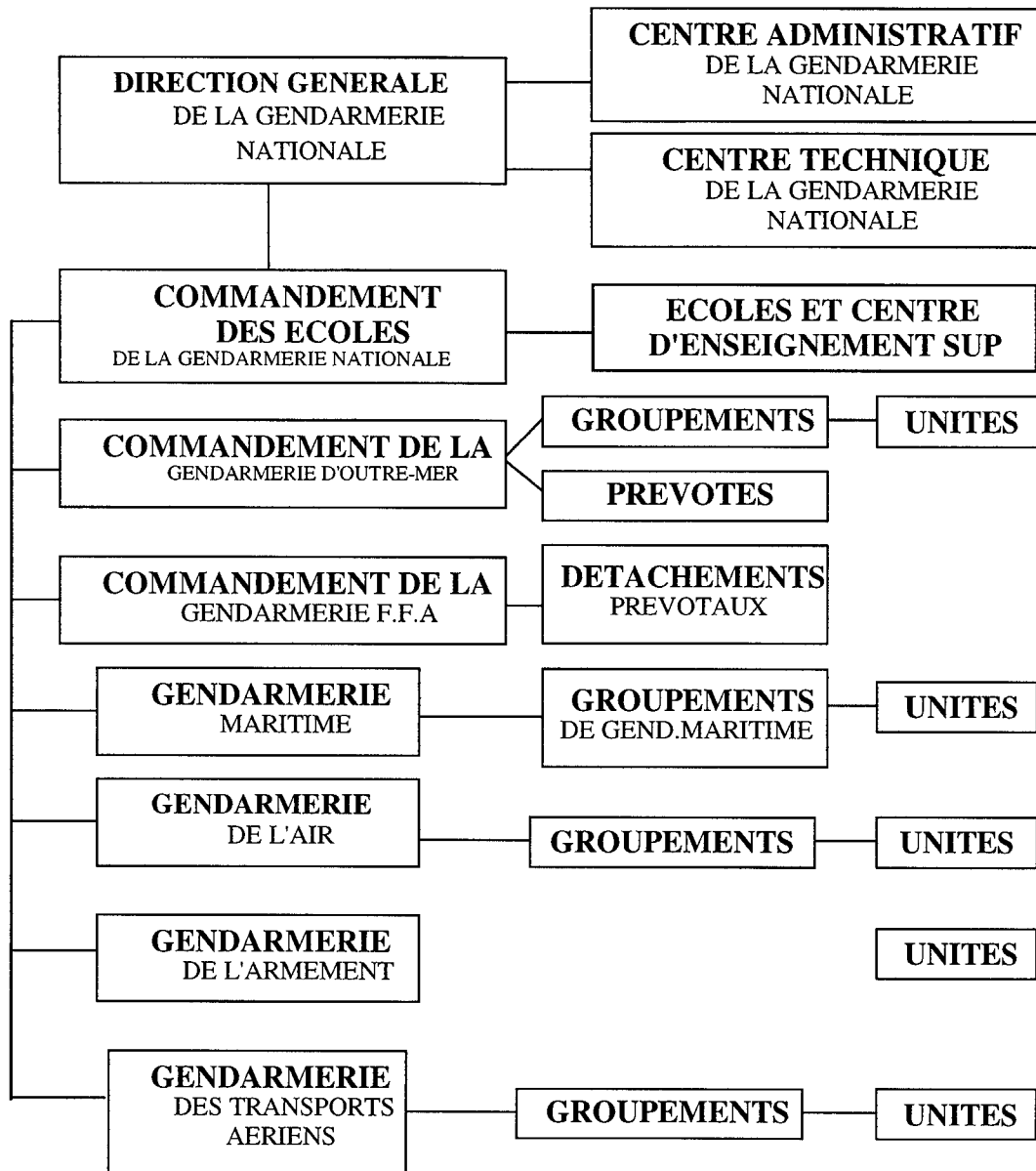
(faisant apparaître les niveaux de correspondance avec les structures civiles et militaires)



(1) la Garde républicaine est rattachée à la Circonscription de la Gendarmerie d'Ile de France

(2) Le GSIGN est rattaché à la Légion de Gendarmerie mobile d'Ile de France.

Articulation de la Gendarmerie
(Organismes centraux et formations spécialisées)



4.2.5 Les Commandements Outre-Mer

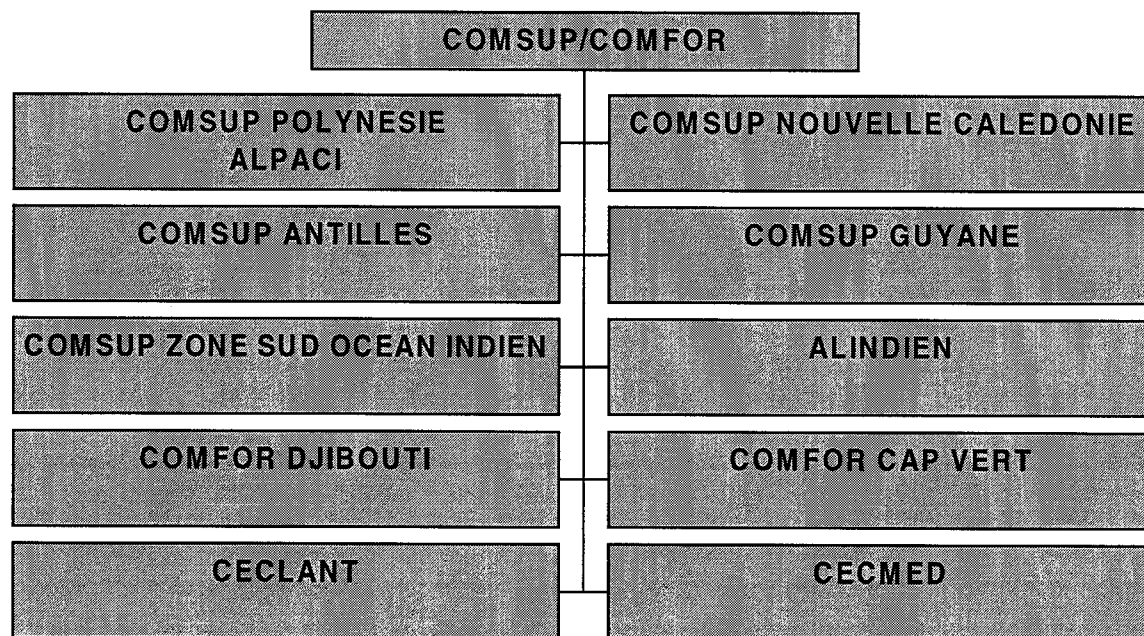
Référence :

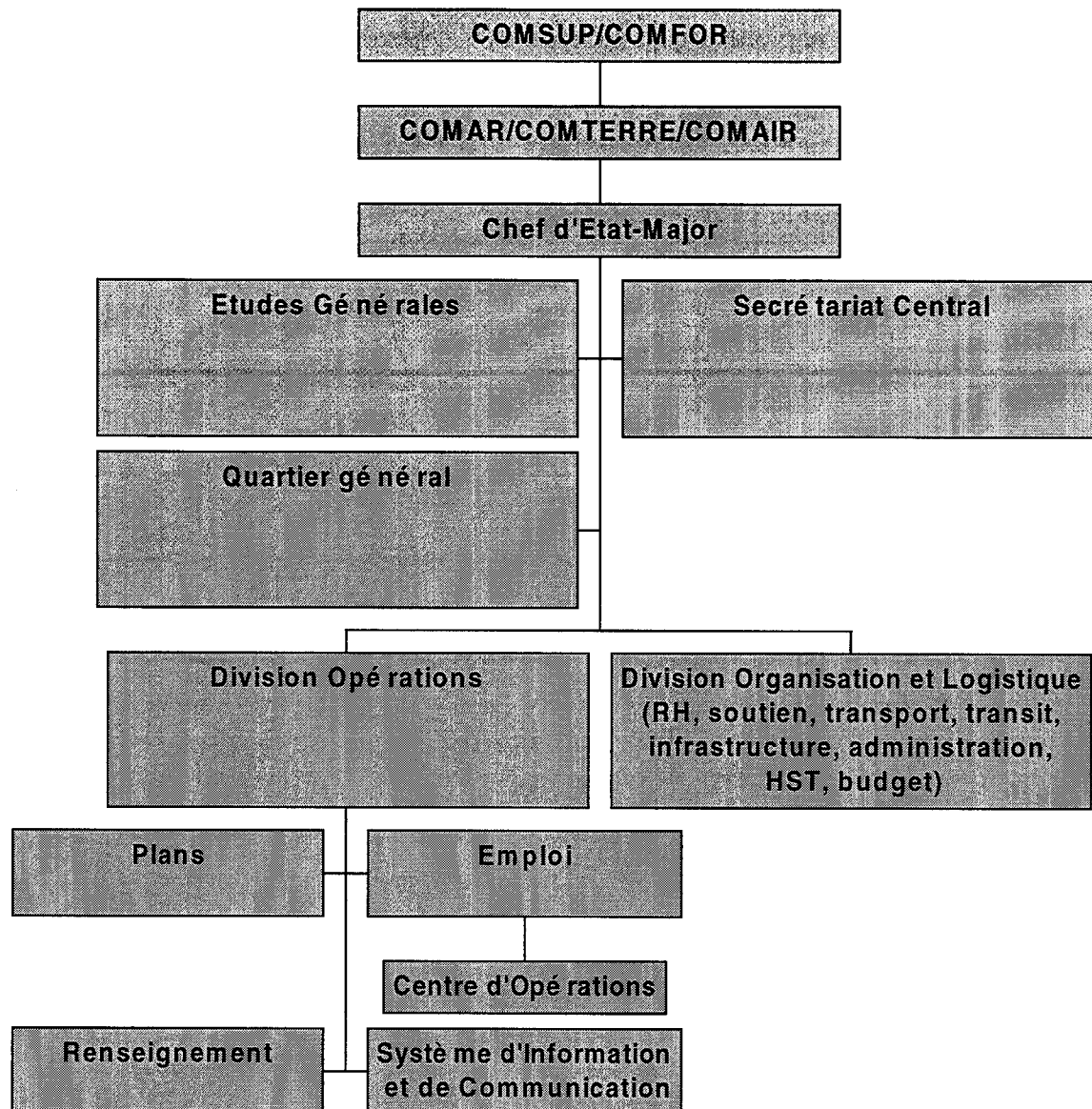
- instruction provisoire pour les commandements inter-armées outre-mer n°1452/DEF/EMA/OL2/DR du 5 septembre 1995.

Généralités :

- Les COMSUP/COMFOR sont des commandants permanents et interarmées relevant directement du CEMA.
- Ils ont autorité sur l'ensemble des formations des trois armées et des services communs affectés à leur zone de responsabilité permanente (ZRP).
- Les ZRP sont des zones géographiques comprenant des espaces terrestre, aérien et maritime. S'agissant des départements et territoires d'outre-mer (COMSUP), la ZRP englobe la zone défense concernée, une zone maritime déterminée en fonction des intérêts locaux français et l'espace aérien correspondant aux deux zones précitées. Les ZRP englobent normalement les zones de responsabilité attribuées à la FRANCE en vertu d'accords internationaux de coordination en matière de recherche et sauvetage (mer et air).
- En ce qui concerne les commandants des forces stationnées sur un territoire étranger (COMFOR), la ZRP est strictement limitée au territoire, aux eaux territoriales et à l'espace aérien correspondant des pays dans lesquels elles sont stationnées, en vertu d'accords de défense particuliers.

Organigrammes :





Attributions :

- le COMSUP/COMFOR exerce le commandement opérationnel de l'ensemble des forces affectées ou envoyées en renfort dans sa ZRP, sauf dispositions contraires du ressort du CEMA.
- le COMSUP exerce les fonctions de commandants de zone de défense.
- dans le cadre de la préparation aux missions définies par les plans, le COMSUP/COMFOR prépare et dirige les exercices et manoeuvres interarmées.
- le COMSUP a autorité sur les formations du service militaire adapté (SMA).
- le COMSUP/COMFOR exerce les responsabilités d'ordre territorial sur l'ensemble des formations stationnées, basées ou de passage.
- le COMSUP/COMFOR assure la coordination de la satisfaction des besoins des forces stationnées, basées, en renfort ou de passage, en ce qui concerne le soutien incombant aux services placés sous son autorité.

5. La logistique interarmées

Le soutien logistique du combat est l'assistance fournie aux unités, principalement dans les domaines de l'administration et de la logistique. Ces deux domaines englobent toutes les affaires militaires autres que celles ressortissant à la tactique et la stratégie.

La logistique est l'ensemble des activités qui visent, en toutes circonstances, à :

- Donner aux forces armées, au moment et à l'endroit voulus, en quantité et en qualité voulues, les moyens de vivre, de combattre et de se déplacer.
- Assurer le soutien médical des personnels et la réparation des matériels qui ne sont plus en état, les uns de combattre, les autres de servir.

La logistique recouvre les fonctions santé, soutien de l'homme, maintenance, transport, ravitaillement et infrastructure.

5.1 Préambule.

Le soutien logistique d'une force ne peut être déterminé et organisé qu'au cas par cas.

La nature et le volume des moyens logistiques à intégrer dans une force dépendent notamment :

- Du type de l'action à mener, donc de l'intensité des pertes et des consommations prévisibles.
- De l'éloignement et de la nature de la zone géographique où doit se dérouler l'opération.
- Des facilités ou difficultés logistiques inhérentes à la zone (en particulier existence et position des ressources et moyens de transport, existence d'un port en eau profonde et d'aéroports susceptibles d'accueillir des gros porteurs).

En conséquence :

- il ne peut être défini de soutien et de niveau de ressources standards en unités de soutien logistique,
- Il ne peut donc être constitué de modules à priori.

5.2 Principes généraux.

- La préparation, la montée en puissance et le soutien des forces relèvent de la responsabilité de chaque armée ou service interarmées.
- L'E.M.A., en liaison avec les chaînes de commandement opérationnel et les chaînes organiques doit :
 - Définir les objectifs du soutien.
 - Définir l'emploi des services interarmées.
 - Organiser les transports stratégiques.
 - Assurer la conduite générale du soutien.
 - Assurer la mise au point des chaînes de soutien interarmées.
- Le commandant désigné de la force projetée assure avec ses moyens le maintien du potentiel de toutes les unités.
- Le concours de plate-formes de soutien françaises ou alliées, proches de la zone d'opérations, peut être mis à profit et sera recherché chaque fois que possible.

5.3 Stade de planification.

L'E.M.I.A. en liaison avec les états-majors d'armée, les services interarmées, le C.O.S., la D.R.M. et la gendarmerie, **planifie le volet logistique-transport de l'opération.**

Pour cela :

- Il évalue les besoins de soutien de la force et détermine une ébauche du système logistique dont il faut la doter.
- Il définit le niveau de ressources initiales de la force et le mode d'entretien de celles-ci.
- Il détermine les modalités générales de mise en place et celles de soutien ultérieur.

5.4 Déclenchement de l'opération.

5.4.1 Constitution de la force.

- L'E.M.A. procède aux ajustements de la planification existante ;
- Les états-majors d'armées et les services interarmées conduisent les opérations de montée en puissance et de mise sur pied de la force et de ses éléments logistiques.
- Les commandants de plate-formes désignés pour le soutien de proximité recensent leurs moyens et font état de besoins éventuels de renforcement.
- Le C.O.S., la D.R.M. et la gendarmerie assurent la préparation spécifique de leurs éléments et font état de leurs besoins réels de soutien non spécifique.
- **La mise en commun de certaines formes de soutien est recherchée**, notamment quand une armée est faiblement représentée au sein d'une opération. Dans ce cas, certains soutiens de type commun peuvent être assurés par une armée dite « pilote ».

5.4.2 Mise en place de la force.

- Les armées et services interarmées communiquent à l'E.M.A. le volume et la composition des éléments à acheminer lors de la mise en place initiale.
- L'E.M.A. assure la responsabilité de l'organisation des transports et des transits et donne les ordres correspondants.

5.5 Conduite du soutien.

- Le commandant de l'opération met en oeuvre ses moyens logistiques pour remplir sa mission et maintenir au niveau requis le potentiel de ses unités. Il informe quotidiennement l'E.M.A., les états-majors d'armées, les directions et les services interarmées et le cas échéant les commandements chargés du soutien de proximité sur tous ses problèmes logistiques.
- Les chaînes organiques d'armées et les directions de service interarmées exploitent les informations du commandant de l'opération et prévoient la mise à niveau des effectifs et du potentiel logistique.
- Les commandants de plate-formes de soutien de proximité assurent les reconstitutions possibles avec leurs moyens.
- Les évacuations sanitaires sont traitées en mode centralisé.

5.6 Conclusion.

La chaîne logistique est à constituer :

- D'emblée, pour être prête avant le début de l'action.
- Sur mesure.
- En prévoyant large pour compenser les pertes logistiques éventuelles et faire face aux données opérationnelles nouvelles qui multiplient toujours les besoins en cours d'action.
- En utilisant, chaque fois que cela est possible, des unités organiques avec leur encadrement et leurs moyens complets.
- **En accordant au soutien santé la priorité absolue** et en l'assurant de manière permanente dès le début de l'action.

Le volume de la chaîne logistique doit représenter 30 à 40% du volume total des forces engagées dans l'opération (dont 10% pour le soutien santé).

6. La logistique de l'armée de terre.

Les principes généraux énoncés pour la logistique interarmées restent bien évidemment valables pour ce qui concerne la logistique de l'armée de terre.

6.1 Quelques définitions et généralités.

- Autonomie initiale (A.I.).

Indépendance logistique dont dispose au départ une grande unité ou un groupement de forces. L'autonomie initiale est fonction des approvisionnements et de la capacité de transport organique de cette unité ou de ce groupement de forces.

Dans le cadre d'un conflit de haute intensité cette autonomie initiale a été fixée à trois jours de combat (J.C.).

- Dotation initiale (D.I.).

Cette notion s'applique pour des petites unités (niveau compagnies ou régiments).

C'est la quantité d'approvisionnement dont dispose organiquement la formation et qu'elle est en mesure de transporter avec ses propres véhicules.

- Complément de dotation initiale (C.D.I.).

Approvisionnements nécessaires à une unité pour que celle-ci puisse, en complément des ses dotations initiales, atteindre l'autonomie initiale prescrite.

D'une manière générale, les trois notions décrites ci-dessus sont reliées par la relation suivante :

$$3 \text{ J.C.} = \text{A.I.} = \text{C.I.} + \text{C.D.I.}$$

Elles s'appliquent à trois grandes fonctions de la logistique (soutien de l'homme, ravitaillement, maintenance)

- Unité de feu (U.F.).

Unité de compte qui représente la consommation théorique journalière en munitions d'une formation.

- Unité d'essence (U.E.).

C'est la quantité de carburant et d'ingrédients nécessaire :

- aux véhicules chenillés et à roues pour parcourir une distance de 100 Km.
- aux avions pour accomplir 3 heures de vol.
- aux autres matériels (groupes électrogènes, etc...) pour fonctionner pendant 12 heures.
- Jour de vivres (J.V.).

Il représente la consommation quotidienne d'une formation en vivres et eau potable.

- Unité de rechange (U.R.).

C'est la quantité de pièces de rechanges nécessaires pour garantir le fonctionnement des matériels et permettre :

- aux véhicules chenillés et à roues pour parcourir une distance de 100 Km.
- aux avions pour accomplir 3 heures de vol.
- aux autres matériels (armement, transmission...) pour fonctionner pendant 24 heures.

avec les quantités ainsi définies, on a :

$$1 \text{ J.C.} = 1 \text{ J.V.} + 2 \text{ U.E.} + 2 \text{ U.F.} + 2 \text{ U.R.}$$

6.2 Organisation générale.

Dans la logistique de l'armée de terre, **la notion de flux** est prédominante : **l'arrière ravitaille l'avant.**

- **Chaque unité élémentaire** (compagnie, escadron ou batterie) possède en propre un petit échelon de soutien qui forme le train de combat n° 1 (T.C.1).

Il s'agit d'une équipe réduite composée d'une demi douzaine de personnes et de 3 véhicules. Ils assurent les réparations sommaires des matériels de l'unité élémentaire, ravitaillent en vivres les sections de combat. Ils peuvent également assurer un petit ravitaillement en carburant à partir de jerricans en dotation à l'unité.

Dans certains cas le T.C.1 peut recevoir en renfort en provenance du régiment, un véhicule sanitaire et/ou une citerne de carburant.

En général, une unité élémentaire ne peut emporter son autonomie initiale. Ses C.D.I. sont transportés par les T.C.2.(voir paragraphe suivant).

- **Chaque régiment** possède une unité élémentaire qui est, entre autre, chargée de former les trains de combat n° 2 (T.C.2).

Les T.C.2 sont composés de plusieurs équipes spécialisées chacune dans un des quatre domaines de la logistique.

Ils assurent :

- La maintenance des matériels en effectuant les réparations plus conséquentes que les T.C.1. En cas de grosses avaries, ils peuvent tracter et ramener les matériels en zone arrière où ceux-ci seront traités par une unité spécialisée de la division.
- Le ravitaillement en vivres, munitions et carburant des T.C.1.
- Le soutien santé de tous les personnels du régiment.

Nota :

1°) Si un régiment est renforcé par une autre unité qui ne possède pas les mêmes matériels, il faudra également renforcer les T.C.2 avec des personnels qualifiés pour la réparation de ces matériels (ce n'est pas toujours un problème de compétence, mais il y a toujours des problèmes d'outillage et de pièces de rechange).

2°) Certains régiments, notamment les régiments d'artillerie, n'ont pas les moyens organiques de transporter leur autonomie initiale en munitions (ils peuvent transporter 2 U.F.). Ils sont obligés de faire appel aux moyens de la division et à ceux du niveau supérieur.

- **Au niveau divisionnaire**, un régiment de commandement et de soutien (R.C.S.) est chargé de mettre en oeuvre toutes les opérations logistiques de la division. Il est, entre autre, composé **d'un bataillon du matériel, d'un bataillon médical et de deux escadrons de transport.**

Tous ces moyens forment **la base divisionnaire**, qui, pour travailler, a besoin d'une stabilité d'au moins 24 heures.

La base divisionnaire est située à une distance comprise entre 20 et 60 Km des unités de tête. Elle peut détacher un élément avancé (D.A.S. = détachement avancé de soutien) qui peut alors pratiquer un soutien au plus près des unités.

La base divisionnaire peut éventuellement être renforcée par des éléments de l'échelon supérieur en fonction des missions et des renforts que la division a reçus.

- L'échelon supérieur à la division est la Force Opérationnelle Terrestre (F.O.T.) qui peut être l'équivalent d'un Corps d'Armée. La F.O.T. dispose **d'une brigade logistique**, qui est composée d'unités spécialisées qui mettent en oeuvre les quatre chaînes de la logistique.

6.3 Rôle des différentes chaînes.

- **La chaîne maintenance**, composée d'unités de l'arme du Matériel qui assurent la réparation de tous les matériels non endivisionnés (les matériels des divisions sont soutenus par le bataillon du matériel de la base divisionnaire), mais aussi de quelques matériels spécifiques des divisions. Ces unités sont également chargées d'approvisionner en pièces de rechange toutes les unités de la F.O.T. et les bases divisionnaires.

- **La chaîne santé**, composée d'unités du service de santé. Elle dispose des moyens organiques de traitement et de ravitaillement et des moyens non organiques de transport sanitaire et d'embarquement par voie aérienne.

Principes.

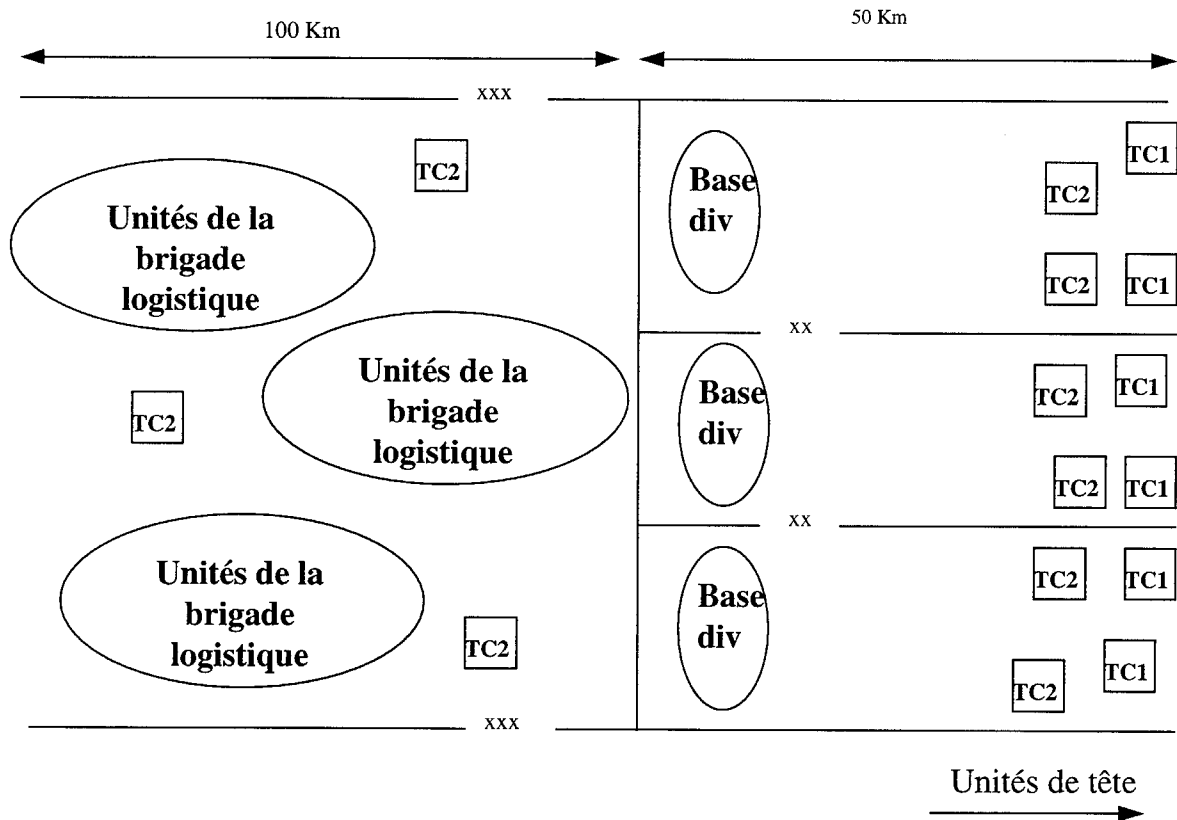
- La relève des blessés incombe à l'unité concernée.
- Le premier transport jusqu'au poste de secours régimentaire s'effectue avec les moyens sanitaires des corps.
- Le transport entre ce poste de secours et la section de triage de la division est effectué par les sections de ramassage ou, à chaque fois que possible, par les moyens de l'A.L.A.T.
- Le transport entre les triages et les formations de traitement ou d'évacuation a lieu avec les véhicules de transport des escadrons de transport sanitaire de la brigade logistique.
- Seuls, les blessés « d'urgence absolue » sont traités dans les formations hospitalières de la brigade logistique. Les « urgences relatives » bénéficient d'une évacuation primaire sur l'infrastructure.
- **La chaîne ravitaillement** est composée d'unités de l'arme du Train, de l'arme du Matériel (pour la partie technique munition), du Service des Essences.

Elle a pour mission d'amener ou de maintenir au niveau prescrit et selon les priorités fixées par le P.C. de la brigade logistique, les ressources des formations de la F.O.T., à partir des approvisionnements disponibles.

Principe : l'arrière ravitaille l'avant.

- **La chaîne soutien de l'homme** est composée d'unités du service du commissariat. Cette chaîne a pris une importance toute particulière avec la guerre du golfe. Elle est chargée de toutes les opérations qui ont pour but d'assurer des conditions de vie correctes aux soldats (vivres, échange de linge, amélioration des conditions sanitaires, etc..).

6.4 Schéma d'organisation des moyens logistiques.



6.5 Quelques données logistiques.

Type d'unités	Nbr personnels	Nbr véhicules	Vivres (t)	Carburant (m ³)	Munitions (t)	Remarque
D.B.	9400	2650	48	1068	4518	Ne peuvent transporter que 2 U.F des RA
D.L.B.	8550	2370	42	552	2184	
D.I.M.	10400	2668	51	660	3156	
D.P.	14100	3220	72	777	2622	
R.C AMX 30	844	241	4,2	138	174	
R.C. AMX 10RC	964	317	4,2	60	114	
R.I. méca	1058	226	5,4	102	150	
R.I. moto	1198	228	6	54	132	
R.A. (AUF1)	950	258	5,4	102	1770	Ne peuvent transporter que 2 UF
R.A. (TRF1)	1337	316	6,9	78	1458	

Il est bien évident que pour une opération quelconque on peut faire appel à des unités élémentaires des unités citées dans le tableau précédent. Mais il ne faut pas oublier qu'une compagnie ou un escadron n'est pas autonome sur le plan logistique avec ses propres moyens organiques. Il faut nécessairement lui adjoindre des moyens supplémentaires ne serait-ce que pour transporter les carburants et munitions lui permettant d'atteindre son autonomie initiale.

Pour tous les problèmes liés au transport des unités de l'armée de terre ; il convient de se reporter à l'IM 10000.

7. La logistique des forces aériennes françaises

7.1 Préambule.

L'affirmation d'une volonté d'interarmisation conduit l'Armée de l'air à travailler de manière accentuée avec ses partenaires. Ainsi, les particularités qui faisaient parfois son originalité ont tendance à s'estomper au profit d'une meilleure intégration, tant au niveau national qu'au niveau interallié.

Les événements de la crise du Golfe ont été à ce titre stimulants pour la « pensée logistique ». Si l'Armée de l'air doit conserver la maîtrise de la logistique liée à ses spécificités, elle doit également rechercher l'interopérabilité nécessaire et favoriser les supports logistiques communs lorsqu'ils se révèlent générateurs d'économie.

7.2 Le contexte logistique

Pour l'Armée de l'air comme pour toute armée, la « logistique » consiste à fournir aux forces, en toutes circonstances et en tous lieux, la totalité des moyens nécessaires à l'entraînement et au combat et à conserver les matériels dans l'état et au niveau de disponibilité prescrits.

Pour assurer le soutien des matériels, elle implique les tâches suivantes :

- Réalisation, mise en place et maintien en condition des matériels ;

Adaptation dans le temps et dans l'espace des ressources aux besoins de la manœuvre opérationnelle

Elle recouvre donc les domaines suivants :

- mise en oeuvre et maintenance des matériels,
- ravitaillement
- transports en temps de paix, de crise ou de conflit.

Les missions qui découlent de la politique de défense imposent aux forces aériennes une posture adaptée aux nécessités de la dissuasion. Les unités opérationnelles sont caractérisées par leur mobilité et une certaine autonomie. Leurs capacités opérationnelles sont maintenues au plus haut niveau

Pour le reste, le train de vie du temps de guerre serait disproportionné par rapport au budget du temps de paix. C'est pourquoi la logistique de l'Armée de l'air est un compromis. Si son organisation est, dès le temps de paix, conforme à celle du temps de guerre (support des commandements fonctionnels par les régions aériennes pour la fourniture de tous les ravitaillements communs), la cadence des consommations est limitée par les possibilités budgétaires actuelles.

Les procédés modernes automatisés de gestion et de contrôle du bon fonctionnement technique, mis en oeuvre par l'Armée de l'air ont permis d'optimiser pour le temps de paix le ravitaillement et la maintenance (avions, missiles, électronique). En temps de guerre, seul le rythme des opérations changerait.

7.3 L'organisation de la logistique aux différents niveaux

7.3.1 Niveau Administration centrale

Le Chef d'état-major de l'Armée de l'air, chargé de la mise en condition des forces aériennes est responsable de la logistique Air.

- L'Etat-Major
 - élabore la politique logistique et donne les directives, adapte l'activité aux ressources budgétaires,
 - détermine les dotations, les allocations et niveaux de stock,
 - gouverne les crédits budgétaires et donne les ordres d'exécution aux services.
- Les services
 - réalisent,
 - distribuent,
 - entretiennent,
 - gèrent.

La réalité est cependant plus complexe car les matériels de haute technicité nécessitent certaines interventions de maintenance industrielle qui s'effectuent par l'intermédiaire de la Direction des constructions aéronautiques (DCAé), qui relève de la D.G.A.

- Les Directions spécifiques à l'air sont les suivantes :
 - Technique => DCAé relevant du Délégué général pour l'armement,
 - Matériel => DCMAA relevant du Chef d'Etat-Major,
 - Personnel => DPMAA relevant du Chef d'Etat-Major,
 - Commissariat => DCCA relevant du Chef d'Etat-Major,
 - Infra => DCIA relevant du Chef d'Etat-Major.

Enfin, pour certaines fonctions dites communes, la logistique de l'Armée de l'air est tributaire de services à caractère interarmées (santé, carburants), et de l'Etat-major des armées pour la manoeuvre des transports vers les théâtres d'opérations (BTMAS), ainsi que pour les transmissions métropole - théâtres d'opérations extérieures.

7.3.2 Niveau grand commandement (logistique commune ou logistique spécialisée)

Les régions aériennes assurent le support et le soutien de toutes les unités, qu'elles soient territoriales ou qu'elles relèvent des commandements organiques, à l'exception de la logistique des matériels spécialisés qui est une responsabilité incombant à ces derniers.

7.3.3 Niveau base aérienne

La base aérienne constitue, sous l'autorité du commandant de base, l'échelon de synthèse des chaînes opérationnelles et logistiques, communes et spécialisées.

Regroupés par fonction, les services de la base assurent le support et le soutien indispensables à la vie, au maintien en condition des unités et à l'exécution de leurs missions.

7.4 Les contraintes de la logistique des forces aériennes

La fixité de l'infrastructure présente l'avantage d'une organisation logistique homogène quel que soit le stationnement des forces, mais elle a l'inconvénient de la vulnérabilité.

Le maintien de la capacité opérationnelle des unités dotées de matériels de plus en plus évolués dépend de l'environnement qui leur est associé. Cet environnement est caractérisé par l'organisation du soutien logistique, lui-même lié à la mise en service de matériels de gestion, de contrôle et d'entretien de plus en plus perfectionnés.

L'adaptation des ressources aux besoins, dans le cadre d'un compromis de fonctionnement temps de paix - temps de guerre, a conduit à rapprocher les approvisionnements des forces.

Les stocks opérationnels sont constitués dès le temps de paix pour répondre aux impératifs des temps de crise et de guerre.

Pour les pièces de rechange, les carburants et les munitions, le volume des stocks est soit un multiple de la consommation mensuelle du temps de paix, soit la consommation nécessaire aux unités opérationnelles pendant une durée et avec un taux d'emploi définis dès le temps de paix.

La maintenance des matériels aériens est réalisée sous la responsabilité des commandements organiques, qui sont également chargés de préparer son évolution. Cette organisation décentralisée permet de définir les solutions les plus économiques en matière de durées d'immobilisation, d'effectifs et d'investissements en matériels d'environnement que nécessite l'exécution des opérations de maintenance.

L'augmentation de la participation de l'Armée de l'air aux opérations effectuées sous mandat de l'ONU et avec les alliés de l'OTAN a conduit à développer l'harmonisation de ses procédures avec celles de ses partenaires.

7.5 La manoeuvre logistique

Elle peut être résumée par le tableau suivant :

	DIFFÉRENTES PHASES		
	PAIX	CRISE	CONFLIT
Objectifs généraux de la logistique des matériels	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche constante d'économie • Sécurité • Entraînement des forces 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation au combat des unités • Autonomie logistique des unités 	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des besoins des forces pour le maintien de la disponibilité maximale des moyens
Mise en oeuvre et maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité d'emploi • Disponibilité • Coût d'entretien minimum • Réduction des contraintes d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des règles du temps de paix • Réduction des immobilisations par accélération des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien minimum • Echange standard ou réparation • Réparation des dommages de combat
Ravitaillement	<ul style="list-style-type: none"> • Centralisation de la gestion • Dispersion des ressources • Optimisation des stocks 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des procédures du temps de paix 	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité absolue à la satisfaction des besoins exprimés • Procédures « paix » restent applicables • En cas d'impossibilité, prise en charge par le CO-AIR
Transport	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre d'une capacité autonome logistique par voie routière 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre des moyens du temps de paix 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre des moyens du temps de paix • Réquisition de véhicules sur le parc d'intérêt national

8. La logistique de la marine.

8.1 Généralités.

Les opérations maritimes sont caractérisées par leur éloignement des ports bases et leur durée : l'autonomie des bâtiments est donc un facteur essentiel, qui conditionne les possibilités dans le domaine des opérations maritimes.

Le navire a la possibilité de transporter dans ses soutes de très nombreux approvisionnements.

D'autre part, les navires de combat naviguent rarement isolément ; ils peuvent donc s'assister entre eux (transferts de combustibles, de personnel, de rechanges).

Mais dans beaucoup de cas, et à l'exception des navires à propulsion nucléaire, c'est la capacité en combustible qui détermine l'autonomie d'un bâtiment. Au combat, l'autonomie est principalement limitée par le rechargement en munitions.

Les rechargements logistiques d'un bâtiment peuvent s'effectuer de deux façons différentes :

- A partir des bases.
- A partir de pétroliers ravitailleurs.

8.2 La fonction ravitaillement.

8.2.1 A partir des bases.

Le soutien logistique des forces navales est essentiellement assuré par des bases terrestres fixes et permanentes, situées soit en territoire métropolitain, soit outre-mer et elles-mêmes alimentées par des établissements industriels situés en territoire métropolitain.

L'établissement naval à terre est toujours concentré en un petit nombre de points qui réunissent chacun des moyens industriels très importants et des stockages considérables de toute nature. Aussi, est-il très vulnérable aux engins nucléaires.

Des efforts ont été faits :

- Pour mettre à l'abri en souterrains, suivant les possibilités locales, les organes de commandement et les matériels précieux.
- Pour assurer une dispersion locale des installations de stockage.

8.2.2 A partir de pétroliers ravitailleurs.

Pour des raisons d'efficacité, de souplesse et de sécurité, chaque groupe de combat relativement important comprend en son sein un ravitailleur polyvalent. Ce navire très spécialisé, doté de moyens de ravitaillement à la mer développés et servi par un personnel spécialement formé, assure à la demande le rechargement des unités du groupe dans tous les domaines.

Lorsque la nature de la mission l'exige, ces ravitailleurs polyvalents sont à leur tour rechargés en combustibles à partir des bases métropolitaines ou des points de ravitaillement désignés. Les rechargements peuvent être effectués par des pétroliers de la marine marchande de la F.A.O., sur lesquels sont installés des moyens de ravitaillement à la mer permettant de recharger les pétroliers ravitailleurs.

La marine dispose actuellement de 5 pétroliers ravitailleurs dont les capacités sont résumées dans le tableau suivant.

	Durance.	Meuse.	Var. Marne. Somme.
Mazout.	4300 t.	5450 t.	2580 t.
Gazole.	4100 t.	2800 t.	5040 t.
TR 5.	1300 m ³ .	2425 m ³ .	2310 m ³ .
Eau distillée.	130 t.	115 t.	180 t.
Vivres.	180 t.	180 t.	180 t.
Munitions.	150 t.	170 t.	150 t.
rechanges.	50 t.	50 t.	50 t.

7.5 LA MANOEUVRE LOGISTIQUE

Elle peut être résumée par le tableau suivant :

	DIVERSES PHASES		
	PAIX	CRISE	CONFLIT
Objectifs généraux de la logistique des matériels	<ul style="list-style-type: none"> Recherche constante d'économie Sécurité Entraînement des forces 	<ul style="list-style-type: none"> Préparation au combat des unités Autonomie logistique des unités 	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction des besoins des forces pour le maintien de la disponibilité maximale des moyens
Mise en oeuvre et maintenance	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité d'emploi Disponibilité Coût d'entretien minimum Réduction des contraintes d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des règles du temps de paix Réduction des immobilisations par accélération des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien minimum Echange standard ou réparation Réparation des dommages de combat
Ravitaillement	<ul style="list-style-type: none"> Centralisation de la gestion Dispersion des ressources Optimisation des stocks 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des procédures du temps de paix 	<ul style="list-style-type: none"> Priorité absolue à la satisfaction des besoins exprimés Procédures « paix » restent applicables En cas d'impossibilité, prise en charge par le CO-AIR
Transport	<ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre d'une capacité autonome logistique par voie routière 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre des moyens du temps de paix 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre des moyens du temps de paix Réquisition de véhicules sur le parc d'intérêt national

8. La logistique de la marine.

8.1 Généralités.

Les opérations maritimes sont caractérisées par leur éloignement des ports bases et leur durée : l'autonomie des bâtiments est donc un facteur essentiel, qui conditionne les possibilités dans le domaine des opérations maritimes.

Le navire a la possibilité de transporter dans ses soutes de très nombreux approvisionnements.

D'autre part, les navires de combat naviguent rarement isolément ; ils peuvent donc s'assister entre eux (transferts de combustibles, de personnel, de rechanges).

Mais dans beaucoup de cas, et à l'exception des navires à propulsion nucléaire, c'est la capacité en combustible qui détermine l'autonomie d'un bâtiment. Au combat, l'autonomie est principalement limitée par le rechargement en munitions.

Les rechargements logistiques d'un bâtiment peuvent s'effectuer de deux façons différentes :

- A partir des bases.
- A partir de pétroliers ravitailleurs.

8.2 La fonction ravitaillement.

8.2.1 A partir des bases.

Le soutien logistique des forces navales est essentiellement assuré par des bases terrestres fixes et permanentes, situées soit en territoire métropolitain, soit outre-mer et elles-mêmes alimentées par des établissements industriels situés en territoire métropolitain.

L'établissement naval à terre est toujours concentré en un petit nombre de points qui réunissent chacun des moyens industriels très importants et des stockages considérables de toute nature. Aussi, est-il très vulnérable aux engins nucléaires.

Des efforts ont été faits :

- Pour mettre à l'abri en souterrains, suivant les possibilités locales, les organes de commandement et les matériels précieux.
- Pour assurer une dispersion locale des installations de stockage.

8.2.2 A partir de pétroliers ravitailleurs.

Pour des raisons d'efficacité, de souplesse et de sécurité, chaque groupe de combat relativement important comprend en son sein un ravitailleur polyvalent. Ce navire très spécialisé, doté de moyens de ravitaillement à la mer développés et servi par un personnel spécialement formé, assure à la demande le rechargement des unités du groupe dans tous les domaines.

Lorsque la nature de la mission l'exige, ces ravitailleurs polyvalents sont à leur tour rechargés en combustibles à partir des bases métropolitaines ou des points de ravitaillement désignés. Les rechargements peuvent être effectués par des pétroliers de la marine marchande de la F.A.O., sur lesquels sont installés des moyens de ravitaillement à la mer permettant de recharger les pétroliers ravitailleurs.

La marine dispose actuellement de 5 pétroliers ravitailleurs dont les capacités sont résumées dans le tableau suivant.

	Durance.	Meuse.	Var. Marne. Somme.
Mazout.	4300 t.	5450 t.	2580 t.
Gazole.	4100 t.	2800 t.	5040 t.
TR 5.	1300 m ³ .	2425 m ³ .	2310 m ³ .
Eau distillée.	130 t.	115 t.	180 t.
Vivres.	180 t.	180 t.	180 t.
Munitions.	150 t.	170 t.	150 t.
rechanges.	50 t.	50 t.	50 t.

8.3 La fonction maintenance.

La recherche des performances et de l'efficacité des navires et des systèmes d'armes s'est traduit par une plus grande complexité des installations embarquées.

Le maintien en condition optimal de toutes ces installations exige des moyens techniques importants, souvent particularisés aux matériels à surveiller ainsi que des personnels très spécialisés qui n'ont pas leur place sur des bâtiments de faible et moyen tonnage. Il est donc devenu commun de rassembler tous ces moyens à bord d'un bâtiment particulier : **le bâtiment de soutien mobile (B.S.M.)**.

La marine possède actuellement de 4 B.S.M. de 2320 T (Rhin ; Garonne, Rhône, Loire). Chacun est capable de fournir un soutien électromagnétique général et un soutien armes et équipements complémentaires. (La Loire est plus particulièrement adaptée pour soutenir les bâtiments anti-mines).

Par ailleurs, il existe un bâtiment de soutien logistique polyvalent plus important (10000 T) appelé **bâtiment atelier polyvalent**, le Jules Verne. Ce navire, destiné au soutien prolongé de plusieurs bâtiments de surface, possède d'importantes capacités de réparation grâce à ses ateliers et ses magasins de rechanges. Il possède également un stock de munitions de recomplètement.

Cas particulier des porte-avions.

Il faut savoir que pour les porte-avions il existe une contrainte de maintenance liée aux visites obligatoires des catapultes. ces visites peuvent entraîner des indisponibilités plus ou moins grandes. (voir tableau suivant).

Nbr de coups.	Durée de la visite.	Responsabilité.	Lieu de la visite.
450.	1 jour.	Bord	A la mer par beau temps.
900.	1 jour.	Bord	A la mer par beau temps.
2000 ± 200.	12 jours.	Bord + D.C.N.	Au port.
4000 ± 200.	12 jours.	Bord + D.C.N.	Au port.
6000.	4 à 6 mois.	D.C.N.	Au port.

8.4 La fonction santé.

Chaque bâtiment possède une infirmerie avec des personnels en plus ou moins grand nombre en fonction de la taille du navire et de la nature de la mission.

Pour les opérations de grande envergure, la marine dispose de 2 bâtiments spécialisés, les transports de chalands de débarquement (T.C.D.) : la Foudre et la Rance. Un troisième bâtiment, le Sirocco, est en chantier depuis 1994.

- **La Rance** possède :
 - Deux blocs opératoires.
 - Une salle radiologique.
 - 1 lit pour brûlés.
 - 98 lits d'hospitalisation dont 14 en soins intensifs.
- **La Foudre** dispose :
 - D'un hôpital embarqué de 500 m².
 - De 2 blocs opératoires.
 - D'une salle de radiologie.
 - De 8 lits de soins intensifs.
 - D'un lit pour brûlés.
 - De 22 lits d'hospitalisation médicalisés.
 - De 94 lits non médicalisés.

8.5 Quelques données logistiques sur les principaux bâtiments.

Type de Bâtiment	Type de combustible	Capacité en soute en Tonnes	Consommation en tonnes :jour à vitesse (en noeuds)		
			15	18	24
Porte-avions	mazout	3400	200	250	450
	TR5	1500	10 à 12 jours d'activité normale.		
Jeanne d'Arc	gazole	1450	75	100	200
Sufren	mazout	930	80	100	200
Frégate F67(ASM)	gazole	900	70	80	150
Frégate F70(ASM)	gazole	610	15	20	130
Fr surveillance.	gazole	370	14	25	
Aviso	gazole	150	8	15	33

Type de Bâtiment	Type de combustible	Capacité en soute en Tonnes	Consommation en tonnes :jour à vitesse (en noeuds)		
			10	12	15
T.C.D.	gazole	950	12	12	22
Batral	gazole	110	3	4	8
Edic	gazole	35	3		
Durance	gazole	750	14	18	26
Jules Verne	gazole	1000	3	10	19
B.S.L.	gazole	Rhin, Rhône 370 Garonne 260 Loire 420	2,5	4,5	6

9. Données particulières sur les Armées

9.1 Organisation Générale

9.1.1 Premier ensemble :

POSTURE PERMANENTE DE SURETE

Forces OM (outré mer)	9700
Renseignement	2800
CMD (Circonscription militaire de défense)	2000
Trans. et système d'information	5800
Dissuasion nucléaire	4700

9.1.2 Deuxième ensemble :

CORPS DE MANOEUVRE

Corps d'armée	55000
Corps européen	16700
Force d'action rapide	42900
Forces d'appui	17600
Forces du territoire	5800

9.1.3 Troisième ensemble :

SOUTIEN DE L'ARMEE DE TERRE :	42500
SOUTIEN DES ORGANISMES EXTERNES	10500
Formation	14000
Soutien des forces	23000
Mobilisation	3000
Service national	4000
Soutien interarmées et interministériel	8000

9.1.4 En formation :

Élèves	6500
A l'instruction	12500
<u>Indisponibles</u>	6000

Forces de posture permanente de surete

Forces stationnées Outre-mer

Forces de souveraineté :

	Fonction commandement soutien	Fonction mêlée feux	Service militaire adapté	Soutien
DOM-TOM				
LA REUNION MAYOTTE	1 BCS	1 RPIMa 1 détachement Légion	1 RSMA 1 section du RSMA	
MARTINIQUE GUADELOUPE	1 BCS	1 RIMa 1 BIMa	1 RSMA 1 RSMA	
GUYANE	1 BCS	1 Reg Légion 1 RIMa	1 RSMA 1 groupement du SMA	
NOUVELLE CALEDONIE		1 RIMa	1 compagnie du SMA	
POLYNESIE		1 RIMa	1 section du SMA	1 régiment mixte Génie/Légion

BCS : bataillon de commandement et de soutien

RPIMa : régiment parachutiste d'infanterie de marine

RIMa : régiment d'infanterie de marine

BIMa : bataillon d'infanterie de marine

RSMA : régiment du service militaire adapté

ALAT : aviation légère de l'armée de terre

Articulation sommaire des forces de souveraineté (fonction contact-feux) :

La Reunion	2 compagnies (Cie) de troupes aéroportées (TAP) 1 compagnie d'infanterie (INF)
Mayotte	1 détachement
Marinique	2 Cie INF + 1 section d'éclairage et de renseignement (SER) 1 batterie (Bie) d'artillerie (105 mm)
Guadeloupe	1 Cie INF + 1 SER
Guyanne	4 Cie INF + 1 SER + 1 compagnie de travaux (Génie)
Nouvelle Calédonie	3 Cie INF + 1 escadron (ESC) (2 peloton d'AML + 1 SER) 1 Bie d'artillerie (105 mm)
Polynesie	2 Cie INF + 1 Cie trans + 1 Cie de commandement et quartier général

Forces de présence

REPUBLIQUE

FORMATIONS

DU SENEGAL	1 BIMa
DE COTE D'IVOIRE	1 BIMa
DU GABON	1 BIMa
DE DJIBOUTI	1 BCS / 1 RIAOM / 1 Régiment Légion / 1 DETALAT

RIAOM : régiment interarmes d'Outre-mer

DETALAT : détachement de l'aviation légère de l'armée de terre

Articulation sommaire des forces de presence (fonction mêlée-feux) :

Senegal	1 Cie INF + 1 ESC mixte (2 pelotons d'AML, 2 sections INF) + 1 CCS
Cote d'Ivoire	1 ECS blindé mixte (2 pelotons AML, 1 peloton AMX 13, 2 sections portées) + 1 Cie de commandement, d'appui et de services (CCAS) + 1 section tournante)
Gabon	2 Cie INF + 1 peloton d'AML + 1 CCS
Djibouti	3 Cie INF + 3 ESC ERC 90 + 1 Bie d'artillerie sol-sol (155/105 mm) 1 Bie d'artillerie sol-air (MISTRAL) + 1 Cie de travaux + 2 hélicoptères de manoeuvre (HM) PUMA + 3 HL (liaison)

LES DIVISIONS DU CORPS D'ARMÉE

2 ^{ème} Div blindée	7 ^{ème} Div blindée	10 ^{ème} Div blindée	27 ^{ème} Div d'Infanterie de montagne Grenoble
Versailles	Besançon	Châlons sur Marne	
2 ^{ème} RCS Satory	7 ^{ème} RCS Besançon	10 ^{ème} RCS Châlons sur Marne	27 ^{ème} RCS Grenoble
2 ^{ème} Rgt de dragons	3 ^{ème} Rgt de cuirassiers Chenvière	501/503 Rgt de chars de combat	5 ^{ème} Rgt de dragons
Couvron 6°/12° Rgt de cuirassiers Olivet	1 ^{er} Rgt de dragons	Mourmelon le Grand 2 ^{ème} Rgt de chasseur	Valdahon 7 ^{ème} Bataillon de chas- seur alpins
Régiment de Marche du Tchad	Lure 35 ^{ème} Rgt d'infanterie Belfort	Verdun 16 ^{ème} Groupe de chas- seurs	Bourg st Maurice 13 ^{ème} Bataillon de chas- seurs alpins
Monthéry 5 ^{ème} Rgt d'infanterie	1 ^{er} Rgt de tirailleurs	Saarburg 151 ^{ème} Rgt d'infanterie Verdun	Chambéry 27 ^{ème} Bataillon de chas- seurs alpins
Beynes 1 ^{er} Rgt d'artillerie de marine	Verdun 1 ^{er} Rgt d'artillerie	8 ^{ème} Rgt d'artillerie	Annecy 92 ^{ème} Rgt d'infanterie Clermont-Ferrand
Laon 40 ^{ème} Rgt d'artillerie	Montbéliard 32 ^{ème} Rgt d'artillerie	Commercy 20 ^{ème} Rgt d'artillerie	93 ^{ème} Rgt d'artillerie de montagne
Suippes 34 ^{ème} Rgt du génie Epernay	Oberhoffen 19 ^{ème} Rgt du génie Besançon	Poitiers 3 ^{ème} Rgt du génie Charleville Mézières	Vercors 4 ^{ème} Rgt du génie La Valbonne

Capacité tactiques :

En défensive :

Le CA est en mesure de :

- ralentir 3 divisions adverses dont 1 Division blindée
- arrêter 2 divisions mécanisées pendant 24 à 36 heures

En offensive :

- Il peut contre-attaquer et détruire 1 Division mécanisée ou détruire partiellement 1 Division blindée

En contrôle de zone :

Sur une superficie pouvant atteindre 20 000 km² :

- en contrôle préventif : le CA peut affronter un ennemi puissant mais inutilement extérieure à la zone
- en contrôle offensif : le CA ne peut prendre le contrôle d'une vaste zone que si l'ennemi est nettement plus faible (par exemple dans la phase qui succède aux actions décisives ou dans une opération de maintien de la paix).

Compte tenu de la capacité du système de transmissions et de la portée des élongations logistiques, la zone d'action du CA ne devra pas excéder 100 km de front sur 150 km de profondeur pour un combat dynamique.

LES DIVISIONS DE LA FAR

4^{ème} Division Aéro- mobile	6^{ème} Division Légère Blindée	9^{ème} Division d'Infanterie de Marine Nantes	11^{ème} Division Para- chutiste
Nancy	Nîmes		Toulouse
4 ^{ème} RHCM Nancy	6 ^{ème} RCS Nîmes	9 ^{ème} RCS Nantes	11 ^{ème} RPCS Toulouse
1 ^{er} Rgt d'hélicoptères de combat Phalsbourg	1 ^{er} Rgt étranger de cava- lerie	1 ^{er} Rgt d'infanterie de marine	2 ^{ème} Rgt étranger para- chutiste
3 ^{ème} RHC Etain	Orange	Angoulême	Calvi
5 ^{ème} RHC Pau	1 ^{er} Rgt de spahis Valence	2 ^{ème} RIMa Le Mans	3 ^{ème} RPIMA Carcassonne
1 ^{er} Rgt de combat aéro- mobile Sarrebouurg	2 ^{ème} REI Nîmes	3 ^{ème} RIMa Vannes	8 ^{ème} RPIMA Castres
9 ^{ème} Rgt de soutien aé- romobile Phalsbourg	21 ^{ème} RIMa	Rgt d'infanterie et chars de marine Vannes	1 ^{er} Rgt de chasseurs parachutistes Souges
	Fréjus	11 ^{ème} Rgt d'artillerie de marine	9 ^{ème} Rgt de chasseurs parachutistes Pamiers
	La Valbonne	La Lande d'Ouée	6 ^{ème} RPIMA
	6 ^{ème} Rgt étranger du génie L'Ardoise	6 ^{ème} Rgt du génie Angers	Mont de Marsan 1 ^{er} Rgt de hussards para- chutistes Tarbes
			35 ^{ème} Rgt d'artillerie parachutiste Tarbes
			17 ^{ème} Rgt du génie para- chutiste Montauban BOMAP Toulouse

BOMAP : Base opérationnelle mobile aéroportée

Capacité tactiques :

• La capacité antichars :

- 360 missiles HOT
- 90 hélicoptères gazelle HOT
- 500 postes milan
- 4 régiments blindés des 2 DLB avec 72 AMX 10 RC et 72 SAGAIE

9.2 modes d'action des divisions de l'armée de terre

9.2.1 Modes d'action de la division blindée

MA OFFENSIFS		MA DEFENSIFS		ATTITUDE EN FIN DE MISSION	
DEFINITION	DISPOSITIFS	DEFINITION	DISPOSITIFS	DEFINITION	DISPOSITIFS
<p>Acte essentiel de la manœuvre offensive. Combinaison du feu et du mouvement pour détruire ou chasser l'ennemi.</p>		<p>Préparation l'engagement autre unité</p>		<p>de d'une</p>	
<p>Désorganiser les forces adverses par la destruction ou s'emparer d'une zone dans la profondeur.</p>		<p>Ralentissement de l'ennemi pour gagner des délais ou pour l'amener dans une zone favorable (abandon de terrain contre du temps)</p>		<p>Manoeuvre retardatrice</p>	
<p>Se porter au devant de l'ENI pour prendre le contact puis détruire ou conduire une manœuvre défensive</p>		<p>Destruction de l'ennemi ou arrêt en avant de la zone à conserver</p>		<p>Manoeuvre d'arrêt</p>	
		<p>Composante offensive d'une manœuvre soit destruction ou arrêt ENI soit rétablissement du dispositif</p>		<p>contre-attaque</p>	

9.2.2 Mode d'action de la division d'infanterie

Document non réalisé

9.2.3 Mode d'action de la division légère blindée

Document non réalisé

9.3 Généralités sur les actions extérieures

Ces actions reposent sur :

- des forces prépositionnées
- des capacités de renforcement
- des capacités d'intervention.

Les actions extérieures sont conduites dans un cadre national ou multinational.

Il existe une structure de planification interarmées (EMIA)

La direction générale de l'opération est assurée par le Chef d'état-major des armées à partir du Centre interarmées (COIA).

La direction du renseignement militaire (DRM) est l'organisme chargé de présenter au CEMA la situation dans la zone considérée.

9.3.1 Les différents types d'actions :

9.3.1.1 Aide indirecte sans engagement de forces

9.3.1.1.1 Renforcement d'une A.M.T.

conseillers RENSEIGNEMENT, OPERATIONS ou LOGISTIQUE mis en place auprès de l'Etat-Major général ou des grandes unités des forces locales,

techniciens,

mise en place des matériels nouveaux (personnels pour l'instruction et l'entretien),

personnels mis à la disposition des forces locales et agissant directement dans leurs rangs.

9.3.1.1.2 Aide logistique

livraison de matériels de combat,

livraison de matériels de soutien et de munitions,

appui transport, l'aérotransport d'un allié.

9.3.1.1.3 Appui « renseignement »

écoute et analyse des émissions radioélectriques,

missions de reconnaissance aérienne,

surveillance des activités navales.

9.3.1.2 Engagement direct éventuel après mise à proximité mais hors du territoire des forces locales (mesures dissuasives)

- Mise en place de forces navales à proximité des côtes des pays concernés.
- Mise en place de moyens dans une base opérationnelle avancée située dans un pays allié à proximité du territoire concerné.

9.3.1.3 Engagement direct local

- Limité (en zone arrière des combats) pour libérer l'armée locale de servitudes et de certaines missions de défense ou de protection.

Engagement direct au contact :

- soit unilatéralement (inexistence ou anéantissement de l'armée locale).
- soit aux côtés des forces locales et de leurs éventuels alliés.

Les principaux documents de base sont :

- « Guide de préparation et d'exécution d'une opération combinée d'action extérieure », qui traite en particulier des problèmes posés par la constitution et la mise sur pied d'une force d'action extérieure.

- « Instruction sur la planification et la conduite des actions en cas de crise extérieure », qui répertorie un certain nombre de détachement-types.

9.3.2 Commandement d'une action extérieure

9.3.2.1 Le Haut Commandement National (H.C.N.) (niveau stratégique)

C'est une responsabilité assumée par le CEMA qui dispose notamment de l'EMIA et du COIA.

Le CEMA définit des missions, les moyens, les contraintes, les règles de comportement et les limites espace-temps de l'opération. Elle donne des directives en matière de renseignement stratégique, de relations avec les autorités extérieures, de communication, de liaisons externes et de logistique générale.

L'ensemble de ces directives fait l'objet de l'ordre initial de l'opération.

Le CEMA désigne le commandant de l'opération d'action extérieure et les commandants tactiques des éléments de chaque armée.

9.3.2.2 Le commandant Interarmées de théâtre (niveau opératif)

(appelé HAI et COAE dans l'IM 10 000)

Disposant d'un P.C. interarmées de théâtre (PCIAT), le commandant de l'opération d'action extérieure assure la préparation ; la planification et le commandement de l'opération.

Il rédige :

- l'avant-projet d'ordre d'opération qu'il soumet à l'approbation du HCN,
- l'ordre d'opération, dans lequel il définit l'idée de manoeuvre et l'organisation des forces, fixe les missions des commandants tactiques subordonnés et l'organisation de leurs relations réciproques, définit le cadre espace-temps, précise les zones de responsabilités et les liaisons à assurer, et définit l'organisation du renseignement tactique et les moyens à mettre en place.

9.3.2.3 Les commandants tactiques (niveau tactique)

Commandant de la composante AIR (COMTACAIR)

Commandant de la force maritime (CTFMER)

Commandant de la composante TERRE (COMTACTER).

Ils participent à la conception et à l'élaboration de l'ordre d'opération du COMTHEATRE.

Ils rédigent les ordres d'opérations pour les forces qui leur sont affectées.

9.3.2.3.1 Forme - type d'un avant - projet d'ordre d'opération

Cet avant-projet définit :

- les moyens terrestres, maritimes et aériens nécessaires à l'exécution de la mission et, en particulier le potentiel d'appui aérien et le besoin en affrètement des moyens civils (maritimes et aériens) ;
- l'idée de manoeuvre du général commandant interarmées de théâtre,
- les missions des commandants tactiques subordonnés et les objectifs à atteindre ;
- le jour J, les heures H (amphibie), L (hélicoptage) et P (parachutage) ainsi que leurs reports possibles ;
- le schéma d'organisation du commandement et d'articulation des forces ;
- les limites des zones de défense et de responsabilité (Z.D.A (Zone de défense aérienne), Z.O.A (Zone d'opération amphibie), de plage zone de débarquement, zones de poser et éventuellement de parachutage, tête de pont ...)
- les objectifs terrestres à tenir avant de redonner leur autonomie aux moyens maritimes mis en oeuvre dans une opération amphibie ;
- les opérations préalables au jour J et les opérations préliminaires précédant l'heure H ;

- le schéma général des opérations nécessaires à la protection des forces engagées et à l'acquisition de la liberté d'action sur mer et dans les airs ;
- le schéma général de l'organisation des transmissions ;
- une première estimation des données logistiques ;
- les modalités d'établissement des ordres d'opération afin d'éviter les doubles emplois.

9.3.2.3.2 Forme-type d'un ordre d'opération

Classification de sécurité

(si les ordres verbaux ont été modifiés, l'indiquer ici)

Exemplaire N° ... de ... exemplaires

Q.G. d'où émane l'ordre

Emplacement du Q.G. (en code s'il y a lieu)

Groupe date/heure de la signature

Numéro de référence du message

Type et numéro de l'ordre d'opération

- Référence : cartes et documents à utiliser.
- fuseau horaire utilisé pour l'ensemble de l'ordre

Articulation des forces

- Forces participant à l'opération : terre, mer, air
- Articulation opérationnelle ;
- Echelons opérationnels de commandement ;
- Renforcements et prélèvements.

A - Situation

Pour permettre aux commandants subordonnés de se faire une idée de la situation, faire brièvement le point sur les éléments suivants ;

a) Forces ennemies et/ou présumées hostiles

Composition, dispositif, emplacement, mouvements, identification et possibilités :
des forces ennemies :

présentes,
futures.

des forces voisines à considérer comme hostiles en raison soit de leur attitude vis-à-vis de l'opération, soit des facilités qu'elles accordent aux forces ennemies.

b) Forces amies

Renseignements sur les forces amies autres que celles auxquelles s'adresse l'ordre d'opération, mais dont les opérations sont susceptibles d'influer directement sur les mesures prises par les unités subordonnées :

forces armées concernées indirectement par l'opération ;

forces prépositionnées ;

forces en alerte ;

forces voisines « favorables » : aide éventuelle à en attendre

c) Forces neutres

Renseignements sur les forces des pays voisins dont l'attitude vis-à-vis de l'opération est soit neutre, soit assortie de restrictions particulières susceptibles de gêner les activités de nos forces.

d) Renforcements et prélèvements

Quand ils ne sont pas indiqués sous la rubrique « articulation des forces », énumérer ici ou dans l'annexe A, les renforcements ou prélèvements de la formation en précisant :

unité ou formation d'origine.

date et heure de prise d'effet de la mesure.

e) Evaluation de la situation par le chef

Ce sous-paragraphe est facultatif et il est à ajouter sur demande. Il donne une brève évaluation de la situation par le chef :

B - Mission - But

Il s'agit de la mission globale confiée à l'ensemble de la force constituée pour l'opération considérée.
Il est important de mettre en évidence l'esprit de la mission afin d'éclairer les subordonnés sur les buts à atteindre.

C - Execution

- a) Idée de manoeuvre
- b) Modalités d'exécution

Règles de comportement et règles d'engagement ;

Répartition des missions et des tâches ;

Plans de l'opération, en particulier : définition des objectifs, des zones de responsabilités, des zones d'opérations amphibies, des zones d'hélicoptages, aéroportage ou parachutages, définition des horaires prévus pour :

débarquement amphibie (heure H)

débarquement parachuté (heure P)

débarquement hélicopté (heure L)

Variantes ;

Actions secondaires : diversion - déception.

- c) Instructions de coordination. Dispositions communes

NOTA : Ce paragraphe « exécution » doit se limiter à préciser :

le découpage en phases ;

le ou les objectifs pour chacune d'elles, chaque phase devant faire l'objet :

soit d'une annexe particulière (anx.E à J)

soit d'un ordre particulier du commandant tactique concerné

D - Administration et Logistique

Les dispositions d'ordre administratif et logistique doivent être détaillées dans une annexe jointe à l'ordre d'opération ou dans l'ordre administratif et logistique.

E - Commandement et Transmission

- Exercice du commandement : P.C., succession, bascules, délégations
- Détachements de liaison
- Liaisons étrangères
- Système de Transmissions (en l'absence d'annexe K)
- Mesures de protection électronique
- Systèmes d'information (SIC etc...)

F - Annexes a l'ordre d'opérations

Annexe A : Organisation du commandement - Articulation de forces.

Annexe B : Extrait de l'ordre d'opération (s'il s'agit d'un ordre particulier) ;

comporte notamment : mission - moyens - limites - espace - temps.

Annexe C : Renseignement

Annexe D : Guerre électronique

Annexe E : Opérations amphibies

Annexe F : Opérations aéroportées

Annexe G : Opérations terrestres

Annexe H : Opérations aériennes - coordination dans la 3^{ème} dimension

Annexe J : Opérations particulières

Annexe K : Plan de transmissions

Annexe L : Plan logistique

Annexe M : Organisation du renseignement météorologique

9.3.2.4 Constitution d'une force d'action extérieure

En raison de l'extrême diversité des actions extérieures, il n'existe pas de force interarmées d'intervention constituée en permanence.

L'« Instruction sur l'action extérieure » (IM 10 000) définit, dans ses annexes GUEPARD (armée de terre), TARPON (marine), RAPACE (armée de l'air) et KANGOUROU (modules fonctionnels) des cellules répertoriées.

Forces de présence outre mer :

- Sénégal : 23° BIMA
- Gabon : 6° BIMA
- Cote d'Ivoire : 43° BIMA
- Djibouti : 13° DBLE, 5° RIAOM, 10° B.C.S.
- Réunion : 2° RPIMa, 53° B.C.S.
- Mayotte : DLEM (Dét. Légion Etrang.)
- Martinique Guadeloupe : 33° RIMa, 41° BIMA
- Guyane : 3° REI, 9° RIMa
- Polynésie : PIMa P/Tahiti, 5° R.E.
- Nouvelle Calédonie : RIMa Pacifique/NC, 42° B.C.S.

Mise sur pied d'une force extérieure

Deux types d'opération :

- les opérations à caractère principalement militaire (OM)
- les opérations à caractère principalement humanitaire (OH)

9.4 Grandes capacités de la Marine

9.4.1 Les forces sous-marines classiques.

9.4.1.1 Rôle.

- dans le cadre de la politique de stratégie nucléaire :

le sous-marin d'attaque est pleinement partie prenante de cette stratégie. Par sa permanence à la mer en plongée, il concourt à la crédibilité opérationnelle de la composante sous-marine de la dissuasion. Il est indispensable à la maîtrise de l'espace marin et sous-marin où évoluent les S.N.L.E.

- Dans le cadre de la gestion des crises :

Grâce à sa mobilité, son autonomie, sa discrétion et son endurance, par sa présence supposée ou ostensible, que ce soit dans des actions coordonnées avec les forces de surface ou dans des opérations en solitaire, que ce soit près des côtes ou en haute mer, le sous-marin d'attaque a un rôle essentiel dans la gestion des crises.

Le sous-marin d'attaque à propulsion classique.

Il opère généralement seul. Ses missions principales sont :

- Lutte contre les navires de surface.
- Guerre au commerce ; blocus.
- Sécurité (reconnaissance et surveillance), patrouilles sur zone, barrage.
- Lutte anti-sous-marine (ASM).
- Soutien des forces aéronavales.
- Missions occasionnelles : mouillage de mines dans les eaux ennemies, débarquements discrets de commandos ou d'agents.

Ses principales contraintes sont :

- Une faible mobilité tactique s'il doit opérer dans une trop grande zone de patrouille.

- L'obligation de limiter au maximum les indiscretions en surface ou au voisinage de la surface (schnorchel, périscope, radar, liaisons radio).
- Durée de séjour en plongée limitée.
- Vitesse de transit relativement faible.

Le sous-marin d'attaque à propulsion nucléaire (S.N.A.).

Les S.N.A. sont des bâtiments de combat capables d'intervenir rapidement, loin de leur base, face à tout adversaire de surface même très puissant.

En temps de crise, ses principales possibilités d'emploi sont :

- Actions offensives ou présence dissuasive, vis à vis des forces de surface adverses, en toutes zones y compris les théâtres éloignés.
- Participation, en coopération éloignée avec nos propres forces, à la défense des approches maritimes.
- Opérations de sûreté et renseignements ; en particulier dans les zones où l'emploi de bâtiments de surface ou d'aéronefs nationaux n'est pas possible ou pas souhaitable.
- Opérations de soutien au profit des S.N.L.E.

les problèmes fondamentaux qui demeurent sont :

- Les liaisons et transmissions face à tout adversaire de surface ou sous-marin.
- La localisation et l'identification de forces de surface ou de sous-marins adverses.
- Le pistage de bâtiments de surface et de sous-marins.

9.4.1.2 Quelques données sur les sous-marins.

Types de S.M.	Poids	Principales caractéristiques
Sous-marin à propulsion classique du type AGOSTA	1200 T	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Autonomie</u> : 45 jours. • Vitesse de pointe : 20 noeuds. • 4 tubes lance-torpilles avant, 20 torpilles. • Capacité missile anti-surface SM 39.
Sous-marin à propulsion classique du type DAPHNE	700 T	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Autonomie</u> : 35 jours. • 8 tubes lance-torpilles avant. • 4 tubes lance-torpilles arrière.
Sous-marin à propulsion nucléaire du type RUBIS	2400 T	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Autonomie</u> : 60 jours. • Vitesse de pointe : 25 noeuds. • 4 tubes lance-torpilles. • 14 torpilles et missiles anti-surface SM 39, mines.

9.4.2 L'aviation de patrouille maritime.

9.4.2.1 Missions.

- Soutien de la F.O.S.T.
- Sûreté contre les menaces de surface et sous-marins.
- Recherche du renseignement.
- Guidage des dispositifs d'assaut à la mer et sur terre.

9.4.2.2 Moyens.

Un seul type de moyen aérien de combat équipe la patrouille maritime : l'ATLANTIQUE (ATL 2).

Un avion agit généralement seul, ses principales caractéristiques sont :

Autonomie : - 5 heures de présence sur une zone située à 1000 nautiques.

- 10 heures de présence sur une zone située à 500 nautiques.

Senseurs : (pour recherche, localisation, pistage)

- Radar IGUANE.
- Bouées acoustiques passives et actives.
- Equipement de guerre électronique.
- Détecteur d'anomalie magnétique (M.A.D.).
- Moyens optroniques et infra-rouge (F.L.I.R.).

Armement :

- 2 missiles AM 39 (lutte anti-navires).
- ou
- 8 torpilles MK 46 (lutte anti-sous-marine).

9.4.3 L'aviation embarquée.

9.4.3.1 Mission.

- Reconnaissance embarquée.
- Localisation et destruction de l'ennemi aérien, de surface ou sous-marin.
- Action contre la terre.

9.4.3.2 Les moyens.

Les porteurs :

- Deux porte-avions.
- Un porte-hélicoptères.
- La plupart des frégates qui disposent d'une plate-forme hélicoptères.

Les aéronefs :

- **l'ETENDARD 4 PM** pour la reconnaissance.
- **Le CRUSADER** pour la maîtrise du ciel.
- **L'ALIZE** pour la sûreté du groupe aéronaval.
- L'hélicoptère **LYNX** pour la lutte anti-sous-marine et accessoirement pour la lutte anti-surface.
- Le **SUPER ETENDARD MODERNISE** pour la destruction des bâtiments de surface et les attaques contre la terre.
- L'hélicoptère **SUPER FRELON** pour le transport opérationnel.

9.4.3.3 Quelques données sur les aéronefs.

Type d'aéronefs.	Principales caractéristiques.
L'ETENDARD 4 PM	<u>Mission</u> : reconnaissance photo. <u>Autonomie</u> : 400 nautiques. <u>Armement</u> : missiles Magic (pour autodéfense).
LE CRUSADER	<u>Mission</u> : défense aérienne du G.A.N. <u>Autonomie</u> : 700 nautiques. <u>Armement</u> : missiles Magic 2.
L'ALIZE.	<u>Mission</u> : sûreté de la force navale. <u>Autonomie</u> : 5 heures. <u>Equipement</u> : radar Iguane, guerre électronique.
LE LYNX.	<u>Mission</u> : Lutte anti-sous-marine. <u>Autonomie</u> : de 1h 20 à 2 heures. <u>Equipement</u> : radar, sonar actif, bouées passives. En version cargo : 6 places commandos de 2 à 3 heures d'autonomie.
LE SUPER ETENDARD MODERNISE.	<u>Mission</u> : assaut contre la terre ou contre la mer. <u>Autonomie moyenne</u> : 450 nautiques (dépend de l'armement embarqué) ; ravitailable en vol. <u>Armement possible</u> : bombes, roquettes, conons, missiles Magic, missile AM39 anti-navires, AS 30 laser.
LE SUPER FRELON	<u>Mission</u> : Transport opérationnel (22 pax équipés). <u>Autonomie</u> : 3h 30.

9.4.4 Le groupe aéronaval.

9.4.4.1 Composition.

Classiquement, le groupe aéronaval est composé de 7 bâtiments :

- 1 porte-avions.
- 2 bâtiments anti-aériens.
- 3 bâtiments anti-sous-marins.
- 1 pétrolier ravitailleur.

Cette structure classique peut être renforcée par 1 bâtiment anti-aérien et 1 pétrolier ravitailleur.

Le G.A.N. peut également être soutenu par un sous-marin d'attaque et des avions de patrouille maritime.

9.4.4.2 Missions.

Assurer :

- La sûreté des approches maritimes du territoire.
- La présence de la France dans le monde.
- La sécurité en méditerranée.

9.4.4.3 Capacités.

Dans le groupe aéronaval, **l'arme offensive est l'aéronef**, avion d'assaut ou hélicoptère de combat, qui projette sa puissance contre la terre, ou les forces navales adverses.

Contre la menace sous-marine.

Les bâtiments anti-sous-marins forment un écran rapproché auquel participent les hélicoptères anti-sous-marins. Ces derniers peuvent être en vol ou en alerte sur le pont.

Contre la menace de surface.

- Détection lointaine par aéronefs.
- Attaque par Super Etendard (Missile AM 39), puis bâtiments (missiles MM 38 et MM 40).
- Autodéfense contre missiles (Brouilleurs, leurres).

Contre la menace aérienne.

- Un bâtiment de lutte anti-aérienne est chargé de la veille lointaine. Il est posté en piquet radar sur l'axe de la menace.
- Les Alizés effectuent la veille guerre électronique. Ils participent à la détection des aéronefs.
- Un bâtiment de lutte anti-aérienne dit de soutien rapproché est placé au centre du dispositif.
- Les Crusaders sont en vol ou en alerte sur le pont.
- Les bâtiments assurent leur autodéfense (100 mm et CROTALE).

9.4.4.4 Les points forts.

- L'absence de contraintes diplomatiques liées au déploiement dans les eaux internationales.
- Une grande mobilité qui se traduit par la capacité de se déplacer de 1000 Km par jour.
- Une très bonne capacité de frappe aérienne contre la mer et la terre.
- Une portée offensive de plus de 500 Km autour du porte-avions contre des objectifs terrestres ou maritimes.

9.4.4.5 Mise en oeuvre de l'aviation, limitations.

Action minimum : 40/60 sorties jour.

Action maximum : 70/90 sorties jour.

Délais minimum entre 2 catapultages : entre 1mn et 1mn40.

Délais minimum entre 2 appontages : 1 mn de jour et 2 mn la nuit.

Il existe des contraintes dues à l'état de la mer et au vent. (houle, tangage roulis)

Les avions doivent décoller et atterrir face au vent, ce qui fait que le porte-avions doit parfois faire route en sens inverse de progression du G.A.N. ⇒ des délais de retournement sont donc à prendre en compte.

Les catapultes doivent subir des visites périodiques (voir la logistique de la marine).

La marine ne dispose pas des matériels et des personnels suffisants pour armer 2 porte-avions simultanément.

9.3.4.6 Principales caractéristiques des bâtiments.

Type de bâtiment.	Principales caractéristiques.
Frégate A.S.M. type Georges Leygues. (F.A.S.M.)	- <u>Mission</u> : protection A.S.M. du G.A.N. - <u>Poids</u> : 4500 tonnes. - <u>Distance franchissable</u> : 4500 nautiques à 18 noeuds. 1900 nautiques à 30 noeuds. - <u>Senseurs</u> : radars, sonars, guerre électronique. - <u>Armement</u> : 100 mm, missiles Crotale, torpilles, 1 hélicoptère Lynx, missile MM 40.
Frégate anti-aérienne type Cassard. (F.A.A)	- <u>Mission</u> : protection anti-aérienne du G.A.N. - <u>Poids</u> : 4500 tonnes. - <u>Distance franchissable</u> : 8000 nautiques à 18 noeuds. 4800 nautiques à 24 noeuds. - <u>Senseurs</u> : radars, sonars, guerre électronique. - <u>Armement</u> : 100 mm, missiles SM1, torpilles, missiles MM40, 1 hélicoptère Lynx.
Porte-avions type Clémenceau	- <u>Poids</u> : 32000 tonnes. - <u>Distance franchissable</u> : 7500 nautiques à 18 noeuds. 4800 nautiques à 24 noeuds. - <u>Armement type projection de puissance</u> : 15 S.E.M. 4 E. 4P 6 Crusaders. 6 Alizés. 2 Super Frelons. 2 dauphins.
Pétrolier ravitailleur type Durance	- <u>Mission</u> : ravitaillement des bâtiments du G.A.N. - <u>Poids</u> : 10000 tonnes. - <u>Distance franchissable</u> : 9000 nautiques à 15 noeuds. - <u>capacités</u> : ravitaillement carburéacteur (soutien de l'activité aé- rienne), gazole, vivres, munitions, pièces de rechange.

9.4.5 Les moyens de transport opérationnel.

9.4.5.1 Mission

La capacité amphibie de la marine doit permettre la mise à terre, sur un rivage reconnu, d'un groupement inter-armes de la valeur d'un régiment mécanisé (soit environ 1000 hommes et 274 véhicules dont 22 blindés lourds (AMX 30) et 66 blindés légers (AMX 10 RC, VAB, SAGAIE).

Les unités couramment employées en transport opérationnel sont :

- **le mètre linéaire** : longueur disponible pour le chargement de véhicules.
- **l'équivalent TP3** qui représente une surface de 10 m², une longueur de 5,05 m, une largeur de 1,99 m et une hauteur de 2,77 m.

A titre d'exemple voici quelques équivalents TP3

1 AMX 30 représente 2,5 TP3.

1 VAB représente 1,5 TP3.

1 jeep représente 0,5 TP3.

1 berliet représente 2 TP3.

9.4.5.2 Moyens.

- Les transports de chalands de débarquement (TCD) équipés de leur batellerie (EDIC et CTM).
- Les bâtiments de transport légers (BATRAL).
- Les hélicoptères de transport de l'aéronautique navale (Super Frelons) qui participent au débarquement d'hommes et de matériels.
- Accessoirement, la marine peut utiliser un porte-avions en version porte-hélicoptères.

9.4.5.3 Principales capacités.

Type de moyens.	Nbr de passagers	Véhicules et matériels transportés
TCD (Foudre).	470 couchés, nourris ; ou 1000 en condition précaires	Radier : 2 CDIC ou (1 CDIC et 4 CTM) ou 10 CTM ou 130 TP3. Hangar : 4 super PUMA ou 2 super FRELON ou 40 TP3. Pont d'envol : 2 super PUMA ou 1 super FRELON. Ponts mobiles : 1 super PUMA ou 1 super FRELON ou 30 TP3. Chargement : 1800 tonnes. Hôpital : 50 lits.
TCD (Orage, Ouragan).	350 couchés, nourris ; ou 1000 en condition précaires	Radier : 2 CDIC ou (1 CDIC et 4 CTM) ou 8 CTM ou 120 TP3. Pont d'envol : 1 super FRELON, 1 AL III. Ponts mobiles : <i>sup</i> : 1 super FRELON ou 30 TP3. <i>inf</i> : 40 TP3. Chargement : 1500 tonnes. Hôpital : 19 lits.
BATRAL	134 couchés, nourris ; ou 600 en condition précaires	Chargement : 400 tonnes. Véhicules : 20 TP3
EDIC	600 en condition précaires	Chargement : 300 tonnes. Véhicules : 15 TP3
CDIC	600 en condition précaires	Chargement : 350 tonnes. Véhicules : 30 TP3
CTM	180 en condition précaires	Chargement : 90 tonnes. Véhicules : 5,5 TP3

9.4.6 La flotte auxiliaire occasionnelle.

9.4.6.1 Rôle.

La flotte auxiliaire occasionnelle (FAO) regroupe des navires de commerce non militarisés susceptibles d'être placés, tout particulièrement en temps de crise, à la disposition des armées pour satisfaire leurs besoins. Pour disposer de navires de la FAO, il suffit que le ministre chargé de la marine marchande décide que le transport présente un caractère d'intérêt national.

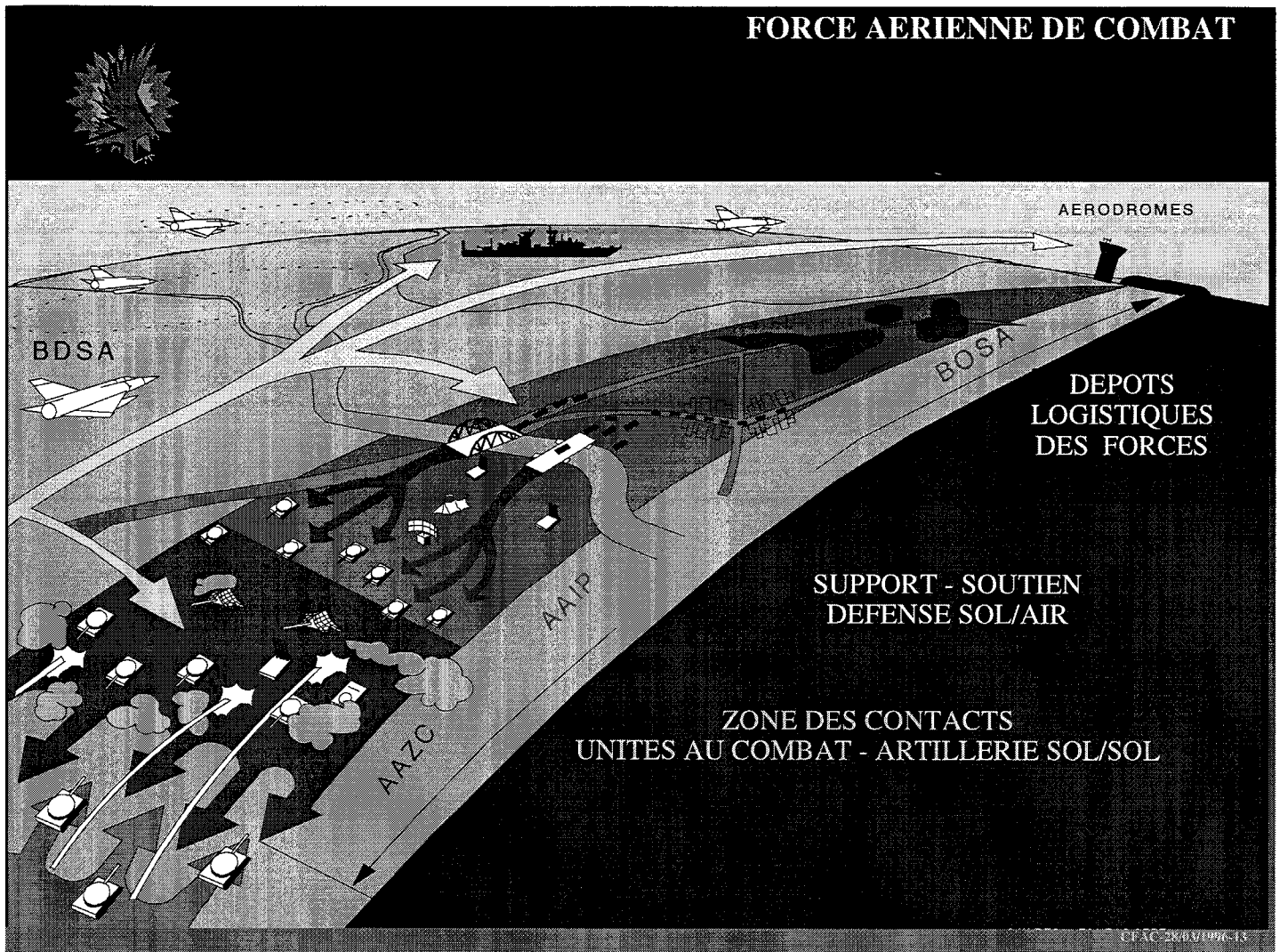
Elle peut :

- Participer au transport opérationnel des forces.
 - Soit dans des conditions sommaires (48 heures de transit en mer).
 - Soit pour une traversée maritime de longue durée (⇒ modification des installations des navires).
- Participer au soutien logistique de l'opération.

9.4.6.2 Principales contraintes.

- Les délais de mise à disposition sont généralement plus longs que la durée de préparation des forces.
- Un débarquement rapide ne peut s'effectuer que dans un port aménagé ; pour un débarquement sur une rade aménagée il faut rajouter des délais supplémentaires dus essentiellement à des contraintes techniques.

9.5 Les actions aériennes conventionnelles de l'aviation de combat



9.5.1 Actions aériennes de renseignement

L'aviation de combat possède une capacité de renseignement permanente grâce à ses moyens spécialisés.

En temps de paix, elle permet d'actualiser constamment la situation des forces adverses.

Deux types d'actions aériennes sont conduites :

- les Actions Aériennes de Renseignement Electronique - AARE
- les Actions Aériennes de Renseignement Image - AARI.

Dès le début d'une crise, la force aérienne de combat intensifie les AARE (C-160 GABRIEL et hélicoptère ELINT) afin de déterminer les indices d'alerte, les intentions adverses sur le dispositif ami, l'évolution de la menace, l'axe d'effort principal de l'ennemi ainsi que les objectifs potentiels.

A ces missions sont associées des AARI (F1 CR/RAPHAEL), conduites le long des frontières ennemies, jusqu'au début du conflit.

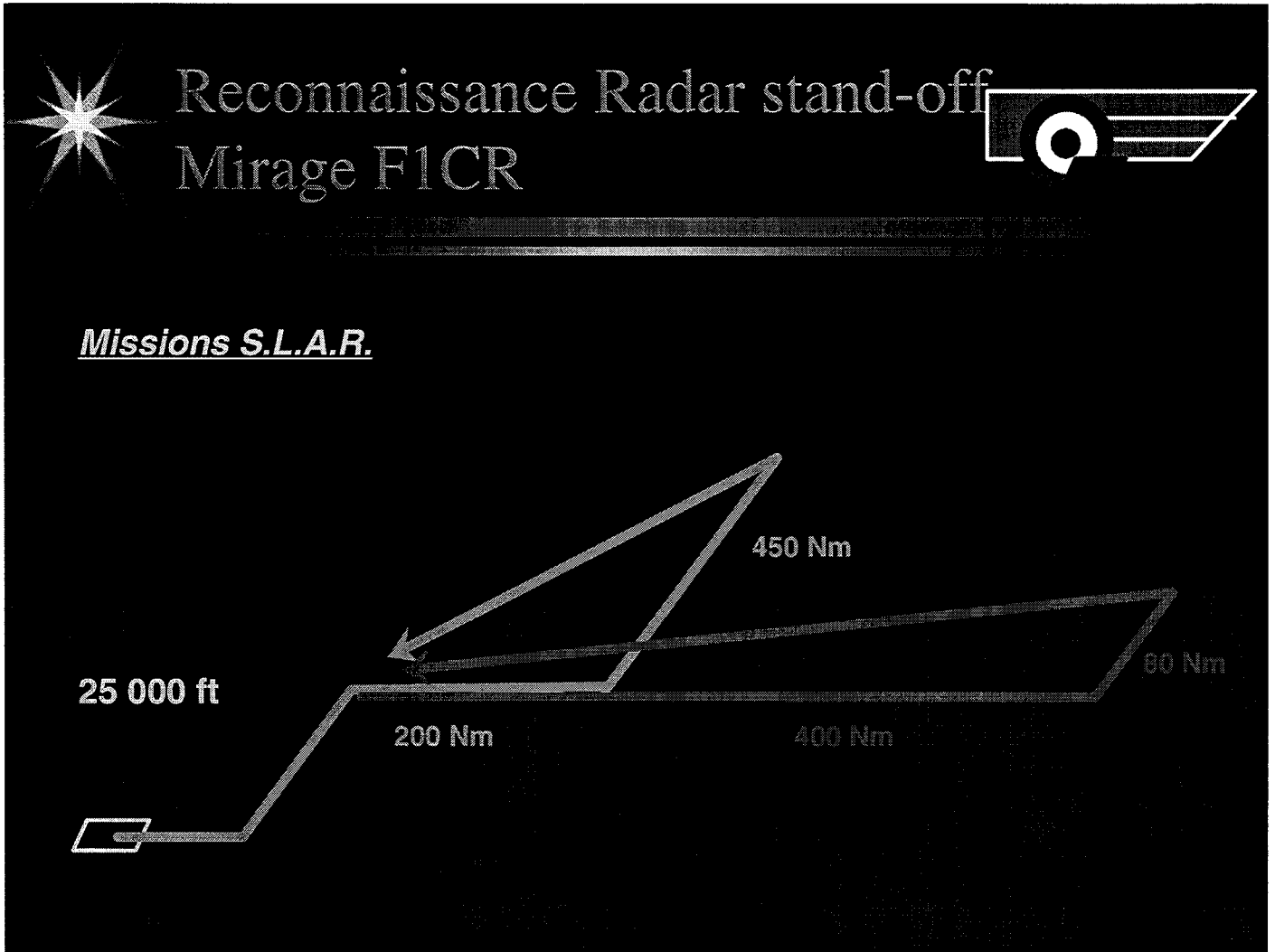
Dans l'hypothèse d'un engagement aux côtés des Alliés, les MRI sont alors menées dans la profondeur du dispositif adverse (F1 CR/photo et infrarouge) afin de confirmer l'axe principal d'effort de l'ennemi.

Cette manœuvre renseignement permet d'évaluer :

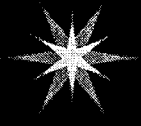
- le déploiement des forces ennemies ;
- après l'assaut, les dommages causés et donc l'efficacité des missions réalisées.

Lorsque les directions d'engagement des forces terrestres françaises sont déterminées, les AARI sont alors orientées dans ces directions afin de fournir au commandement français les éléments d'appréciation sur les forces ennemies qui l'intéressent directement, ainsi que sur la manoeuvre.

Sur le théâtre maritime les AARE peuvent être utilisées pour détecter et identifier la flotte adverse puis transmettre en temps réel les coordonnées des objectifs aux raids effectuant des actions d'interdiction à caractère maritime.



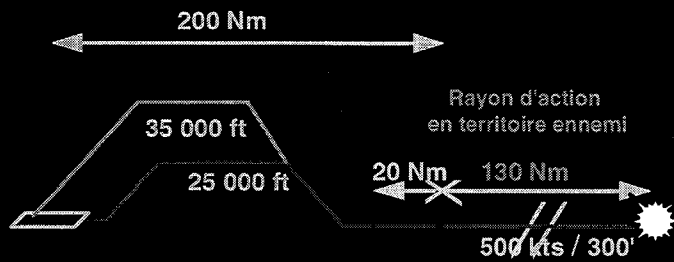
9.5.2 Actions de supériorité aérienne



Projection de feux Mirage 2000 D



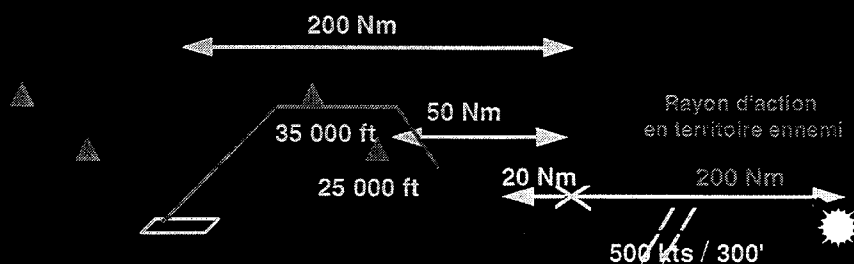
Profil de vol « Haut-Bas-Haut » sans ravitaillement en vol



Projection de feux Mirage 2000 D



Profil de vol « Haut-Bas-Haut » avec ravitaillement en vol



▲ Ravitaillement en vol

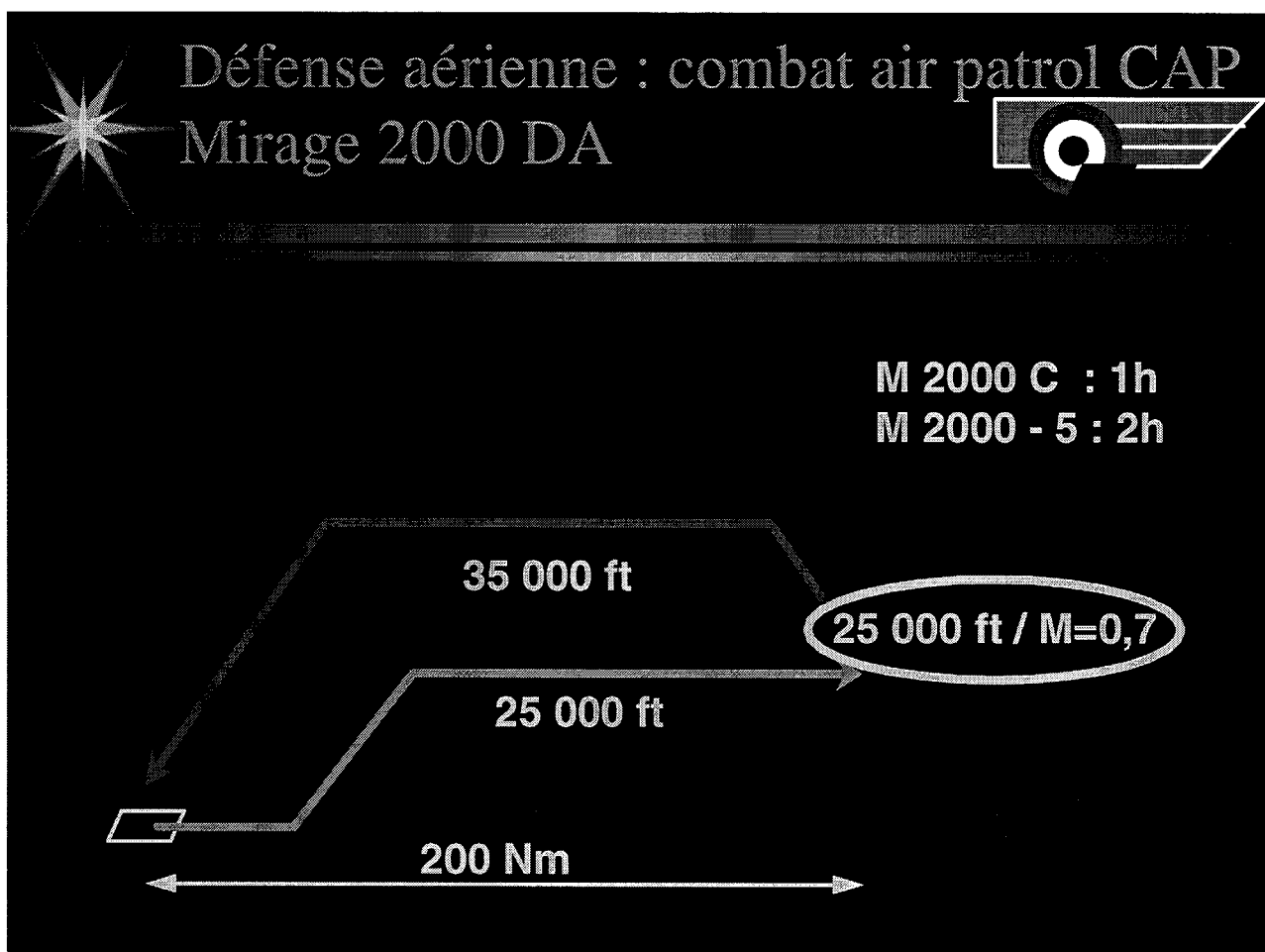
La recherche de la supériorité aérienne est primordiale dans un conflit car elle permet soit de l'arrêter, soit de l'abréger en conditionnant au mieux la réussite des opérations terrestres (le déroulement des opérations au cours de la guerre du Golfe en constitue un exemple flagrant). L'aviation de combat y participe par deux types différents d'actions aériennes :

- la Bataille défensive pour la supériorité aérienne, en défensive aérienne du territoire et en couverture aérienne des forces terrestres.
- la Bataille offensive pour la supériorité aérienne.

9.5.2.1 La Bataille défensive pour la supériorité aérienne - BDSA

Avant l'engagement de la France, la première mission de l'aviation de combat sera d'assurer la BDSA en protection directe du territoire.

Ensuite, après l'engagement de la France, simultanément aux actions de BDSA, les unités seront éventuellement amenées à participer à la couverture des forces terrestres en cours de progression vers leurs zones de déploiement avancé. Ces actions aériennes de couverture auront pour but d'intercepter les avions d'assaut adverses qui menaceraient nos forces et leurs éléments de soutien.



9.5.2.2 La Bataille offensive pour la supériorité aérienne - BOSA

Dès la décision d'engagement de la France dans un conflit, les unités de l'aviation de combat seront les premières à marquer la détermination du pays en participant à la bataille offensive pour la supériorité aérienne aux côtés de ses alliés.

Dans le cadre de cette bataille, l'aviation de combat effectue des actions aériennes dont le but principal est de neutraliser l'aviation ennemie, soit par la neutralisation des centres nerveux (PC, radars, centres de transmissions), soit par la destruction des avions au sol ou par l'endommagement des moyens nécessaires à leur mise en oeuvre (pistes, taxiways, soutes à munitions, soute à carburant...).

Ces actions aériennes seront renouvelées pendant plusieurs jours, leurs effets étant en permanence évalués par les renseignements obtenus par des missions reconnaissance aérienne tactique.

Ces actions de BOSA constituent l'activité principale de l'aviation de combat au cours de la bataille aérienne initiale.

9.5.3 Actions aériennes d'interdiction

9.5.3.1 Actions aériennes d'interdiction maritime - AAIM

Il s'agit de rechercher en priorité la destruction des porte-aéronefs ennemis par tous les moyens possibles, puis celles des navires de défense aérienne, des navires ASM, enfin des navires logistiques.

9.5.3.2 Actions aériennes d'interdiction dans la profondeur - AAIP

Dans l'hypothèse d'un conflit généralisé, après la campagne BOSA dont la durée pour obtenir un effet significatif peut être estimée à un minimum de trois jours, la pression exercée par les forces terrestres ennemies obligera vraisemblablement à effectuer un partage des missions aériennes offensives entre la poursuite de raids contre les sites aériens et l'attaque des objectifs sur les lignes arrières de l'ennemi. Les actions d'interdiction dans la profondeur deviendront alors prépondérantes.

Deux types d'objectifs sont à privilégier :

- les objectifs d'infrastructure pour cloisonner et gêner les déplacements des forces ennemies,
- les objectifs d'opportunité définis en liaison avec les forces terrestres (concentrations de chars, PC terrestre...)

Ces actions aériennes d'interdiction dans la profondeur constituent les actions dominantes de l'aviation de combat lors de la bataille aéroterrestre.

9.5.3.3 Actions aériennes dans la zone des contacts - AAZC

L'efficacité, et donc la rentabilité, des missions d'assaut s'amenuise à proximité de la ligne des contacts en raison, d'une part, de la forte densité des systèmes sol-air qui y seraient activés et, d'autre part, de la situation confuse et évolutive des troupes au contact.

Les Actions aériennes dans la zone des contacts (AAZC) ne peuvent donc se concevoir qu'en actions d'urgence. Les objectifs désignés seraient de même nature que ceux des AAIP, les moyens de l'aviation de combat prenant à partie ceux qui ne peuvent être traités par les moyens d'appui des forces terrestres (artillerie, hélicoptères).

9.2 Participation de la gendarmerie à des opérations inter-armées

9.2.1 Etat-Major COMTHEATRE

. Conseiller le commandant des opérations en matière de maintien de l'ordre, gestion des ressortissants, prise d'otages, emploi de la prévôté.

. Coordonner les autorités judiciaires locales et diriger les gendarmes OPJ de la prévôté.

. Diriger la cellule « affaires civiles ».

Eléments	Effectifs	Véhicules	Frêt
Adjoint gendarmerie du COMTHEATRE	1 off sup 3 s/off	1 P4	1 T
Justice militaire	1 magistrat militaire 1 greffier militaire		
Cellule Renseignement	1 off		
Chef cellule « affaires civiles »	1 off sup 4 s/off	2 P4	1 T
Total	4 off. dt un Magistrat 8 s/off. dt 1 greffier	3 P.4	2 T

9.6.2 Détachements de liaisons

. Effectuer, rétablir, renforcer la liaison avec les forces de sécurité intérieure, notamment la gendarmerie si elle existe.

. Renforcement du détachement d'aide technique s'il existe.

Eléments	Effectifs	Véhicules	Frêt
Etat-major	1 off 2 s/off	1 P4	0,5 T
Police	1 off 2 s/off	1 P4	0,5 T
Gendarmerie	1 off 2 s/off	1 P4	0,5 T
Total	3 off. 6 s/off.	3 P4	1,5 T

9.6.3 Renforcement éventuel AMT « Gendarmerie Mobile »

Groupement opérationnel renforcé

Placé pour emploi à l'état-major de la gendarmerie mobile locale.

En liaison avec le COMTHEATRE, via l'adjoint gendarmerie.

Conseiller en matière de maintien de l'ordre.

Eléments	Effectifs	Véhicules	Frêt
1 groupement ops	3 off sup 1 off sub 1 médecin 15 s/off	2 P4 2 PC Trans 2 TRM 2000	2,5 T

9.6.4 GSIGN

. Résolution des prises d'otages.

. Opérations spéciales avec les unités du COS.

Eléments	Effectifs	Véhicules	Frêt
1 élément GSIGN à X	1 off 9 s/off	3 P4	1,5 T
1 élément GSIGN à Y	1 gradé sup 9 s/off	3 P4	1,5 T
1 élément GSIGN à Z	1 off 9 s/off	3 P4	1,5 T

9.6.5 Détachement prévôtal de circonstance

. Missions de police générale militaire (règlement service gend. en campagne), de police judiciaire militaire (code justice militaire).

. Pour emploi sous l'autorité du COMTHEATRE .

. Sous la direction et le contrôle du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal des forces armées à Paris (loi du 22 juillet 1982).

. Vérification de l'existence d'un Protocole d'accord bilatéral attribuant compétence aux juridictions militaires françaises et exécution dans le cadre.

. Liaisons de service avec les autorités judiciaires et administratives locales et les services locaux de police et de gendarmerie.

. Recueil des identités des prisonniers. Surveillance de leur garde.

. Apporter au commandant des opérations l'expertise juridique et technique pour les opérations de tri, l'identification et la fouille des ressortissants français ou étrangers.

. Relever des incidents et contentieux par procès verbal afin de dégager le cas échéant les responsabilités.

. Prendre des mesures coercitives à l'encontre des récalcitrants dans des conditions régulières.

. Rédaction des procédures (renseignements militaires, renseignements judiciaires)

. Tenue du journal de marche.

. Support logistique (véhicules, cantonnement, carburant, alimentation, santé) assuré par le commandement des éléments français (CM gend/OE 12 mai 92).

Eléments	Effectifs	Véhicules	Frêt
1détachement prévôtal à X	6 s/off OPJ des forces armées	2 P4	0,5 T
1détachement prévôtal à Y	6 s/off OPJ des forces armées	2 P4	0,5 T
Etc...	6 s/off OPJ des forces armées	2 P4	0,5 T

9.6.6 Protection ambassade (éventuellement)

Protection du bâtiment et des personnels de l'ambassade de France.

Protection des consulats prise en compte par les groupements de force constitués éventuellement.

Eléments	Effectifs	Véhicules	Frêt
1 élément protection ambassade	1 gradé 9 gend mobiles	1 TRM 2000	1,5 T

9.7 Opérations d'évacuation de ressortissants

9.7.1 Généralités :

9.7.1.1 Répartition des rôles

Une évacuation de ressortissants est une opération décidée et conduite par le Ministère des Affaires Etrangères, au cours de laquelle les forces armées, requises, apportent leurs concours dans les domaines suivants :

- Contrôle des points-clés du terrain
- Protection, Sécurité et Soutien des ressortissants pendant la phase d'évacuation.
- Eventuellement, le transport des ressortissants.

9.7.1.2 Personnes à évacuer

La désignation des personnes à évacuer est du ressort des autorités consulaires. Les plans établis ne concernent que les ressortissants français.

9.7.1.3 Plate-forme de soutien avancée

La constitution d'une plate-forme de soutien avancée est presque toujours nécessaire ; de préférence, le choix doit porter sur une base de stationnement des forces françaises prépositionnées. Cette solution permet :

- de prépositionner quelques éléments (Renfort d'état-major, forces spéciales...)
- de faciliter le soutien des forces engagées en le planifiant dès le temps de paix et en diminuant la distance de transit.
- de limiter, en cas d'évacuation par moyens militaires, les transits imposés aux armées.

9.7.1.4 Regles de comportement

Le comportement des forces engagées doit répondre à un triple impératif :

- Impératif de défense - mis à part le contrôle d'un point-clé, il s'agira toujours d'un engagement défensif et momentané en zone urbaine.
- Impératif de dissuasion - Comportement des troupes ne doit laisser aucun doute sur leur détermination.
- Impératif de discrimination - rester vigilant vis-à-vis de tout élément extérieur.

9.7.1.5 Nature des interventions

Il n'existe pas d'opération d'évacuation « standard » ; cependant il est possible de distinguer **3 types principaux d'intervention** :

- Interventions « douces » - caractérisées par l'absence de menaces tangibles
- Interventions « vigilantes » - caractérisées par l'existence de menaces potentielles
- Interventions « dures » caractérisées par un contexte franchement hostile.

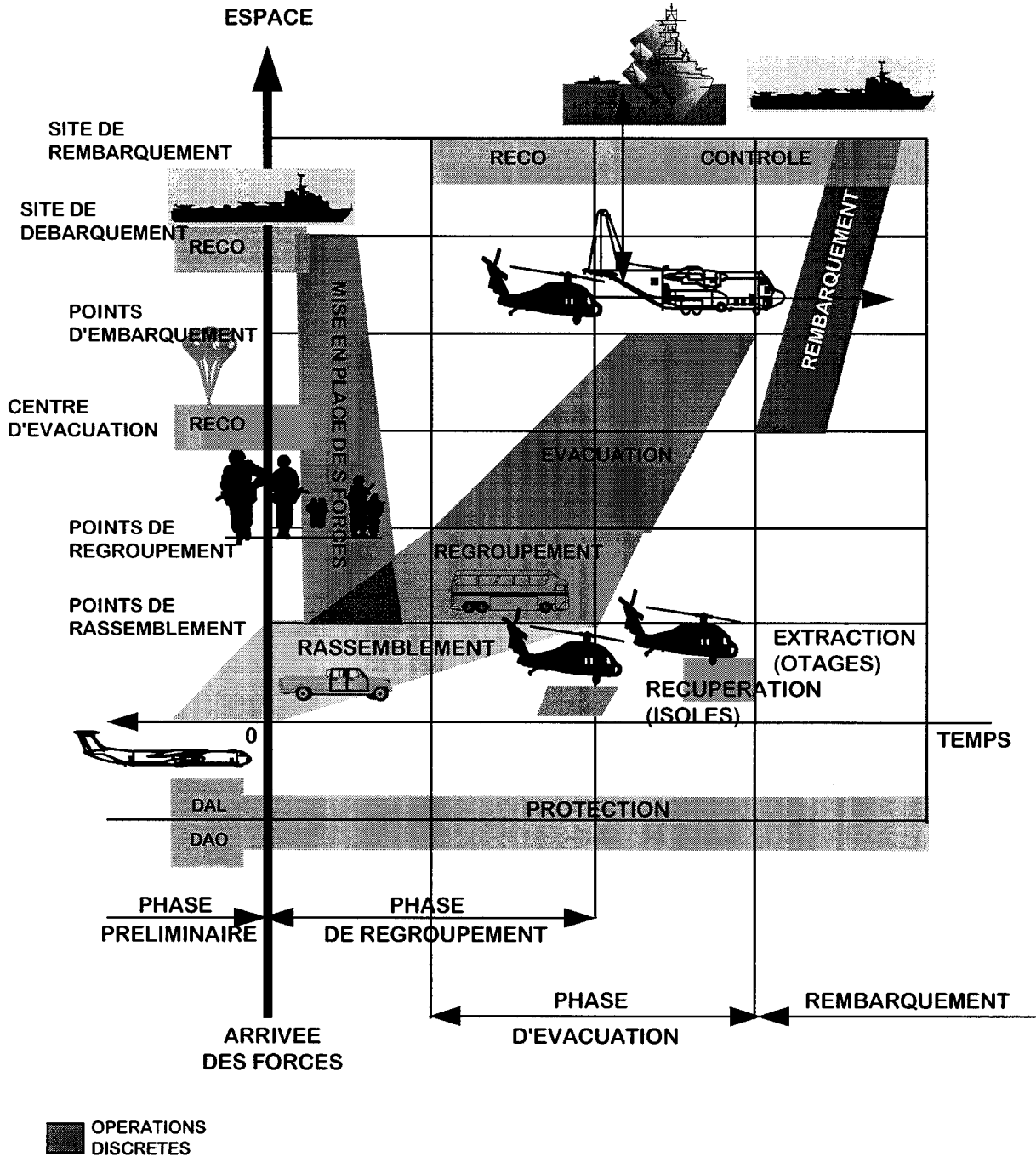
9.7.2 Organisation d'une opération

9.7.2.1 Niveaux d'alerte

4 niveaux d'alerte :

- niveau 1 : restriction de circulation
 - niveau 2 : consigne des résidents à domicile
 - niveau 3 : rassemblement
 - niveau 4 : évacuation
- Déroulement chronologique L'opération se déroule en **4 phases** :
 - Phase préliminaire : préparation par l'Ambassade, les ressortissants, le COIA...
 - Phase de regroupement
 - Phase d'évacuation
 - Phase de démontage

OPERATION D'EVACUATION DES RESSORTISSANTS CADRE ESPACE TEMPS



9.8 Les actions civilo-militaires dans les opérations inter-armées

Reference : Directive provisoire n° 328 DEF/EMA/EG/DR

Annexe : Liste récapitulative des actions civilo-militaires

9.8.1 Généralités

- L'implication de la France dans les actions entreprises par la communauté internationale a conduit ses forces armées d'une part à participer à des interventions en faveur de la paix et du droit international et d'autre part à soutenir ou conduire des actions humanitaires.
- La nature non exclusivement militaire de ces missions a poussé l'EMA à redéfinir le cadre général de ces actions civilo-militaires (ACM), à préciser les missions à confier aux forces et à proposer l'organisation et les structures répondant à ces nouveaux besoins.

9.8.2 Le cadre général

- Les actions civilo-militaires participent d'une stratégie globale qui vise au mieux à éviter l'apparition de conflits ouverts, au minimum à maintenir la crise au plus bas niveau et à rétablir progressivement les conditions propices à un règlement pacifique.
- Les ACM ont pour but de prendre en compte l'interaction s'opérant entre les forces engagées et l'environnement civil ainsi que de faciliter la réalisation des objectifs politiques et militaires.

9.8.2.1 Les nouvelles formes d'engagement

- Quel que soit le scénario retenu, les forces devront se préoccuper de l'environnement civil. Dans ce cadre, ce sont les opérations conduites sous l'égide d'organisations internationales qui méritent la plus grande attention (Cdt international, diversité des situations, présence ou non d'ONG).
- Il existe trois catégories d'opérations sous mandat ONU :
 - Le **maintien de la paix**, en vue de contrôler le processus de règlement du conflit (pas d'emploi de la force, usage des armes limité à la légitime défense),
 - la **restauration de la paix**, pour faciliter le retour à la paix de pays en état de guerre civile (recours à la force possible),
 - l'**imposition de la paix** afin de rétablir la paix en s'opposant à un agresseur désigné (décision obligatoire du Conseil de sécurité pour emploi de la force).

9.8.2.2 Les besoins opérationnels

- La place prise par l'environnement civil dans les conflits modernes ne peut être négligée (imbrication, fronts non linéaires..), aussi faut-il inclure un volet « ACM » dans toutes les opérations militaires conduites à l'extérieur du territoire national.
- Partie intégrante des missions d'un état-major de théâtre, la fonction ACM est donc intégrée à tous les stades de l'opération (conception, planification, conduite).
- Définition des A.C.M. (actions civilo-militaires)
 - ACM = ensemble des actions entreprises par les forces engagées sur un théâtre permettant la prise en compte de l'interaction entre les forces et leur environnement civil, avant, pendant et après les opérations.
 - Il y a trois catégories d'ACM qui sont détaillées ci-après.

9.8.3 Missions et principes d'action

La gamme des missions est vaste et leur imbrication est permanente mais une règle prévaut cependant : le chef militaire reste seul responsable de l'exécution des missions et de l'emploi des moyens militaires présents sur le terrain.

9.8.3.1 A.C.M. 1 - Action au profit des forces

- destinée à **faciliter l'exécution des missions** opérationnelles en **préparant le déploiement** des forces (reconnaissance et renseignement de théâtre), en **établissant des relations** avec les autorités civiles, en **fournissant un conseil juridique** aux forces (contentieux, droit des conflits,

harmonisation des dispositions juridiques au sein d'une force multinationale), en participant à la communication locale (légitimer l'action militaire, contre-propagande), en informant la logistique sur les ressources locales, en coordonnant les mesures relatives aux prisonniers de guerre (échanges, respect du D.I).

9.8.3.2 A.C.M. 2 - Action au profit du civil

- contribuer au rétablissement de l'Etat de droit (fonctionnement des institutions et administrations, organisation d'élections, reconstructions d'infrastructures) et de la vie économique (tissu d'agents locaux intéressés au soutien des forces, facilitation des contacts entre locaux et entreprises nationales..)

9.8.3.3 A.C.M. 3 - Action humanitaire

- action militaro-humanitaire sous mandat ONU ou avec accord des parties, conduite occasionnellement pour assurer la sécurité des populations en difficulté (droit des minorités, minimisation des effets des actions militaires, mise en place d'une administration militaire directe, protection des ressortissants français et alliés de la zone de responsabilité) ;
- Elle est à distinguer de l'aide humanitaire, conduite par les seules organisations spécialisées et qui vise à apporter une aide alimentaire et un soutien santé pour lesquels les militaires n'interviennent qu'en complément de ces organismes.
- Principes d'organisation et de mise en oeuvre

9.8.3.4 principes de base

- **unicité du commandement sur le théâtre** (officier désigné par le CEMA avant le déploiement de l'EMIA de théâtre qui passe sous commandement du COMTHEATRE en tant que chef module ACM après déploiement du PCIAT). En périphérie du théâtre, les ACM relèvent d'une autorité distincte du COMTHEATRE.
- **économie des moyens** : actions au profit des forces restent prioritaires par rapport à celles pour l'environnement civil et les populations, sauf dans le cadre d'un opération humanitaire.
- **cohérence des actions** : le chef du module ACM dispose de tous ses moyens et conseille le COMTHEATRE (fonctions éventuellement dissociées). La coordination des opérations militaires et des ACM est assurée par le chef d'état-major.

9.8.4 Organisation et structures

Pour obtenir un maximum de souplesse, il existe trois niveaux de commandement pour les ACM.

9.8.4.1 Le niveau politique

- C'est la cellule interministérielle de crise qui formule les premières orientations. Différents ministères peuvent être impliqués (choix de l'autorité coordinatrice relève du 1er ministre).

9.8.4.2 Le niveau stratégique

- Compte tenu de sa place à la charnière du politique et du militaire, le CEMA définit les actions à mener au profit du civil et des populations (conseiller militaire du gouvernement) et assure la conduite des opérations (responsable emploi des forces).
 - **conception des opérations** : le COIA dispose d'une cellule spécialisée « ACM », renforcée éventuellement par des officiers du COS. Cette cellule participe à l'élaboration de la directive de planification.
 - **planification** : les plans opérationnels établis par l'EMIA, en liaison avec les grands commandements, fixent les dispositions à prendre pour les ACM (contacts terrain, relations avec organismes humanitaires, analyses DRM, besoins en renseignement sur l'environnement civil). L'ordre initial opérationnel de l'EMIA précise l'organisation du commandement, en particulier la structure PCIAT avec les cellules spécifiques ACM, et les règles d'engagement et de comportement permettant de conduire les ACM.
 - **conduite des opérations** : par le COIA, qui assure la conduite générale des ACM (renforts possibles des spécialistes du COS et de l'EMIA).

9.8.4.3 Le niveau Operatif

- Le chef du module ACM au sein de l'état-major traite de toutes les affaires relevant des **7 cellules** qui sont **constituées**.
 - **cellule « coordination civilo-militaire »** : prépare les contacts avec les autorités civiles et assure la coordination civilo-militaire sur le théâtre, en liaison avec les institutions, administrations, organisations internationales et la diplomatie française.
 - **cellule « conseil juridique »** : assiste le commandement pour tous les problèmes rencontrés lors des opérations militaires (conventions internationales, blessés, prisonniers).
 - **cellule « justice »** : résout les problèmes judiciaires apparus entre les forces et la population, aide au redémarrage de la justice locale.
 - **cellule « sécurité publique »** : conseille pour le maintien de l'ordre et l'emploi de la prévoyance militaire. Elle surveille et conseille les forces de police locale, assure éventuellement la formation des forces de sécurité locales. Apporte le renseignement sur le tissu social local.
 - **cellule « secours aux populations »** : s'occupe de l'action militaire sans l'humanitaire, en liaison avec les organisations civiles.
 - **cellule « communication opérationnelle locale »** : différente du SIRPA car il s'agit d'une communication de terrain avec les populations et les parties en présence. Elle lutte contre la désinformation (liaison cellule « Information » du COS).
 - **cellule « économie-infrastructure »** : propose les conditions de participation aux actions visant à minimiser les effets des destructions de l'ennemi, estime les besoins nécessaires au redémarrage de l'économie locale (liaison COIA pour le contact avec les entreprises françaises).

9.8.4.2 Qui ?

- Des personnels militaires d'active et de réserve ainsi que des personnels civils du public et du privé (Cf Annexe 4 du document).

LISTE RECAPITULATIVE DES ACTIONS CIVILO-MILITAIRES

Conseil juridique
Conseil en matière d'ordre public
Conseil en matière budgétaire et fiscale
Connaissance de l'environnement extra-militaire
Coordination avec l'administration civile ONU

Canalisation des mouvements de réfugiés
Canalisation des mouvements de déplacés
Contribution à la légitimation de l'action des forces
recherche du soutien logistique local

Echange de prisonniers
mise en place d'une administration militaire

Liaison avec les autorits civiles
Information externe et interne

Conseil en matière de sécurité publique
Encadrement et soutien des services publics
Liaison entre autorités militaires et civiles

Rétablissement de zones et d'infrastructures
Organisation de structures de défense civile
Restauration des fonctions économiques vitales
Restauration du rôle des autorités locales
Restauration des administrations locales

Assistance aux dispositifs d'aide aux déplacés
Assistance aux dispositifs d'aide aux réfugiés
Evaluation des actions économiques postérieures
Gestion des ressortissants dans le cadre RESEVAC

Relations entre autorité militaire et ONG/OI
Distribution d'eau
Travaux de génie civil
Coordination avec ONG/OI

Soutien de l'action des ONG/OI
Déploiement de moyens sanitaires
Distribution de vivres

Information des familles
Information des populations

9. 9 Ordres graphiques -

9.9.1 Termes tactiques

TERME	SIGLE(clair-abrégé)
ALLIE	AL.
ARTICULATION ARTIC.	
APPROCHE	APR.
APPUI	APP.
ARRIERES	AR.
ASSAUT	ASS.
ATTAQUE	ATT.
AVANT	AVT.
AVANT-GARDE	AV.G.
AXE	AX.
AXE D'EFFORT	AX.EFT.
AXE SECONDAIRE	AX.SEC.
BARRER	BAR.
BASE DE DEPART	B.D.D.
CHANGEMENT DE POSITION	CH.POS.
COMBAT	CBT
COMBAT D'USURE	CBT.USU.
CENTRE DE RESISTANCE	C.R.
COMMANDO	CDO.
CONTACT	CTC.
CONTRE-ATTAQUE	C.ATT.
CONTROLLER UNE ZONE	CTR.Z.
CONTROLE OPERATIONNEL	CON.OP. OU OPCON.
COUP D'ARRET	C.ARR.
COUP DE MAIN	C.D.M.
COUVERTURE	COUV.
DEFENSE	DEF.
DEFENSE D'ARRET	D.ARR.
DEVANCER	DEV.
DEPLOIEMENT	DPL.
DETRUIRE	DETR.
DIRECTION	DIR.
DISPOSITIF	DISP.
ECHELON 1 OU 2	ECH.1 OU 2
ECLAIRAGE	ECL.
EFFORT	EFT.
EN MESURE DE	E.M.D.
EMBUSCADE	EMB.
ELEMENT AVANCE	EL.AV.
ENFOUISSEMENT	ENF.
ENGAGEMENT	ENGT.
ENNEMI	ENI.
EXPLOITATION	EXP.
FIXER	FIX.
FLANC-GARDE	F.G.
FLANC-GARDE FIXE	F.G.F.
FLANC-GARDE MOBILE	F.G.M.
FRANCHISSEMENT	FCHT.
FREINAGE	FRN.
FRONT	FRT.
FORWARD EDGE BATTLE AREA	F.E.B.A.(FRANGE AVANT DE LA ZONE DES COMBATS)
FORWARD LINE OWN TROOPS	F.L.O.T.(LIGNE AVANT DE NOS PROPRES TROUPES)
FIRE SUPPORT CO-ORDINATION LINE	F.S.C.L.(LIGNE DE COORDINATION DES APPUIS FEUX)

GROUPEMENT D'ACTION D'ENSEMBLE	G.A.E.
HARCELEMENT	HAR.
INFILTRATION	INFILT.
INTERDIRE	INTDR.
JALONNER	JAL.
LIAISON	LO.
LIGNE D'ATTENTE	L.AT.
LIGNE DE BOND	L.BO.
LIGNE DE DEBOUCHE	L.D.
LIGNE DE CONTACT	L.CTC.
LIGNE DE COMPTE RENDU	L.CR.
LIGNE D'IDENTIFICATION ET D'ACCUEIL	L.IA.
LIGNE DE RECUEIL	L.RCL.
LIGNE DE RESISTANCE	L.R.
LIGNE DE SECURITE NUCLEAIRE	L.S.N.
LIMITE	LIM.
LIMITE AVANT	LIM.AV.
LIMITE ARRIERE	LIM.AR.
LIMITE LATERALE	LIM.LAT.
LIMITE DE CORPS D'ARMEE LIM.CA.	
LIMITE DE DIVISION	LIM.DIV.
LIMITE DE REGIMENT	LIM.REG.
MARCHE A L'ENNEMI	M.ENI.
MOUVEMENT	MV.
NEUTRALISER	NEUT.
NUCLEAIRE	NUC.
OBJECTIF(N°1,N°2)	OBJ.(OBJ.1,OBJ.2)
OBSTACLE	OBST.
PATROUILLE	PAT.
PHASE	PH.
POINT D'APPUI	P.A.
POINT DE FRANCHISSEMENT P.FCHT.	
POINT DE LIAISON	P.LO.
POINT ZERO	P.Z.
POSITION FUTURE	POS.FUT.
POSTE DE COMMANDEMENT	P.C.
POSTE DE COMMANDEMENT AVANT	P.C.AV.
POSTE DE COMMANDEMENT ARRIERE	P.C.AR.
POSTE D'OBSERVATION	P.O.
RAID	RAID
RECONNAITRE	RECO.
RECUEIL	RCL.
REDUIRE-REDUCTION	RED.
RENFORCEMENT	RENF.
RENSEIGNEMENT	RENS.
RENSEIGNEMENT SUR LES ARRIERES DE L'ENNEMI	RENS.AR.ENI.
RESERVE	RES.
RESISTANCE	RESIS.
RETARDATRICE (ACTION) RETAR.	
SONNETTE	SON.
SOUTIEN	SOUT.
SURETE	SRT.
SURVEILLANCE	SURV.
TENIR	TEN.
TETE DE PONT	T.D.P.
UNITE	U.
UNITE DIMINUEE	U.-
UNITE RENFORCEE	U.+

UNITE PRETEE A
UNITE RESIDUELLE
ZONE D'ACTION
ZONE D'APPUI DE MANOEUVRE
ZONE D'ATTENTE
ZONE D'ENGAGEMENT
ZONE DE FRANCHISSEMENT
ZONE DE FRAPPE NUCLEAIRE
ZONE D'INTERET
ZONE DE RALLIEMENT

U.PA.
U.R.
Z.A
Z.APP.MAN.
Z.AT.
Z.E.
Z.FCHT.
Z.FN.
Z.I.
Z.RAL.

9.9.2 Vocabulaire militaire - Glossaire des sigles et abréviations

A	
AA	Anti-Aérien
AC	Anti-Char
A.C.A	Artillerie de Corps d'Armée
A.G.C	Armement Gros Calibre
A.I	Autonomie initiale
A.L.A.T	Aviation Légère de l'Armée de Terre
AML	Automitrailleuse légère
A.N.P	Appareil Normal de Protection
A.N.T	Arme Nucléaire Tactique
APR	Approche
APP	Appui, appuyer
ARTIC	Articulation
A.S	Autorail Sanitaire
A.S.A	Artillerie Sol Air
ASS	Assaut
AVG	Avant-Gardes
AX.EFT	Axe d'effort
AXSEC	Axe Secondaire
B	
BAR	Barrer
B.D	Base Divisionnaire
BDD	Base de Depart
B.L	Brigade Logistique
B.M.D.B	Bataillon du Matériel de Division Blindée
B.M.H	Bras de Manutention Hydraulique
B.M.T	Bureau Mouvement Transport
BN	Bataillon
BOMAP	Base Opérationnelle Mobile Aéroportée
B.P.M	Bureau Postal Militaire
C	
C.A	Corps d'Armée
C.A.C	Compagnie Antichar
C.App	Compagnie d'Approvisionnement (Matériel)
C.ARR	Coup d'Arrêt
C.ATT	Contre Attaque
CBT	Combat, combattre
CBT-US	Combat d'Usure
CCS	Compagnie de Commandement et des Services
C.C.T	Camion Citerne Tactique
C.D	Centre de Distribution
C.D.D	Centre de Distribution Divisionnaire
C.D.I	Complément de Dotation Initiale
CDM	Coup de Main
CEMA	Chef d'Etat-Major des Armées
CIE	Compagnie
C.L.B	Cavalerie Légère Blindée
C.M.C.A	Compagnie Médicale de Corps d'Armée
C.M.D.I	Compagnie du Matériel de Division d'Infanterie
C.M.E	Compagnie Mixte des Essences
C.MU	Compagnie Munitions
C.O	Centre Opérations
COMLOG	Commandement de Logistique opérationnelle
COMZLAA	Commandement de la Zone Logistique Avancée en Allemagne
CONOP	Control Opérationnel
C.O.S.A.T	Centre Opérationnel du Soutien de l'Armée de Terre
COUV.	Couverture, couvrir
CR	Compte Rendus
CRAP	Commando de Recherche et d'Action dans la Profondeur
C.R.C	Compagnie de Ravitaillement du Commissariat
C.R.H	Collections Réduites d'Habillement
C.R.S.S	Compagnie de Ravitaillement du Service de Santé
C.S	Car Sanitaire

C.S.A Compagnie de Soutien Artillerie
 C.S.ALAT Compagnie de Soutien ALAT
 C.S.M Compagnie de Soutien Mobilité
 CTC Contact
 CTR-Z Contrôler une Zone

D

D.ARR Défense d'Arrêt
 D.A.S Détachement Avancé de Soutien
 D.B Division Blindée
 DEF. Défense, défendre
 DETR. Détruire
 D.I Division d'Infanterie
 DIR. Direction
 DISP. Dispositif
 DIV Division
 D.L Détachement de Liaison
 D.L.B Division Légère Blindée
 D.L.B.E Division Légère Blindée Ecole
 DLO Détachement de Liaison et d'Observation
 D.L.R.G Détachement de Liaison et de Reconnaissance du Génie
 DOT Défense opérationnelle du Territoire
 DPL Déploiement
 D.S.ALAT Détachement de Soutien de l'ALAT
 D.S.D Détachement de Soutien Direct (HAWK)
 D.S.I Détachement de Soutien Intégré (RAO)
 D.T.E Détachement Technique d'Emploi
 D.T.S Détachement Temporaire de Soutien

E

E.A.M Essence Auto Militaire
 ECH Echelon
 ECL. Eclairage
 E.C.Q.G Escadron de Commandement et de Quartier Général
 E.C.R Escadron de Circulation Routière
 E.C.S Escadron de Commandement et des Services
 E.E.D Escadron d'Eclairage Divisionnaire
 EFT. Effort
 ELAV Élément Avancé
 E.L.I Equipe Légère d'Intervention
 ELO Equipe de Liaison et d'Observation
 EO Equipe d'Observation
 EOA Eléments Organiques d'Armée
 E.O.C.A Eléments Organiques de Corps d'Armée
 EOD Eléments Organiques Divisionnaires
 EMA Etat-Major des Armées
 EMB Embuscade
 ENGT Engagement
 ENI Ennemi
 E.Q.G Escadron de Quartier Général
 E.R.G.M Etablissement de Réserve Générale du Matériel
 E.R.M Etablissement Régional du Matériel
 E.T Escadron de Transport
 E.T.L Escadron de Transport Lourd
 E.T.M Escadron de Transport Mixte
 E.T.S Escadron de Transport Sanitaire
 E.U Extrême Urgence (catégorie de blessés)
 EXP Exploitation

F

F.A.R Force d'Action Rapide
 F.A.S Forces Aériennes Stratégiques
 F.A.T.A.C Force Aérienne Tactique
 FCHT Franchissement
 F.E.B.A Frange avant de la zone des combats
 (Forward Edge Battle Area)
 FG Flanc-Garde

FGF	Flanc-Garde Fixe
FGM	Flanc-Garde Mobile
F.H	Faisceaux Hertziens
FIX	Fixer
F.L.O.T	Ligne avant des troupes amies (Forward Line of Own Troops)
F.N.S	Forces Nucléaires Stratégiques
FRN.	Freinage, freiner
FRT	Front
F.S.R	Fac Simile Rapide
G	
G.A.E.	Groupement d'Action d'Ensemble
G.A.M	Groupement Aéromobile
G.A.P	Groupement Aéroporté
G.D.H	Groupe Date Heure
GE	Guerre Electronique
GEN.	Génie
G.H.L	Groupe d'Hélicoptères Légers
GLA	Groupe de Livraison par Air
GMO	Groupe de Manoeuvre Opératif
G.R.AR	Groupement de Ravitaillement Arrière
G.R.AV	Groupement de Ravitaillement Avant
G.R.C.A	Groupement de Reconnaissance de Corps d'Armée
G.R.I.C.A	Groupement de Reconnaissance et d'Intervention de Corps d'Armée
G.SAN./AV. ou AR.	Groupement Santé Avant ou Arrière
G.S.D.B	Groupement Santé de Division Blindé
G.U	Grande Unité
H	
HA	Hélicoptère d'Attaque
H.A.C	Hélicoptère Antichar
H.A.P	Hélicoptère d'Appui Protection
HAR.	Harcelement, harceler
H.C.E	Hôpital Chirurgical d'Evacuation
H.L	Hélicoptère Léger
H.M	Hélicoptère de Manoeuvre
H.M.C	Hôpital Mobile de Campagne
H.M.C.E	Hôpital Médico Chirurgical d'Evacuation
HOT	Haut Subsonique Optiquement Téléguidé
H.T.A	Hôpital de Transit Air
I	
I.D.B	Instructions et Données de Base
INFILT	Infiltration
INTDR.	Interdire
I.P.S	Instruction Personnelle et Secrète
ITIN	Itineraire
J	
JAL	Jalonner
J.C	Jour de Combat
J.V	Jour de Vivres
L	
LANDREP	Land Report / Compte rendu terre
L.AT	Ligne Atteinte
L.BO	Ligne de Bond
L.CR	Ligne de Compte-Rendu
L.CTC	Ligne de Contact
L.D	Ligne de Débouché
L.E	Ligne d'Engagement
LIA	Ligne d'Identification et d'Accueil
LIM	Limite
LIMARZACA	Limite Arrière de ZACA
LIMAVZACA	Limite Avant de ZACA
LIMLAT	Limite Laterale

LO Liaison
 L.P.D.O Ligne de Prise de Déploiement Opérationnel
 LRAC Lance-Roquette Anti-Char
 L.R. Ligne de Résistance
 L.RCL Ligne de Recueil
 LRM Lance-Roquette Multiple
 L.S.N. Ligne de Sécurité Nucléaire

M

MA Mode d'Action Ami
 MAF Matériel Amphibie de Franchissement
 ME Mode d'Action Ennemi
 M.E.C Maintien en Condition
 MENI Marche à l'Ennemi
 MIAP Mine Antipersonnel
 MILAN Missile Léger Anti-Char
 MISREP Mission Report / compte rendu de mission (OTAN)
 MPE Mesures de Protection Electronique
 MPG Moyen Polyvalent du Génie
 MR Moyens Réserves
 MRE Mesures de Recherche Electronique
 MRT Méthode de Raisonnement Tactique
 Mvt Mouvement

N

NBC Nucléaire, Biologique et Chimique
 NDS Note de Service
 NEUT. Neutraliser
 NUC Nucléaire

O

O.A.L. Ordre Administratif et Logistique
 O.A.P. Opération Aéroportée
 OBJ. Objectif
 OBST. Obstacle
 O.B.T. Ordre de Base pour les Transmissions
 O.C.T. Ordre Complémentaire pour les Transmissions
 O.D.B. Ordre de Bataille
 O.L. Officier de Liaison
 O.L.A.T. Officier de Liaison de l'Armée de Terre
 O.L.F.A. Officier de Liaison des Forces Aériennes
 O.L.S.A. Officier de Liaison d'Artillerie Sol-Sol
 OPS Opérations
 O.P.T. Ordre Particulier pour les Transmissions
 O.T. Organisation du Terrain
 O.T.T. Ordre Technique des Transmissions

P

P Priorité
 P.A.M. Plan Automatisé des Mouvements
 PAT. Patrouille
 P.C. Poste de Commandement
 P.C.AV. Poste de Commandement Avant
 P.C.AR. Poste de Commandement Arrière
 P.C.R. Peloton de Circulation Routière
 P.C.S. Peloton de Cars Sanitaires
 Procédure de Conduite du Soutien
 Peloton de Commandement et des Services
 P.D.I. Point de Destination Initiale
 PDTA Poste de Direction Tactique Air
 P.DIS ou P.D. Point de Dislocation
 PEP Point d'Eclatement Principal
 P.E.V.A. Point d'Embarquement Voie Aérienne (SAN)
 P.E.V.F. Point d'Embarquement Voie Ferrée (SAN)
 P.E.V.R. Point d'Embarquement Voie Routière (SAN)
 P.FCHT. Point de Franchissement
 P.F.M. Pont Flottant Motorisé
 PIA Point d'Identification et d'Accueil

PIP	Point Initial Principal
P.L.O.	Point de Liaison
P.O.	Poste d'Observation
POP	Procedures Opérationnelles Permanentes
P.R.E	Poste de Répartition des Evacuations
P.R.E.M	Peloton de Ravitaillement Essences Munitions
P.R.R	Poste de Régulation des Ravitaillements
PS	Point Sensible
P.S	Poste de Secours
P.T.A	Poste Téléphonique d'Abonné
P.T.S	Peloton de Transport Sanitaire

Q

QG	Quartier Général
----	------------------

R

R.A	Régiment d'Artillerie
RAID	Raid
R.A.R.G	Régiment d'Artillerie de Réserve Générale
RASIT	Radar de Surveillance des Intervalles
R.A.T.A.C	Radar d'Acquisition et de Tir de l'Artillerie de Campagne
R.A.N	Régiment d'Artillerie Nucléaire
R.A.O	Régiment d'Acquisition des Objectifs
RAV	Ravitaillement
RCL.	Recueil
R.C.R	Régiment de Circulation Routière
R.C.S	Régiment de Commandement et de Soutien
RECO	Reconnaissance, reconnaître
REGT	Régiment
RENF.	Renforcement
RENS	Renseignement
RES.	Réserve
RESIS.	Résistance
RESMO	Réserve Mobile
RET	Retablir
RETAR.	Retardatrice
R.G	Réserve Générale / Régiment du Génie
R.H.C	Régiment d'Hélicoptères de Combat
R.I.T.A	Réseau Intègré de Transmissions Automatisé
R 11	Vivres normaux
R 20	Ration conditionnée individuelle de combat
R 30	Ration non conditionnée à base de conserves
RM	Région Militaire
R.M.C.A	Régiment du Matériel de Corps d'Armée
R.R.M.B	Réseau Routier Militaire de Base
R.R.M.I	Réseau Routier Militaire Informatisé
R.S.A.M	Régiment de Soutien Aéromobile
R.T.C.A	Régiment de Transport de Corps d'Armée
R.T.R.M	Régiment de Transport de Réserve Ministérielle

S

SA	Sol-Air
S.A.T.E.M	Système d'Aide aux Travaux d'Etat-Major
S.D.I	Supplément de Dotation Initiale
S.I.C	Système Informatique de Commandement
SON	Sonnette
SOUT.	Soutien
S.R	Section de Ramassage (SAN)
S.R.C	Semi-Remorque Citerne
S.R.M	Section de Réparation Mobilité
S.R.M.F	Section de Réparation Mobilité Feu
S.R.M.F.E	Section de Réparation Mobilité Feu Engins
S.R.S	Section de Ravitaillement Sanitaire
S.R.S.A	Section de Réparation de Systèmes d'Armes
SRT.	Sûreté
SS	Sol-Sol
S.S.O	Section Sang et Oxygène

S.T	Services Techniques
SURV.	Surveillance, surveiller
SYNLOG	Synthèse Logistique
SYNSAN	Synthèse Santé
T	
T.A.P	Troupes Aéroportées
T.C	Train de Combat
T.C.E	Théâtre Centre Europe
TDM	Troupes de Marine
T.D.P.	Tête de Pont
T.E.B	Tourelle d'Engin Blindé
T.E.D/G ou P	Tableau d'Effectifs et de Dotation Guerre ou Paix
TEN	Tenir
T.E.T.R.A	Terminal de Télégraphie Rapide
T.K.S	Territorial Kommando Süd
T.R	Trains Régimentaires
TSA	Terrain de Soutien Avancé
T.S.G.C	Train Sanitaire Grande Capacité
T.S.P.C	Train Sanitaire Petite Capacité
T.T.A	Toutes Armes
U	
U	Urgence
U.	Unité
U.A.C.S	Unité Alimentaire de Complément ou de Survie
U.E	Unité Élémentaire
U.E	Unité d'Essence
U.F	Unité de Feu
U.R	Unité de Rechange
U+.	(Unité) Renforcée
U-.	(Unité) Diminué
V	
V.A	Voie Aérienne
VAB	Véhicule de l'Avant Blindée
VCI	Véhicule de Combat d'Infanterie
V.F	Voie Ferrée
V.R	Voie Routière
VTT	Véhicule de Transport de Troupe
V.T.T.S	Véhicule Tout Terrain Sanitaire
V.S	Véhicule Sanitaire
Z	
Z.A	Zone d'Action
Z.A.C.A.	Zone Arrière de Corps d'Armée
Z.A.R	Zone d'Accueil et de Régulation
Z.A.M	Zone d'Appui de Manoeuvre
Z.AT.	Zone d'Attente
Z.C.E	Zone de Contact
Z.D	Zone de Défense
Z.D.A	Zone de Déploiement d'Attente
Z.D.A ext	Zone de Déploiement d'Attente Extension
Z.D.E	Zone de Défense Est
Z.D.G	Zone de Desserrement de Garnison
Z.D.I	Zone de Déploiement Initial
Z.D.N	Zone de Défense Nord
Z.D.O	Zone de Défense Ouest
Z.E	Zone d'Engagement
Z.FCHT.	Zone de Franchissement
Z.F.R	Zone de Franchissement du Rhin
Z.H.	Zone de Halte
Z.I	Zone d'Intérêt
Z.M.S.	Zone Militaire Sensible
Z.R	Zone de Ravitaillement
Z.R	Zone de Responsabilité
Z.RAL.	Zone de Ralliement
Z.S.A	Zone de Soutien et d'Attente

Z.S.A.D	Zone de Soutien Avancé Divisionnaire
Z.T.B	Zone de Transbordement
Z.T.C	Zone de Transfert et de Conditionnement
Z.T.D	Zone de Transfert et de Distribution
Z.TQ	Zone Technique
Z.TQ.CARB	Zone Technique Carburant
Z.TQ.C.A.T	Zone Technique du Commissariat de l'Armée de Terre
Z.TQ.MU	Zone Technique Munitions
Z.V.T.	Zone des Vides et de Transit